+0XN/X+ | NC04OXO +0C0U0O+ | +0/0/1 / +XCX +010C81+ / /XOXXN / +8UI0



المملكة المغربية وزارة التضامن والتنمية الاجتماعية والمساولة والأسرة

ROYAUME DU MAROC

MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

DE L'EGALITÉ ET DE LA FAMILLE

Examen national approfondi de la mise en œuvre de la Déclaration et Programme d'action de Beijing, après 25 ans - Royaume du Maroc

25^{éme} anniversaire de la quatriéme Conférence Mondiale sur les Femmes et l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995)



Beijing+25

www.social.gov.ma

Examen national approfondi de la mise en œuvre de la Déclaration et Programme d'action de Beijing, apés 25 ans - Royaume du Maroc

Ministère de la Solidarité, du Développent Social, de l'Égalité et de la Famille

Imprimerie AZ-Editions, Agdal Rabat

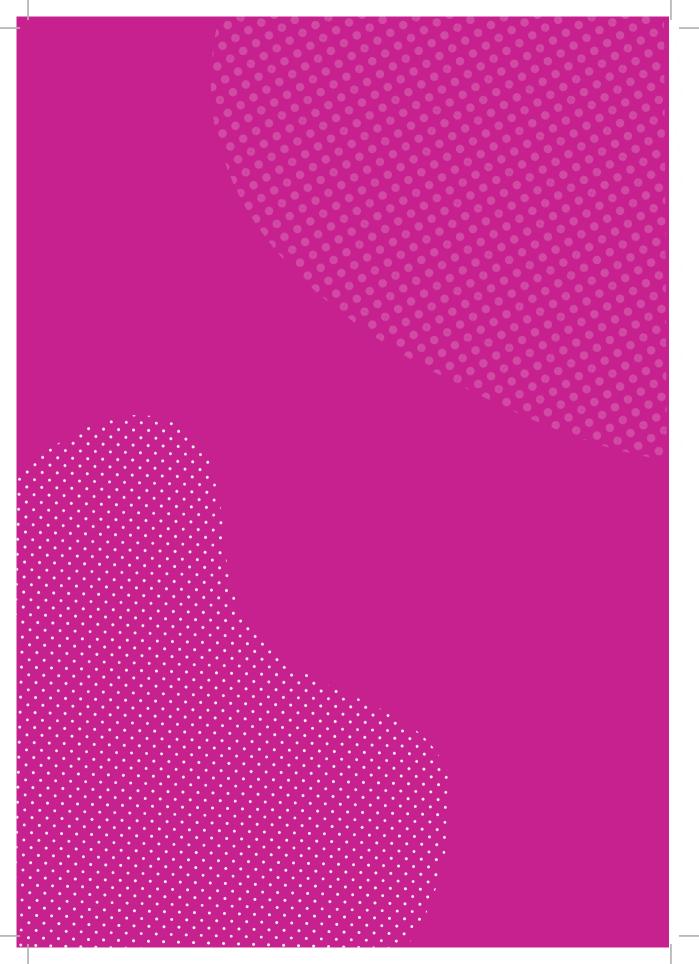
Dépôt Légal: 2019MO3901 ISBN: 978-9954-696-54-5 Tous droits réservés - 2019

SOMMAIRE

Contexte général
Synthèse des réalisations, des défis et des enjeux émergeant depuis 2014 13
Première partie : priorités, réalisations, défis et obstacles15
1.1.Synthèse des principales réalisations
Placer les questions d'égalité des sexes au cœur de la dynamique de promotion des droits de l'Homme et des chantiers de développement global et durable15
Consolider les législations de lutte contre la discrimination et les violences faites aux femmes et aux filles
Développement de la budgétisation sensible au genre18
Défis et enjeux :
L'amélioration des services de protection sociale des femmes20
1.2. Les priorités des cinq dernières années telles que fixées par le programme gouvernemental et le Plan Gouvernemental pour l'Egalité « ICRAM »
1.3. Promouvoir les droits des femmes et des filles victimes des formes multiples et entrecroisées de discrimination21
Protection des femmes travailleuses domestiques
Protection des détenues dans les établissements pénitentiaires 22
Protection des filles contre le mariage précoce
Protection des femmes en situation de handicap
Protection des femmes veuves et divorcées
1.4. Priorités nouvelles et émergentes à l'avenir25
Fournir un cadre adéquat à l'égalité économique hommes femmes 14
Exploiter les nouvelles technologies pour promouvoir les droits des femmes et combattre les formes émergentes de violence et de discrimination
Progrès réalisés dans les douze domaines critiques
Deuxième partie : Progrès réalisés dans les douze domaines critiques
2.1 Développement global, prospérité commune et travail décent
Renforcer l'égalité des sexes concernant le rôle de la femme dans le travail rémunéré et l'emploi

	Leadership féminin dans le monde des affaires et des projets féminins
2	2.2 Eradication de la pauvreté, protection sociale et services sociaux
	Eradication de la pauvreté
2	2.3 Se prémunir contre la violence, la stigmatisation et les stéréotypes
	Formes de violence contre les femmes et les filles prioritaires lors des cinq dernières années
	Mesures prises lors des cinq dernières années pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles
	Renforcement de la chaine des services de prise en charge des femmes victimes de violence :
	Poursuite des efforts de développement du réseau de centres institutionnels d'hébergement:
	Renforcement du partenariat avec la société civile et appui des centres d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violence:
	Développement de la connaissance sur le phénomène de la violence contre les femmes :
	Autres stratégies conduites ces cinq dernières années pour lutter contre la violence contre les femmes et les filles
	Interdiction de la violence à l'encontre des femmes et des filles, encouragée par la technologie (harcèlement sexuel sur internet, traque sur internet et partage non consenti de photos intimes)
	Traitement de la représentation des femmes et des filles, et/ou de la discrimination et/ou du parti pris contre la femme dans les médias
	2.4 Participation, responsabilité et institutions respectant la dimension "égalité des exes"
	Renforcer la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décision 78
	Permettre à la femme de s'exprimer et de participer à la prise de décision dans les médias
	Plan d'action et calendrier pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme

inter	orcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire sur les violations du droit humain national et les violations des droits des femmes et des filles dans les situations de its armés et autres activités humanitaires ou la réaction aux crises
	quer la discrimination contre les droits des enfants de sexe féminin et leur violation ant de sexe féminin)
enfa	a mise en œuvre des politiques et programmes d'éradication de l'emploi de nts, et les niveaux excessifs de l'assistance non rémunérée et du travail domestique mé par les enfants de sexe féminin
2.6 Pré	servation, protection et sauvegarde de l'environnement99
préo envir	ures prises lors des cinq dernières années pour intégrer les dimensions e ccupations relatives au genre dans les politiques environnementales (femme e connement)
des s natu	rexes aux politiques et programmes en vue de limiter l'ampleur des catastrophe relles, de lutter contre le changement climatique et d'en atténuer les effets (la ne et l'environnement)
Troisiè	me partie: institutions nationales et mesures
	mécanisme national actuel relatif à l'égalité des sexes et l'autonomisation de l
	mesures nationales actuelles relatives à l'égalité des sexes et l'autonomisation de
Quatri	ème partie : Données et statistiques
Systè	mes sectoriels d'information statistique10
	stiques sexuées au niveau national, les trois domaines qui ont enregistré du progrè
	rois priorités au Maroc pour promouvoir les statistiques nationales des deux sexe nt les cinq prochaines années :11:
	ouverture des indicateurs d'observation du progrès réalisé dans les objectifs de loppement durable (ODD)11:
	cte et groupement des données à la lumière des indicateurs du 5ème objectif de relatifs aux sexes dans le cadre d'autres ODD11:
טטט	
	e n°1: Références du Rapport du Royaume du Maroc Pékin +25 11:
Annexe	e n°1: Références du Rapport du Royaume du Maroc Pékin +25
Annexe Annexe	



Contexte général

En application des hautes instructions royales et avec l'implication des différents acteurs, le Maroc a poursuivi la dynamique de sa réforme afin de protéger et promouvoir les droits des femmes et des filles, et ce conformément aux dispositions de sa constitution qui ont prohibé toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre des femmes et des filles1 et qui ont consacré le principe d'égalité effective hommes-femmes dans tous les domaines: civil, politique, économique, social, culturel et environnemental², en obligeant l'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales à mobiliser tous les moyens disponibles afin de réunir les conditions de la jouissance des citoyennes et des citoyens, sur un pied d'égalité, du « droit aux soins et services médicaux, du droit à la protection sociale et la couverture médicale, à la solidarité mutuelle ou celle gérée par l'Etat, à profiter d'un enseignement moderne accessible et de bonne qualité, à l'éducation sur l'attachement à l'identité nationale et aux constantes nationales immuables, à la formation professionnelle et l'éducation physique et artistique, au logement décent, au travail et au soutien des autorités publiques dans la recherche d'un emploi, ou à l'auto emploi ; le droit d'accéder à la fonction publique selon le mérite, l'accès à l'eau et la vie ou milieu sain, à la protection de l'environnement et au développement durable... »³.

Ces dispositions imposent également à l'Etat d'œuvrer à réaliser un développement humain durable, qui est à même de renforcer la justice sociale, de protéger les richesses naturelles nationales et les droits des générations futures⁴. Ainsi, cette dynamique a relié l'enjeu de la réalisation de l'égalité des sexes à celui de la réalisation du développement global et durable.

La vie publique a connu, à la lumière de ces acquis constitutionnels, d'importants développements qui ont permis d'assurer la protection juridique des femmes de toutes les formes de discrimination et de violence, et de promouvoir la participation de la femme à différents domaines grâce aux réformes juridiques et aux mesures de soutien administratives qui ont été prises et dont les fruits étaient l'amélioration des indicateurs de sa représentativité aux deux chambres du parlement, aux conseils et collectivités territoriales, ainsi que dans les institutions nationales et les centres de décision administrative.

La vie publique a également connu un changement radical, en passant d'une orientation générale d'intégration de l'approche genre dans les politiques publiques, les plans et programmes nationaux de développement, à la consécration de cette orientation dans les opérations de planification, de mise en œuvre et d'évaluation, grâce aux réformes juridiques

^{1.} Préambule de la constitution : « prohiber et lutter contre toutes les formes de discrimination, dues au sexe, la couleur de la peau, la croyance, la culture, l'appartenance sociale ou régionale, la langue, le handicap ou la situation personnelle, quelles qu'elles soient. »

^{2.} Article 19 de la constitution : « « L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, énoncés dans le présent titre et dans les autres dispositions de la Constitution, ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Royaume et ce, dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume. L'Etat marocain œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes. Il est créé, à cet effet, une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination.».

^{3.} Article 31 de la constitution marocaine.

^{4.} Article 35 de la constitution.

et institutionnelles qui ont accompagné cette dynamique et dont la plus importante était l'adoption de la loi organique de la loi des finances en 2015.

Parallèlement à cela, l'environnement institutionnel soutenant les droits de la femme s'est développé et les rôles de la société civile se sont renforcés en matière de contrôle et de proposition, après la promulgation des lois élaborées pour l'application du choix constitutionnel relatif à la démocratie participative; ce qui a favorisé la représentativité de la société civile dans de nombreuses instances consultatives et a par conséquent renforcé les conditions pour ses organisations de poursuivre leur défense des droits de l'Homme, au sommet desquels se trouvent les questions fondamentales ayant trait aux droits des femmes et des filles, à la protection contre la violence, la maltraitance, la lutte contre la corruption, la protection de l'environnement, l'attention portée aux situations des migrants et des réfugiés, ainsi que d'autres questions.

Par ailleurs, le Maroc poursuit son engagement volontaire dans le système international des droits humains à travers l'adhésion et la ratification des principaux accords relatifs aux droits de la femme et de l'enfant, de lutte contre la torture, des migrants et des protocoles additionnels, incarné par de multiples initiatives telles que la promulgation de la loi de l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes formes de discrimination et la loi du Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance, le renforcement de l'Institution Nationale des droits de l'Homme dont les prérogatives ont été consolidées dans le domaine de la protection et du recours; le renforcement du statut du Conseil Economique Social et Environnemental, ainsi que les missions d'autres institutions comme l'institution du Médiateur, la HACA (Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle), l'IRCAM (Institut Royal de la Culture Amazighe), le Conseil Supérieur de l'Education, la Formation et la Recherche Scientifique, le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger (CCME), le Conseil de la Concurrence, l'Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la Corruption, le Conseil supérieur des Oulémas, et la création de mécanismes nationaux en les dotant d'autonomie fonctionnelle en réponse aux engagements découlant de plusieurs accords et conventions, comme le Mécanisme National de Prévention de la Torture, le Mécanisme National de Recours dédié aux enfants victimes de graves violations et le Mécanisme National de Protection des Personnes en Situation de Handicap.

Le contexte succédant à la promulgation de la constitution de 2011 s'est caractérisé par l'adoption d'une approche basée sur l'organisation de débats nationaux autour des principales questions afférentes à l'application des engagements constitutionnels, comme les Assises Nationales sur la Société Civile et les nouveaux rôles institutionnels, les Assises Nationales sur la Réforme du Système de la Justice qui ont abouti à la mise en place d'une Charte Nationale de la Réforme du Système Judiciaire, qui a constitué une feuille de route pour une réforme globale et profonde législativement et institutionnellement.

Les premières mesures de cette réforme ont abouti à l'indépendance institutionnelle du pouvoir judiciaire à travers l'installation du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, la création de la Présidence du Ministère Public et la refonte du système judiciaire, notamment à travers l'élaboration des deux projets du code pénal et du code de procédure pénale et la modernisation de l'administration judiciaire, etc. Cette dynamique a également connu la formation de commissions consultatives ou scientifiques chargées d'écouter et de consulter

les différentes composantes de la société marocaine dans plusieurs processus comme ceux de l'élaboration de la loi relative à la lutte contre les violences faites aux femmes », la loi relative à l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes formes de discrimination, la loi du Conseil Consultatif de la Famille et l'Enfance et de la loi-cadre du Handicap, etc. Cette méthodologie a produit un débat sociétal qui a contribué à changer les mentalités et poussé les citoyennes et les citoyens à maîtriser les normes pertinentes relatives aux droits de l'Homme.

Afin de renforcer le processus d'égalité des sexes et lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence, le gouvernement marocain a mené des mesures structurantes, que reflète le nombre de lois récemment promulguées dans le but de consolider la protection juridique des femmes ainsi que les efforts pour développer la planification stratégique d'égalité qui a été couronnée par l'élaboration d'un Plan Gouvernemental pour l'Egalité « ICRAM⁵ » pour les deux périodes : 2012-2016 et 2017-2021, ainsi que le Plan d'action national en matière de démocratie et de droits de l'Homme (PANDDH), en plus d'autres stratégies sectorielles qui ont permis l'intégration transversale des questions de l'égalité au niveau de différents programmes de développement et le perfectionnement du système de ciblage des catégories en situation difficile et le renforcement de leur protection.

Le contexte marocain s'est aussi caractérisé, durant cette période, par l'augmentation de l'intérêt accordé à l'égalité des sexes dans les programmes et les plans de développements locaux et ce en conformité avec la dynamique nationale créée par les chantiers de régionalisation avancée et la politique de déconcentration administrative.

En outre, les perceptions et les représentations des citoyens et des citoyennes au sujet de la question d'égalité des sexes ont connu un changement positif quoique lent ; les résultats des deux enquêtes effectuées par le Ministère de la Solidarité, du Développent Social, de l'Egalité et de la Famille,- afin de mesurer le degré de progression atteint quant aux perceptions et représentations des citoyens après cinq ans (2009) et après dix ans (2015) de la promulgation de la plus importante loi réglementant le rapport entre les deux sexes, en l'occurrence le code de la famille, sous le titre ; «10 ans d'application du Code de la Famille : quels changements dans les perceptions, les attitudes et les comportements des marocains et des marocaines?»⁶, ont montré que la société marocaine est devenue plus impliquée dans le chemin de l'égalité au niveau de la famille.

Ainsi, il est clairement apparu qu'il y a de plus en plus de reconnaissance du rôle important et croissant des femmes dans l'espace familial et sociétal; ces enquêtes ont aussi démontré que les femmes de différents milieux et niveaux scolaires sont devenues plus conscientes de leur rôle au sein de la société et surtout de leurs droits. La principale conclusion de ces deux enquêtes est que la majorité de l'échantillon interrogé se positionne sur un nouveau paradigme de famille qui tend à s'écarter du modèle patriarcal. Cela s'avère selon un ensemble d'indicateurs comme l'acceptation du dialogue comme moyen de résolution des conflits conjugaux, les valeurs du respect mutuel entre époux, davantage d'acceptation du principe de leur double responsabilité familiale, en plus de la reconnaissance et le respect grandissants du rôle des femmes.

^{5.} ICRAM : Initiatives Concertées pour le Renforcement des Acquis des Marocaines

^{6.} http://www.social.gov.ma/sites/default/files/RNC%20Famille%202016%20.pdf

Toutefois, ces résultats ont mis en exergue des difficultés qui entravent toujours la progression de l'égalité des sexes. Ainsi, la société semble plus disposée à accepter l'idée d'égalité entre les époux aussi bien en obligations qu'en droits, comme cela ressort de la demande de contribution de l'épouse ayant un revenu aux dépenses du foyer.

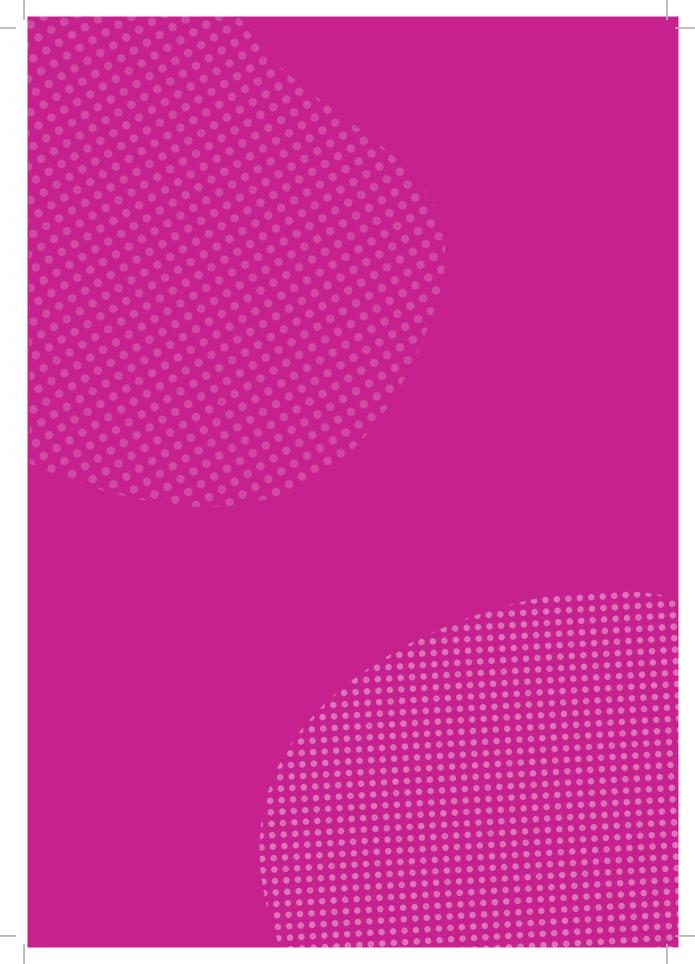
Pourtant, l'égalité des droits se fraie son chemin au sein de l'espace familial, elle anime les consciences au sujet d'un ensemble de questions sensibles comme la participation de l'époux aux travaux ménagers, le partage du patrimoine acquis pendant le mariage et au terme de la relation conjugale, la reconnaissance du travail domestique comme contribution matérielle aux dépenses de la famille. C'est pourquoi, la caractéristique dominante dans les résultats de l'enquête de 2015 comparativement à celle de 2009 est qu'il s'agit ici d'un lent processus qui s'inscrit dans le long terme. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a pris des mesures d'accompagnement afin d'accélérer sa cadence et de consolider son efficacité au niveau des comportements et des pratiques.

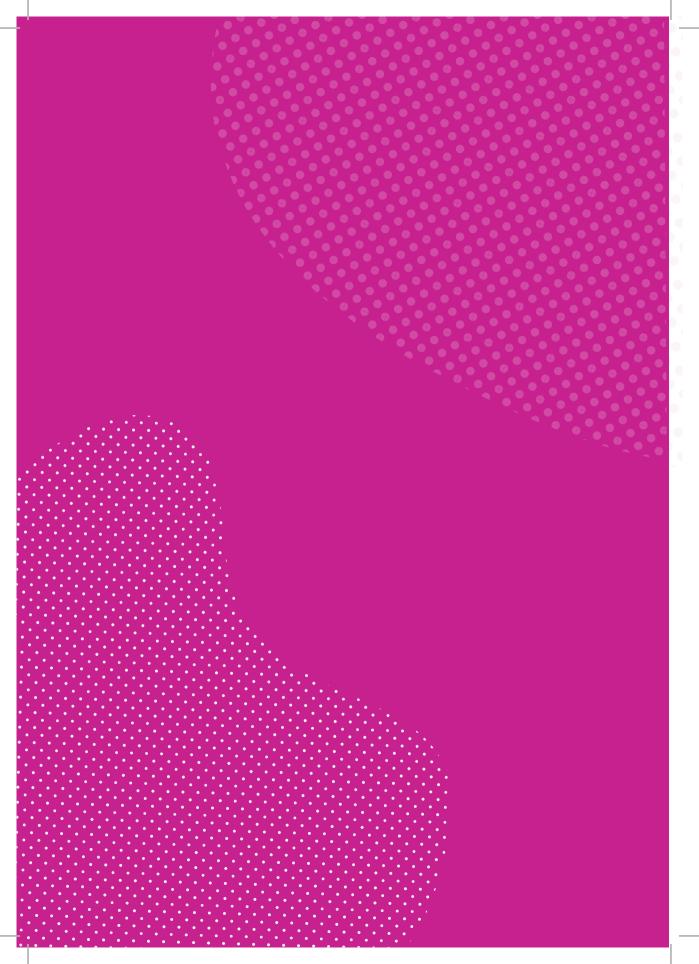
C'est dans de ce contexte, que le Maroc poursuit son engagement de mettre en œuvre les objectifs stratégiques et les mesures d'exécution soulignés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing de 1995 suivant une approche participative. Ce rapport résume les principales réalisations marocaines de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, après 25 ans, ainsi que les progrès réalisés dans l'exécution des domaines critiques comme la pauvreté, l'enseignement, la santé, la violence, l'économie, l'environnement et les médias, etc. la quatrième partie du rapport présente un aperçu des efforts déployés et des défis relatifs au développement d'un système statistique, ainsi que des indicateurs pour observer et mesurer le progrès atteints dans la réalisation d'égalité des sexes sur la base des ODD et du Programme de Beijing.

Le Maroc a adopté dans la préparation de ce rapport une approche participative qui était l'occasion d'approfondir le débat entre les différents acteurs et composantes de la société civile sur les réalisations et les défis émergeants. Et ce, à travers des ateliers de travail organisés dans ce contexte qui ont connu la participation de 26 départements gouvernementaux et plusieurs associations de la société civile, en plus des institutions nationales œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme.

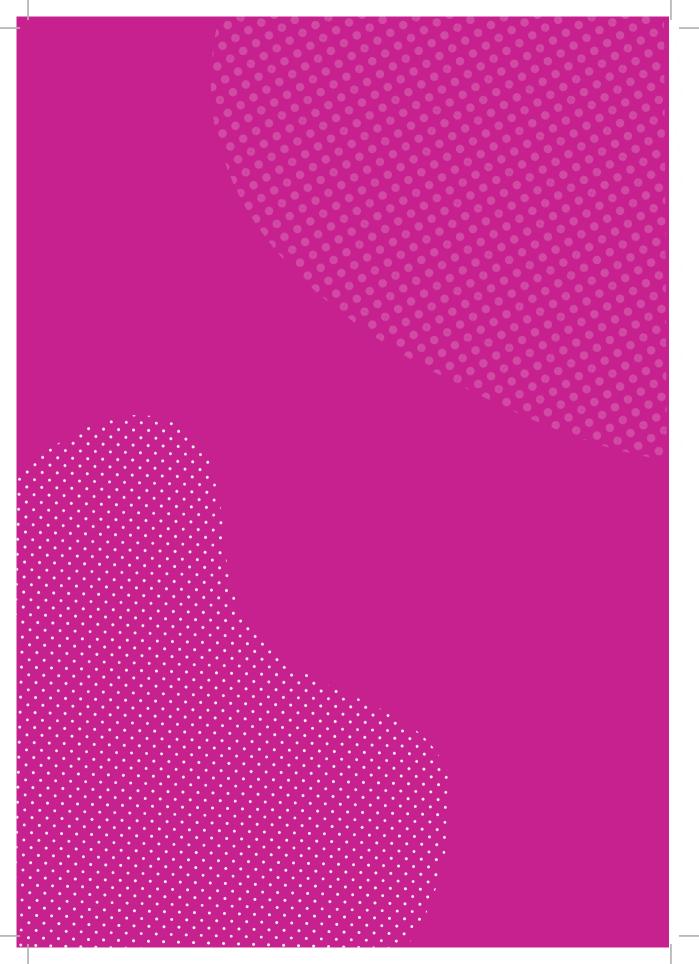
Ce rapport comporte les parties principales suivantes: analyse globale des réalisations obtenues et des défis qui sont apparus depuis l'élaboration du dernier rapport, ainsi que le progrès réalisé dans l'exécution des douze domaines critiques du Programme d'action de Beijing, et ce depuis 2014, en plus d'un troisième chapitre consacré aux institutions nationales et un autre dédié aux données et statistiques.

Sont jointes au présent rapport des annexes synthétisant les principales données statistiques relatives à la femme marocaine et un inventaire des principaux textes juridiques et législatifs, des circulaires et notes publiées en matière de lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes depuis 2014, et un inventaire des principales politiques, stratégies et plans nationaux traitant des sujets de l'égalité dans différents domaines, etc.





Synthèse des réalisations, des défis et des enjeux émergeant depuis 2014



Première partie: Priorités, réalisations, défis et obstacles

Cette partie comporte une analyse exhaustive des priorités, réalisations, défis et obstacles de la période allant de 2014 à 2019, ainsi que les priorités nouvelles et émergentes à l'avenir.

Dans une deuxième partie, sont mises en lumière les cinq futures priorités pour accélérer le progrès de la femme et de la fille et les mesures identifiées pour interdire la discrimination et promouvoir les droits des femmes et des filles victimes des formes multiples et entrecroisées de discrimination, ainsi que l'impact des grands changements climatiques ou évènements sociaux sur la mise en œuvre du programme de Beijing.

1.1. Synthèse des principales réalisations

Le contexte politico-social et culturel encadrant la relation entre les deux sexes a connu ces dernières années de grands changements qui traduisent l'attention portée par l'ensemble des composantes de la société marocaine à la protection des droits des femmes et des filles, à leur promotion et leur autonomisation dans tous les domaines. Parmi les principales transformations et réalisations obtenues, citons :

Placer les questions d'égalité des sexes au cœur de la dynamique de promotion des droits de l'Homme et des chantiers de développement global et durable

Parmi les plus importantes retombées des acquis constitutionnels relatifs à l'égalité des sexes, et ce qui s'en est suivi en matière de réformes législatives et institutionnelles et de capitalisations incarnées par le bilan du 1^{ER} Plan Gouvernemental pour l'Egalité « ICRAM » (2012-2016) et les autres politiques publiques et stratégies départementales, se trouve l'accroissement d'un véritable intérêt pour les questions d'égalité des sexes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes et des filles, au point de l'intégrer dans une dynamique générale liée aux droits de l'Homme au Maroc et à l'édification démocratique en général.

Parmi les principales illustrations de ce changement capital, citons ce qui suit :

Intégration des questions d'égalité des sexes au contenu du Plan d'Action National en matière de Démocratie et des Droits de l'Homme (PANDDH):

La dynamique de la planification stratégique intégrant les droits des femmes et l'égalité à travers l'adoption du Plan d'Action National en matière de Démocratie et des Droits de l'Homme 2018-2021, qui vise à consacrer le processus de réforme politique, institutionnaliser les droits de l'Homme, renforcer la dynamique de la conscience des droits de l'Homme et appuyer les initiatives participant à l'émergence de la démocratie participative. Ce plan national est le fruit d'un effort national collectif qui a incarné la volonté politique

du gouvernement d'honorer ses engagements, de créer des mécanismes durables de consécration des fondements de l'Etat de droit et de promouvoir le processus de réforme et de démocratisation.

Ce plan national comprend quatre axes relatifs à la démocratie, la gouvernance, les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, et la protection des droits catégoriels et leur promotion, à la tête desquels se trouvent les droits de la femme et de la fille, en plus du cadre juridique et institutionnel englobant les droits des catégories ciblées au sein d'un référentiel commun, en fixant les engagements de tous les acteurs, répartis en 435 mesures, afin d'assurer la consolidation des droits de l'Homme et consacrer la pleine citoyenneté pour les deux sexes.

Élaboration du 2ème Plan Gouvernemental pour l'Egalité « ICRAM 2» 2017-2021 :

Le Royaume du Maroc a adopté, pour la première fois, une politique publique intégrée d'égalité en tant que cadre de convergence des différentes initiatives prises, afin d'intégrer l'approche genre dans les politiques nationales et les programmes de développement, selon des mesures précises pour appliquer l'égalité et lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence et pour l'autonomisation des femmes. Ainsi le Maroc a adopté en 2013 son premier Plan Gouvernemental pour l'Egalité « ICRAM 1 » 2012-2016, ciblant la pleine participation équitable des femmes aux différents domaines. Il garantit également une égale et équitable jouissance des résultats et fruits de cette participation et comprend 8 domaines prioritaires, 24 objectifs et 156 mesures principales consolidées par des indicateurs qualitatifs et quantitatifs d'évaluation.

La dynamique gouvernementale et départementale créée par le 1^{er} Plan Gouvernemental pour l'Egalité a produit un bilan considérable incluant des réformes à caractère structuré et structurant, tant au niveau législatif et institutionnel, que celui de la programmation et de la planification, à travers la création de mécanismes ou le lancement de stratégies sectorielles pour fonder une culture de planification intégrant le genre. Cet important bilan consiste en la mise en œuvre de 75% des mesures fixées avec un taux de réalisation de 100%. En outre, parmi l'ensemble des mesures, 86% ont vu leur réalisation dépasser les 70%; ce qui constitue un bilan important eu égard le caractère structuré et structurant des mesures mises en œuvre et qui concernent des réformes et des chantiers touchant à tous les niveaux, particulièrement les niveaux législatif et institutionnel ainsi que la programmation et la planification.

L'importance de ce bilan consiste également dans son impact sur les politiques publiques engendrant le souci d'institutionnaliser l'égalité au sein d'un ensemble de secteurs à travers l'adoption du 2ème Plan Gouvernemental pour l'Egalité ⁷« ICRAM 2 » 2017-2021.

Ce plan est basé sur la planification axée sur les résultats et sur l'approche territoriale en matière de programmation et de suivi, selon une approche de droits de l'Homme, participative et démocratique, qui engendrera sans doute le traitement davantage rapproché des besoins des citoyennes et des citoyens d'un côté, et participera à la réduction des inégalités sociales et territoriales de l'autre.

^{7.} http://www.social.gov.ma/fr/femme

Ce plan comporte sept axes, quatre sont thématiques et trois transversaux. Ils se déclinent comme suit :

- 4 axes thématiques : 1. Renforcement de l'employabilité et autonomisation économique des femmes ; 2. Droits des femmes, en relation avec la famille ; 3. Participation des femmes à la prise de décision ;4. Protection des femmes et renforcement de leurs droits.
- 3 axes transversaux : 5. Diffusion de la culture de l'égalité et lutte contre les discriminations et les stéréotypes basés sur le genre ; 6. Intégration du genre dans toutes les politiques et programmes gouvernementaux ; 7. Déclinaison territoriale des objectifs du Plan gouvernemental ICRAM 2.

Ces sept axes sont appuyés par un système de gouvernance, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan ICRAM 2.

Consolider les législations de lutte contre la discrimination et les violences faites aux femmes et aux filles

Le Maroc a poursuivi ses réformes législatives et juridiques pour lutter contre la discrimination et la violence basée sur le sexe en promulguant la loi n°103.13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes, publiée au Bulletin officiel le 12 mars 2018 et entrée en vigueur le 13 décembre 2018. Elle constitue un cadre juridique normatif cohérent et clair, établi suivant les principes fondamentaux adoptés pour faire face au phénomène des violences à l'encontre des femmes et qui consistent à sanctionner les auteurs de violence, prévenir la violence, protéger les victimes de la violence et prendre en charge les victimes de la violence. Elle comporte ainsi un ensemble de dispositions juridiques qui sont à même de protéger les femmes de la violence exercée à leur égard, et dont les plus importantes sont :

- Détermination d'un cadre conceptuel précis à même d'aider les différents intervenants à distinguer et délimiter les différentes actions et les comportements qui rentrent dans le périmètre de la violence à l'encontre des femmes en définissant son cadre conceptuel et ses différentes manifestations;
- Mise en place des instances et des mécanismes dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violence ;
- Adoption de méthodologie et de cadres institutionnels pour la coordination entre les parties impliquées dans le domaine de la protection des femmes et la lutte contre la violence à leur encontre (Pouvoir Judicaire, Sûreté Nationale et Gendarmerie Royale, Départements gouvernementaux concernés, etc...);
- Incrimination des actes de violence préjudiciables aux femmes (refus du retour de la femme chassée du domicile conjugal, mariage forcé, violence physique, gaspillage ou transfert des ressources financières de la famille de mauvaise foi,);
- Incrimination de certains actes considérés comme des formes d'harcèlement sexuel et renforcement des sanctions dans les cas où le harcèlement est commis dans certaines circonstances et par des personnes bien déterminées (un collègue, une personne en charge de maintien de l'ordre, cas d'inceste...);
- Aggravation des sanctions de certains actes commis contre les femmes se trouvant dans une situation particulière telle que la violence à l'encontre d'une femme enceinte, ou une femme mariée ou divorcée en présence de ses enfants ou ses parents

- Adoption de nouvelles mesures de protection dans le cadre du code pénal telles que l'éloignement du mari violent, l'avertissement de l'agresseur de ne pas agresser, le retour au domicile de la femme et de l'enfant sous sa garde, l'empêchement de s'approcher de la victime ou de son domicile ou des enfants, la notification à l'agresseur de ne pas disposer des biens en commun avec sa femme,
- La stipulation de l'élément de l'instantanéité dans la prise des mesures de protection en décidant des peines en cas de leur violation.

Ainsi, l'arsenal juridique marocain est fier de comporter plusieurs lois dont on cite particulièrement : la loi n° 79.14 relative à l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes les formes de discrimination, la loi n°78. 14 relative au Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance, la loi n°19. 12 relative aux conditions de travail et d'emploi concernant les travailleuses et les travailleurs domestiques, et le décret n° 2.18.686 relatif aux conditions d'application du régime de la CNSS publié dans le BO n° 6783 du 3 juin 2019, et vise à apporter des précisions concernant les modalités et conditions d'application pour faire bénéficier les travailleurs de maison de la couverture sociale et médicale. la loi n° 27.14 relative à la traite des êtres humains, l'amendement de la loi n°77. 03 relative à la communication audiovisuelle, les réformes portant sur le code du travail, le code pénal et le code de procédure pénale, l'abrogation de la loi n°14. 05 relative aux conditions d'ouverture des établissements de protection sociale et leur gestion et son remplacement par la loi n° 65.15 relative aux d'établissements de protection sociale et Décret n° 2-18-856 pris pour l'application de la loi n° 103-13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes est publié au BO n° 6774, du 2 mai 2019, vise à mettre en œuvre les dispositions de prise en charge des femmes victimes de violence. le renvoi du projet de loi n° 19.13 modifiant et complétant l'article 10 du dahir chérifien n° 1.85.250 promulguant la loi de la nationalité, autorisant l'homme étranger marié à une marocaine à acquérir la nationalité marocaine par le biais du mariage, à l'instar de l'étrangère mariée à un marocain, sachant que la loi en cours d'amendement n'autorise cette possibilité qu'à l'époux marocain permettant à son épouse étrangère de jouir de la nationalité marocaine sur la base d'une déclaration ; le texte dudit projet a été soumis au Secrétariat Général du Gouvernement le 8 décembre 2017 ; ainsi que d'autres projets de lois.

Développement de la budgétisation sensible au genre

Le Maroc a réussi à mener une expérience pilote en matière de budgétisation tenant compte des besoins des femmes ; et qui a eu un grand écho au niveau mondial, de sorte qu'elle a été transmise à plusieurs pays en tant que l'une des principales garanties d'accès des femmes et des filles aux droits et services fondamentaux, en leur assurant une jouissance égale aux hommes.

C'est un outil qui exige la prise en considération de la perspective du genre lors de l'élaboration des politiques publiques et de l'attribution des crédits budgétaires de la part des départements gouvernementaux, de façon à garantir l'efficacité des dépenses publiques basées sur le genre, et un outil pour la réalisation d'une justice des finances publiques (dépenses et recettes) qui prend en considération les besoins des femmes et des hommes, et répond aux attentes des membres de la société femmes et hommes.

En 2015, le Maroc a accédé à une nouvelle ère d'application de la dimension du genre dans la programmation budgétaire. Ainsi l'article 39 de la loi organique de la loi de finances oblige les départements gouvernementaux et les institutions nationales à fixer leurs programmes suivant des objectifs clairs et des données précises corrélées à des indicateurs concrets, sûrs et efficaces mesurant les résultats des mesures prises, particulièrement au niveau du genre ; ce qui conjugue des mécanismes d'approche soumettant la gestion publique au service du développement et de l'amélioration des conditions de vie des citoyennes et des citoyens, et des mécanismes d'élaboration, de conduite, de contrôle et d'évaluation des différentes stratégies et politiques publiques.

Ce parcours s'est renforcé par la publication de la circulaire du Chef de Gouvernement n°7.2018, qui a lancé la troisième phase d'expérimentation du budget tenant compte du genre, basée sur l'efficacité de la performance, en détaillant la méthodologie de la mise en œuvre du budget tenant compte du genre.

Défis et enjeux :

L'exposé du progrès réalisé dans l'exécution du programme d'action de Beijing montre le volume des efforts déployés par le Royaume du Maroc afin d'incorporer les droits humains des femmes aux différents domaines, et que reflètent les indicateurs des réformes concrètes politiques, institutionnelles, législatives et culturelles. Toutefois, ces réalisations structurantes ne peuvent voiler l'ampleur des difficultés et des obstacles qui se dressent contre le parachèvement du processus d'égalité entre les sexes, et qu'on peut résumer comme suit :

- La mise en œuvre des nouveaux acquis juridiques dans un esprit qui établit une coupure avec l'impunité et qui corrobore la culture de l'équité et de l'égalité des chances entre les deux sexes.
- La promulgation par le Maroc d'un ensemble de lois- visant à combattre la violence et la discrimination à l'égard des femmes et renforcer les conditions d'accès et de participation égale au processus de développement et d'accès égal à l'emploi et aux opportunités économiques, entre autres pose des défis au niveau de la meilleure mise en œuvre de ces lois de manière à mettre fin à l'impunité et aux pratiques discriminatoires et à dépasser les obstacles culturels, à promouvoir l'accès équitable et égal des femmes et des filles aux services de justice dans les différents espaces territoriaux.

Le défi de la déclinaison territoriale des différentes politiques et programmes relatifs à la réalisation de l'égalité des sexes

Parmi les acquis réalisés en matière de promotion des droits des femmes et des filles figure l'encadrement stratégique des interventions traduit par la plupart des politiques publiques préconisées dans le domaine. Toutefois, la mise en œuvre des politiques selon une vision inclusive respectant les besoins particuliers des deux sexes dans leur espace territorial pose de sérieux défis liés à la capacité de l'acteur local à maîtriser ces politiques et à les traduire dans des plans régionaux et locaux, afin qu'elles puissent exprimer concrètement les grandes problématiques dans leurs relations aux spécificités des régions, et constituer un cadre de participation des femmes aux programmes de développement socio-économiques

territoriaux au sein de la politique de déconcentration administrative et en accord avec les objectifs de la régionalisation avancée de la réduction des disparités territoriales et entre les sexes.

Développement d'un système statistique capable de contrôler et de suivre la situation de l'égalité des sexes aux niveaux national et régional

Parmi les enjeux que le Maroc s'efforce de gagner, figure celui du suivi de l'impact des politiques publiques sur les citoyens et les citoyennes et mesurer leur effet sur l'autonomisation des femmes et des filles et leur implication dans le processus de développement et la jouissance équitable et égale des fruits de leur participation. Au cœur de cet enjeu, l'élaboration d'une base de données des indicateurs d'égalité des sexes suivant le système de droits de l'Homme consacrés par la constitution marocaine et ceux stipulés par les ODD et les différentes conventions et traités afférents ; avec tout ce que cela exige d'efforts au niveau de la conduite de recherches, d'études et d'évaluations périodiques pour assurer le suivi de ces indicateurs.

L'amélioration des services de protection sociale des femmes

La protection sociale des femmes est l'une des préoccupations sur lesquelles le gouvernement marocain s'est penché dans le cadre du Chantier National Global pour la Protection Sociale, lancé par la Royaume du Maroc dans le cadre de la révision de son modèle de développement, afin qu'il corresponde au Maroc actuel et futur et qu'il réponde à son développement. Ce chantier vise à élaborer une politique inclusive et unifiée de protection sociale garantissant le droit des citoyennes et des citoyens, sans aucune discrimination, pour un accès équitable et égal aux différents services publics et aux structures pérennes. Parmi les objectifs que le gouvernement est sur le point d'atteindre :

- La complémentarité et l'homogénéité des différents mécanismes de protection sociale actuels, et la mise en place d'un système intégré de suivi et d'évaluation systématique des politiques, programmes et mesures afférentes;
- L'uniformisation des méthodes de ciblage et l'amélioration des mécanismes d'identification des personnes habilitées à profiter de la protection sociale, à travers l'adoption d'un registre social unifié, et l'adaptation des différents programmes sociaux en vigueur à ce code.
- La réalisation de l'équité dans l'accès à la protection sociale, en tant que système non fondé sur les cotisations, et complétant le mécanisme d'assurance sociale;
- L'élargissement du soutien public, conditionnel ou inconditionnel, destiné aux catégories vulnérables et fragiles, aux familles dans le besoin ayant en charge des personnes en situation difficile et aux femmes divorcées.
- L'adoption d'une politique unifiée d'investissement de capitaux émanant de réserves liées à la réalisation des impacts escomptés du développement durable.
- L'incitation de l'investissement à long terme dans les secteurs et les activités participant à la création d'emploi et la réalisation de la prospérité sociale et la protection de l'environnement, y compris l'assurance sociale, le paquet de services de soins de santé

complets, les services publics et les infrastructures pérennes, et la garantie d'accès pour toutes les femmes et les filles à ces services.

- L'amélioration de l'offre et de la qualité des services sociaux de proximité, à travers l'élargissement du spectre de la couverture sociale et médicale de base afin qu'elle englobe toutes les catégories sociales, particulièrement le soutien scolaire, la lutte contre la déperdition scolaire et l'appui aux ressources humaines concernées;
- Promouvoir la participation du secteur privé aux systèmes de protection sociale, de prestation de services et le développement des infrastructures, à travers son incitation à honorer ses engagements sociaux dans le cadre des lois encadrant ce domaine;
- Renforcer l'information et la communication sur les différents programmes d'aide sociale, par tous les moyens disponibles, afin qu'ils atteignent les catégories ciblées.

1.2. Les priorités des cinq dernières années telles que fixées par le programme gouvernemental et le Plan Gouvernemental pour l'Egalité «ICRAM»

Les domaines suivants ont joui d'une grande priorité lors des cinq années suivant les mesures des programmes gouvernementaux 2012-2016 et 2017-2021 et le Plan Gouvernemental pour l'Egalité dans ses deux versions 2012-2016 et 2017-2021, ainsi que les différents chantiers réalisés lors de cette période :

- 1. L'égalité et la non-discrimination conformément à la loi, l'accès à la justice et la mise en place d'un budget prenant en considération la perspective d'égalité des sexes (premier axe du 1^{er} plan gouvernemental pour l'égalité ICRAM: institutionnalisation et diffusion des principes d'équité et d'égalité, et l'initiation de la mise en place des règles d'équité; tous les axes du 2ème plan ICRAM 2);
- 2. L'éradication de la violence à l'égard des femmes et des filles (deuxième domaine du 1er Plan Gouvernemental pour l'Egalité : lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence contre les femmes ; quatrième, cinquième et septième axes du 2ème plan ICRAM 2);
- 3. La qualité de l'enseignement, de la formation et de l'apprentissage à vie au profit des femmes et des filles (troisième axe du 1^{er} Plan Gouvernemental pour l'Egalité : réhabiliter le système d'éducation et de formation et 6ème et 7ème axes du Plan « ICRAM 2 »);
- 4. L'accès à l'assistance sociale, y compris les droits à la santé sexuelle et reproductive et le droit à la protection (quatrième axe du 1^{er} Plan Gouvernemental pour l'Egalité : renforcer l'accès équitable et égal aux services de santé et 6^{ème} et 7^{ème} axes du Plan « ICRAM 2 »);
- 5. Les services et l'infrastructure de base; eau, assainissement, énergie, transport, etc. (cinquième axe du 1^{er} Plan Gouvernemental pour l'Egalité: développer les infrastructures de base pour améliorer les conditions de vie des femmes et des filles et 6^{ème} et 7^{ème} axes du Plan « ICRAM 2 »);
- 6. La participation et la représentation politique (sixième axe du 1^{er} Plan Gouvernemental pour l'Egalité : accès égal et équitable aux postes de prise de décision administrative, politique et économique et 3^{ème} axe du Plan « ICRAM 2 »);

- 7. L'éradication de la pauvreté, la productivité agricole et la sécurité alimentaire (septième axe du 1^{er} Plan Gouvernemental pour l'Egalité : autonomisation sociale et économique des femmes et 1^{er} et 7^{ème} axes du Plan « ICRAM 2 »);
- 8. Le droit d'accès au travail et les droits sur le lieu de travail (huitième axe du 1^{er} Plan Gouvernemental pour l'Egalité : réaliser l'égalité des chances des deux sexes sur le marché du travail et 1^{er} et 7^{ème} axes du Plan « ICRAM 2 »).

1.3. Promouvoir les droits des femmes et des filles victimes des formes multiples et entrecroisées de discrimination

Protection des travailleuses domestiques

Les conditions de travail et d'emploi des travailleuses et travailleurs domestiques ont été fixées suite à l'adoption de la loi 19.12 qui oblige les deux parties du travail de conclure un contrat de travail écrit selon un modèle préétabli, d'en déposer un exemplaire auprès de l'inspecteur de travail; elle interdit également aux personnes physiques l'exercice, moyennant rémunération, de l'intermédiation pour l'emploi des travailleuses et travailleurs domestiques. Les textes organiques de ladite loi ont été adoptés, il s'agit en l'occurrence du décret n°2.17.356 publié en septembre 2017 complétant la liste des travaux interdisant l'emploi des travailleuses et travailleurs domestiques dont l'âge varie entre 16 et 18 ans (B.O. n°6609) et le décret n° 2.17.355 publié en août 2017 fixant le modèle de contrat de travail particulier aux travailleuses et travailleurs domestiques (B.O. n°6609).

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la réception des plaintes relatives à cette catégorie, et des procès-verbaux concernant les infractions et les délits dressés par l'inspecteur de travail à l'encontre des contrevenants aux dispositions de cette loi, est assurée et les mesures nécessaires sont prises ; en plus de la désignation d'un substitut ou plus chargé (s) de la réception des plaintes relatives aux travailleuses et travailleurs domestiques.

Protection des détenues dans les établissements pénitentiaires

Le gouvernement fait preuve d'un grand intérêt à la protection des détenues dans les établissements pénitentiaires, particulièrement les détenues en situation difficiles, telles les détenues mineures, les mères enceintes, celles qui sont accompagnées de leurs enfants, les femmes âgées et les étrangères et celles en situation de handicap. Cet intérêt s'est traduit par la création de prisons dédiées aux femmes, et l'affectation de quartiers exclusifs dans les autres établissements, afin d'améliorer les conditions d'hébergement des détenues conformément aux critères internationaux en la matière, et ce dans le cadre de la stratégie de protection sociale de la population carcérale féminine en âge d'activité, et qui constitue la catégorie dominante de cette population. En plus de la publication d'un « Guide du détenu » en cinq langues, la création d'un bureau central pour la réception des plaintes, et la diffusion d'une circulaire auprès de toutes les institutions pénitentiaires incitant le personnel à lutter contre toutes les formes de torture et au respect des normes et des procédures juridiques.

Protection des filles contre le mariage précoce

- Premièrement, mise en œuvre des mesures de la politique publique intégrée de l'enfance pour créer un cadre de prévention et de protection global de l'enfance,
- Deuxièmement, à travers les réformes juridiques de protection de l'enfance contre le mariage précoce illustrées principalement par l'insertion des dispositions afférentes dans la loi 103.13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes (12 mars 2018) : aggravation des peines pour le crime d'agression et d'abus sexuels, maltraitance, violence ou contrainte au mariage forcé par l'usage de la violence ou de la menace à l'encontre d'une mineure moins de 18 ans (pour la contrainte au mariage forcé, l'article 503.2.1 stipule une peine d'emprisonnement de six mois à un an et une amende de 10.000 à 30.000 dirhams, la peine est portée au double si la contrainte au mariage forcé est exercée par l'usage de la violence ou la menace contre une femme à cause de son sexe, une mineure, ou en situation de handicap ou connue pour ses capacités mentales faible).
- Abrogation du deuxième paragraphe de l'article 475 du code pénal, ce qui permet la poursuite judiciaire du violeur de la fille mineure et lui interdit de l'épouser, et de renforcer cette protection, particulièrement pour les enfants victimes d'agression sexuelle suite à un acte de corruption ou d'enlèvement. La peine a été aggravée à l'encontre des auteurs d'enlèvements et détournements d'enfants mineurs ; ainsi la peine d'emprisonnement est de 10 ans pour un acte de détournement et d'enlèvement suivi d'un rapport sexuel même consenti. S'il s'ensuit attentat à la pudeur la peine peut atteindre 20 ans ; en cas de détournement et d'enlèvement suivi de viol, la peine atteint 30 ans. Certaines dispositions du code pénal portant atteinte à la dignité de la femme ont également été supprimées.

Protection des femmes salariées

Le Maroc a pris l'initiative de promouvoir les mécanismes de protection des femmes salariées, particulièrement au niveau du contrôle de leurs conditions de travail et le degré de respect des dispositions du code de travail. Ainsi, en application de la circulaire ministérielle adressée aux directeurs régionaux et provinciaux du travail en 2013, afin de mettre l'accent lors des visites de contrôle effectuées par les agents d'inspection aux établissements du secteur privé, sur le degré de respect des dispositions juridiques relatives à la femme employée. Les services d'inspection de travail ont effectué 98.794 visites d'inspection environ durant la période s'étalant de 2014 à la fin 2019, pendant lesquelles ont été recensées 1.403.077 femmes employées dont 83.214 responsables au sein d'entreprises. Le nombre de représentantes des salariées a atteint 18.041 femmes contre 3515 responsables syndicales. Le nombre de remarques notées concernant la discrimination au travail a atteint 94040, dont 78910 portent sur le salaire, 5170 concernent l'emploi et 2475 sont relatives à la promotion. Le nombre de remarques relatives au travail nocturne a atteint 4327 et 3789 remarques concernent la maternité.

Au niveau des mesures préventives, le thème de la onzième campagne nationale pour mettre fin à la violence contre les femmes a été consacré à la sensibilisation à la lutte contre la violence exercée contre les femmes salariées sous le slogan « Stop à la violence contre les salariées ». L'objectif étant de mettre en relief le phénomène de la violence et la discrimination exercée contre les femmes salariées au travail dans différents secteurs

et domaines de production industrielle et agricole. Cette campagne a connu l'organisation de rencontres régionales auxquelles ont participé des experts hommes et femmes et différents acteurs régionaux concernés par ce phénomène, dont des acteurs institutionnels, économiques, syndicaux et associatifs, en plus des chercheurs universitaires et des médias régionaux et nationaux.

Protection des femmes en situation de handicap

Les femmes en situation de handicap ont bénéficié d'un grand intérêt traduit au niveau des dispositions de la politique publique intégrée en matière de promotion des droits des personnes en situation de handicap, qui a été soumise à un audit genre, et ce afin d'harmoniser ses objectifs et ses indicateures la situation et au besoins des femmes en situation de handicap, tels que le montr réqlisée les résultats de l'enquête nationale sur le handicap en 2014 qui ont mis en lumière le taux de prévalence du handicap au niveau national qui a atteint 6,8% en 2014 dont 51,4% de femmes, contre 48,60% d'hommes.

Etant donné que les femmes en situation de handicap affrontent une double discrimination à cause de l'articulation des deux dimensions genre et handicap, dont le cumul accroît la vulnérabilité de cette catégorie sociale, les efforts déployés en la matière ont mis l'accent sur l'intégration de mesures correctives et préventives dans le but de promouvoir l'égalité dans le domaine des droits en faveur des femmes en situation de handicap et prendre en considération leurs spécificités, et ce dans tous les mécanismes mis en place pour renforcer les droits des personnes en situation de handicap. Ces particularités se manifestent principalement dans les domaines du respect de leur dignité, de leurs droits à l'éducation, à l'autonomie économique et financière, le droit à la santé et aux activités sportives et récréatives.

Afin de soutenir les droits des femmes en situation de handicap, les principes fondateurs de la loi cadre 97.13 relative à la protection des droits des personnes en situation de handicap et à leur promotion, publiée au Bulletin Officiel le 18 rajab 1437 (27 avril 2016) stipulent l'égalité entre les hommes et les femmes lors de l'élaboration et l'application des programmes, des politiques, des stratégies et des plans par l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises et les établissements publics. Cette loi stipule également que l'Etat est garant de l'exercice des personnes en situation de handicap, hommes et femmes sur un pied d'égalité, des droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Un Fonds d'appui à la cohésion sociale a été créé, il s'inscrit dans le cadre du programme d'assistance sociale aux personnes en situation de handicap, à travers l'acquisition d'équipements spéciaux et d'accessoires techniques, l'amélioration des conditions de scolarisation des enfants en situation de handicap, l'encouragement à l'intégration professionnelle et aux activités génératrices de revenus et le programme Tayssir pour renforcer la scolarisation des enfants de familles en situation vulnérable.

Protection des femmes veuves et divorcées

Dans le cadre de l'intérêt porté par le gouvernement aux femmes et filles qui subissent des formes multiples et entrecroisées de discrimination, les femmes veuves et divorcées et les femmes âgées vivant seules ont bénéficié d'une grande priorité ces dernières années, dont les principaux aspects se déclinent comme suit :

- Un d'appui direct aux femmes veuves en situation de précarité, ayant à charge des enfants orphelins.
- Création d'un fonds d'entraide familiale au profit des femmes veuves, dans le besoin, négligées et des enfants ayant droit à la pension alimentaire, que ce soit durant la relation conjugale ou après la dissolution de l'acte de mariage, et des enfants pris en charge.
- · Le programme d'assistance médicale « RAMED ».
- Le lancement d'une nouvelle génération d'établissements d'assistance sociale; à travers le renforcement des établissements d'assistance sociale en créant d'autres espaces multifonctionnels au profit des femmes, afin de promouvoir les programmes d'autonomisation socioéconomiques, d'assurer les services d'hébergement provisoire, d'assister les femmes et les filles en situation difficile. Des centres d'assistance sociale ont été créés, ainsi que des centres d'accueil des personnes en situation de handicap, en plus de nouveaux centres et ce à travers l'ensemble du territoire marocain.

1.4. Priorités nouvelles et émergentes à l'avenir

En plus des engagements exprimés dans le Plan Gouvernemental pour l'Egalité « ICRAM » et le plan de mise en œuvre du Programme de Développement Durable, particulièrement le cinquième objectif, le gouvernement mettra l'accent lors des cinq prochaines années sur la réalisation de ce qui suit :

Fournir un cadre adéquat à l'égalité économique hommes femmes

Parmi les priorités du gouvernement marocain lors des prochaines années, figurent celles relevant de la promotion des droits économiques des femmes. Si la dimension économique concerne la part des femmes dans le domaine de production et d'échange des marchandises et des services, l'identification du degré d'impact des différentes politiques publiques sur la part des femmes dans la distribution des biens et des richesses et la place qui leur est réservée au sein des institutions et mécanismes économiques, il n'en demeure pas moins que les indices relevant de cette dimension sont encore en deçà des aspirations et reflètent de grandes disparités entre les deux sexes. C'est ce qui en fait une préoccupation du gouvernement marocain, et exige de fournir un cadre adéquat à l'égalité économique des femmes et des hommes, la réconciliation des responsabilités professionnelles et familiales, le renforcement et l'accompagnement de l'entreprise féminine, le soutien aux activités des femmes, la facilitation de leur accès au travail, à la propriété et à l'héritage, la garantie du travail décent dans les secteurs privé et public, l'accompagnement de leur qualification professionnelle et scientifique, l'instauration d'une culture sociétale soutenant le travail des femmes et des filles dans les différents secteurs et particulièrement ceux

des télécommunications et des nouvelles technologies, etc. Telles sont les priorités des prochaines années.

Afin d'aboutir aux résultats escomptés, le gouvernement a œuvré pour :

- Inclure cette préoccupation dans « le Plan Gouvernemental pour l'Egalité "ICRAM2"» 2017-2021. Le premier de ses sept axes est dédié au domaine du « renforcement des opportunités des femmes et leur autonomisation économique ».
- Poursuivre l'organisation du prix d'excellence de la femme marocaine « TAMAYUZ » qui est en 2019 à sa cinquième édition, pour mettre en valeur leur performance créatrice. Le prix est composé d'un trophée, d'une attestation et d'une récompense monétaire d'une valeur totale de 300.000 dirhams. Tel que stipulé par le décret de sa création, le prix a pour objectif la reconnaissance des efforts de la femme dans le développement du pays, l'encouragement des femmes d'affaires et des professionnelles pour inciter le processus de l'excellence dans le domaine des affaires, la mise en valeur de modèles d'excellence et des contributions de la femme dans la marche du développement économique, social et politique. Ainsi, la 1ère édition a traité le thème du développement social, le thème de la 2ème édition du prix a concerné les « Initiatives d'autonomisation économique de la femme marocaine », la 3ème édition a été dédiée à «la création de l'entreprise féminine» et la 4ème édition a ciblé les initiatives en faveur de la femme rurale. La 5ème édition de 2019 quant à elle est consacrée aux productions artistiques œuvrant pour la promotion des droits des femmes.
- Lancer en 2019 l'élaboration «un programme national intégré d'autonomisation économique des femmes».
- Intégrer l'approche genre dans le Plan national de de l'emploi et dans tous les plans de développement nationaux, régionaux et locaux.
- Installer une série de mesures juridiques et de programmes sectoriels afin de créer un climat social adéquat à l'autonomisation des femmes et renforcer le contrôle sur les milieux de travail.

Exploiter les nouvelles technologies pour promouvoir les droits des femmes et combattre les formes émergentes de violence et de discrimination

Les technologies de communication et d'information constituent une immense opportunité pour la réalisation de l'égalité homme-femme. Les études ont prouvé que la quatrième révolution industrielle conduira à de profondes modifications dans l'offre et la demande des compétences, notamment les compétences numériques. Les recherches montrent que la femme n'est pas représentée comme cela se doit dans le secteur des communications et des technologies de l'information, particulièrement en tant qu'employeur ou que secteur attractif pour la femme. Les secteurs des technologies de communication et d'information offrent la possibilité de réduire certains obstacles que la femme affronte. Cette révolution risque d'aggraver l'inégalité en matière de revenus, étant donné que la femme arabe n'est pas très portée sur les sciences informatiques. Par ailleurs, les nouvelles technologies et les réseaux sociaux jouent un rôle dangereux en inculquant aux citoyens et citoyennes des

valeurs où le système des droits est absent. C'est la raison pour laquelle, l'une des priorités émergentes est la promotion de l'accès de la femme et de la fille aux technologies de communication et d'information et aux compétences numériques.

Pour parvenir aux résultats escomptés :

- Le gouvernement va œuvrer à l'élaboration d'une stratégie d'exploitation des outils technologiques modernes pour soutenir le processus d'égalité des sexes, lutter contre les formes de discrimination et les stéréotypes et la violence électronique émergeante et contribuer activement à l'encadrement de la société sur les valeurs des droits de l'Homme.
- Lancer des initiatives de motivation et de qualification en vue de promouvoir l'accès de la femme et de la fille aux technologies de communication et d'information, aux compétences numériques et à leur usage.
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des acquis juridiques mis en place par le gouvernement pour criminaliser la violence électronique, y compris les systèmes informatiques, conformément aux dispositions de la loi 103.13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Dans ce cadre, la Présidence du Ministère Publice a adressé une circulaire aux Parquets sous numéro 48 en date du 6 décembre 2018, qui comprenait des directives concernant l'application stricte et correcte des diapositives légales relatives à la protection de la vie privée contenues dans la loi n ° 103.13 conformément à la Constitution du Royaume, ainsi il faut réagir positivement envers les plaintes liées à ce sujet, et mobiliser des poursuites contre les agresseurs selon les dispositions exigées par la loi.

Développer la protection sociale des femmes

Parmi les chantiers nationaux de réforme sur lesquels le Maroc se penche aujourd'hui, figure celui de la réforme et la gouvernance du système de protection sociale, à travers la volonté de réaliser cinq objectifs principaux :

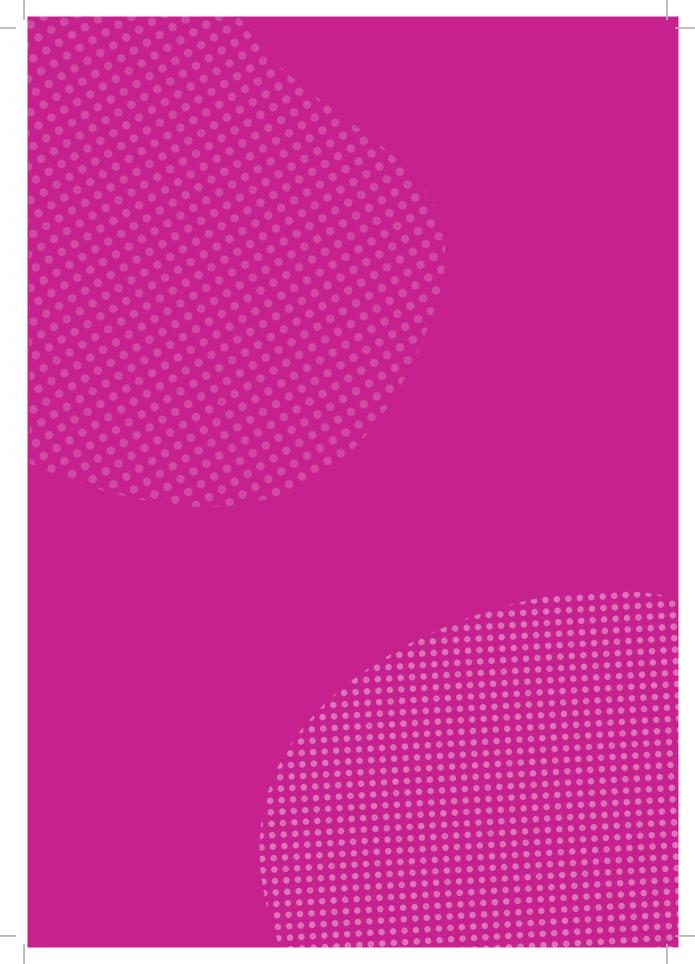
- Le développement d'une politique unifiée et intégrée de la protection sociale,
- L'élargissement de la couverture médicale de base en vue de sa généralisation,
- L'amélioration de l'offre et de la qualité des services sociaux de proximité,
- Le développement du domaine de l'ingénierie sociale, et
- La mise en place d'une communication institutionnelle cohérente sur la réforme, qui
 couronne un arsenal varié de programmes et de réseaux de protection sociale, tant du côté
 de la nature de ces projets que celui des couches sociales ciblées par cette protection, qui
 incluent les systèmes d'assurance sociale basés sur la cotisation, le système de protection
 et d'aide sociale non basé sur la cotisation, adressé aux couches sociales vulnérables et
 aux familles à faible revenu.

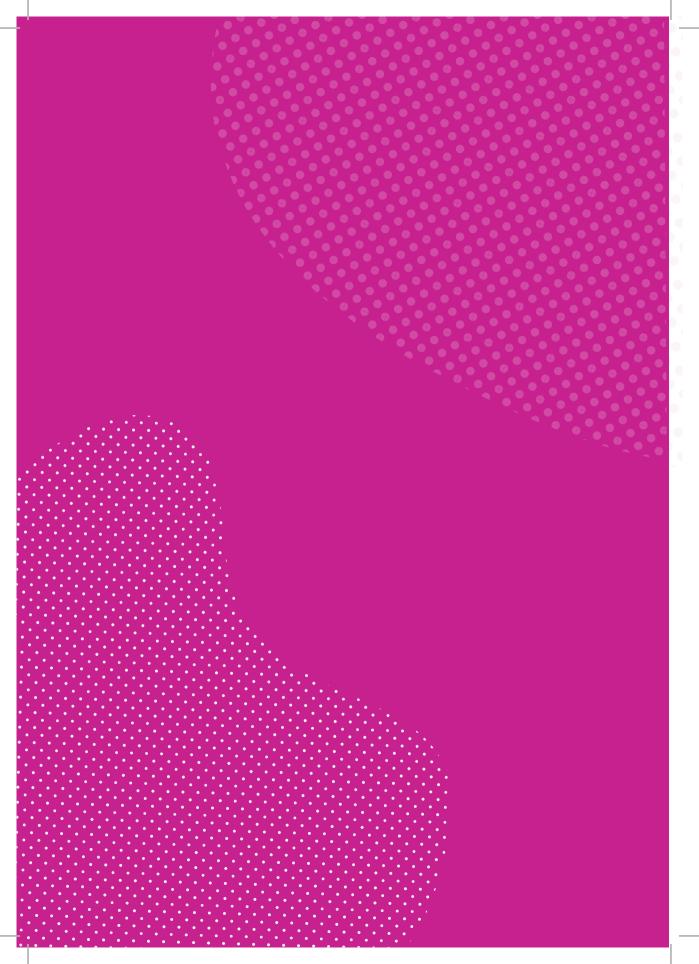
Au cœur de cette importante réforme, se pose le défi de réaliser une protection sociale globale et équitable des femmes qui contribue à leur autonomisation économique et sociale et à la réduction des inégalités entre les sexes, les catégories et les régions.

Pour aboutir aux résultats souhaités, le Maroc oeuvre à :

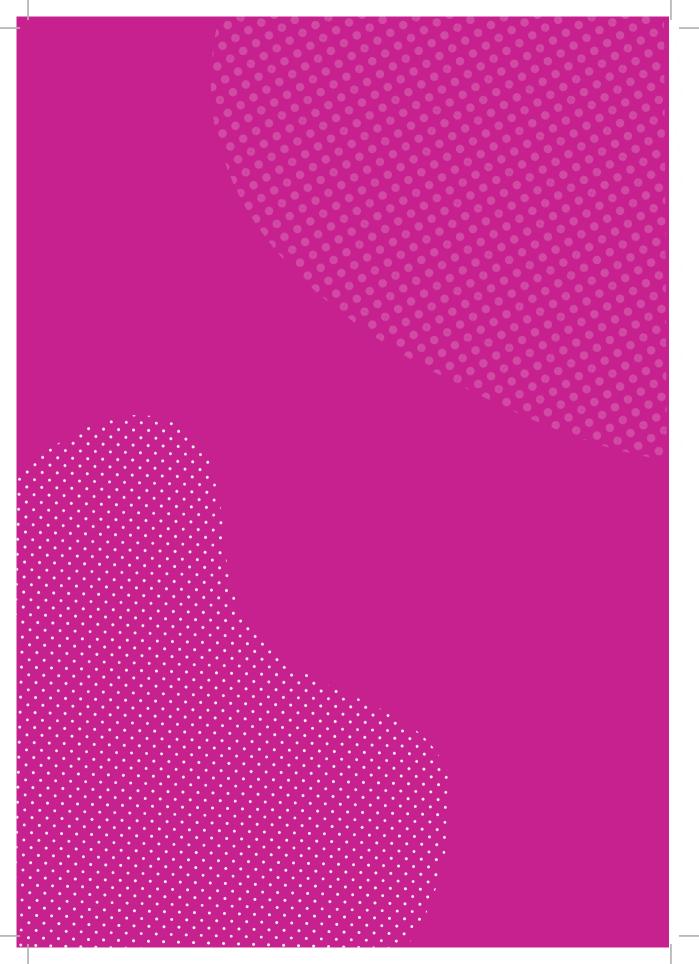
- Installer un système complet de ciblage qui permettra de faire parvenir le bénéfice effectif
 des différents programmes sociaux aux catégories qui les méritent véritablement, de
 façon équitable et efficace; améliorer les services sociaux destinés à une large catégorie
 de personnes pouvant profiter de ces programmes sociaux et améliorer leur rendement.
 A cet égard le registre social unifié (RSU) qui en cours de finalisation sera l'unique cadre
 d'accès à la totalité des programmes sociaux.
- Renforcer le partenariat avec les organismes de la société civile afin d'intensifier le ciblage des femmes en situation vulnérable, notamment dans le monde rural au moyen des programmes économiques, sociaux et d'encadrement pour les intégrer dans le cycle de production économique.
- Intégrer l'approche genre dans les plans de développement nationaux, régionaux et locaux.

En plus de ces priorités, le Maroc continuera à travailler sur les questions clés relatives à l'éradication de toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles dans le secteur public et privé, y compris la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle et les autres types d'exploitation, et la lutte contre toutes les pratiques néfastes comme le mariage forcé ; ainsi que le développement des moyens de reconnaissance du travail domestique et d'assistance non rémunérés et leur valorisation à travers la prestation des services publics et les infrastructures, la consolidation du partage des responsabilités au sein du ménage et de la famille, autant que possible au niveau national ; parallèlement à la garantie de la pleine et efficace participation de la femme et de l'égalité des chances pour le leadership sur un même pied d'égalité avec l'homme, à tous les niveaux de prise de décision dans la vie politique, économique et publique.





Progrès réalisés dans les douze domaines critiques



Deuxième partie: Progrès réalisés dans les douze domaines critiques

Cette partie présente les actions entreprises au Maroc pour promouvoir l'égalité des sexes selon les douze domaines critiques du Programme d'action de Beijing, en mettant l'accent sur les cinq dernières années. Afin de faciliter l'analyse, les douze domaines critiques ont été groupés en six dimensions globales mettant en lumière l'alignement de l'agenda 2030 de développement durable sur le Programme d'action de Beijing comme suit :

2.1 Développement global, prospérité commune et travail décent

Ce volet relate les réalisations et les défis relatifs aux domaines suivants : (1) les lois et les législations concernant l'égalité qui prohibe la discrimination dans l'emploi des femmes, leur maintien et leur promotion dans les secteurs privé et public, ainsi que l'égalité des salaires, (2) Tout ce qui concerne les politiques du marché du travail et les actions respectant la dimension de l'égalité des sexes dans la formation, les stages et le soutien dans les formations aux nouvelles compétences, (3) Les mesures d'interdiction du harcèlement sexuel, y compris dans le lieu de travail, (4) Les mesures de renforcement des droits à la propriété foncière et la garantie de sa possession, (5) les mesures d'amélioration des services financiers et de l'accès aux technologies modernes, (6) Les mécanismes de la participation égale des femmes aux instances de prise de décision économique, notamment dans les ministères du Commerce, de l'Industrie, des Finances, les banques centrales et les Chambres professionnelles de l'économie, du commerce et de l'industrie, etc.

Renforcer l'égalité des sexes concernant le rôle de la femme dans le travail rémunéré et l'emploi

Parmi les mesures prises dans ce domaine :

Le renforcement des législations du droit d'accès au travail et les droits sur le lieu du travail, et ce à travers :

- La constitutionnalisation du droit au travail; ainsi, l'article 31 de la Constitution représente la garantie fondamentale pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir du droit au travail.
- La mention dans le code de travail de l'interdiction de la discrimination basée sur le sexe telle que stipulée dans l'article 9 du code de travail, et dont la violation est sanctionnée en vertu de la disposition de l'article 12 du code d'une amende dont le montant varie de 15000 à 30000 dirhams;
- Le droit de la femme, mariée ou, non d'adhérer au syndicat et de participer à sa gestion (article 9). Il stipule également l'interdiction de toute discrimination relative au salaire

entre les deux sexes pour un travail de valeur égale (article 346), l'interdiction du harcèlement sexuel (article 40), l'interdiction d'occuper les femmes à des travaux qui présentent des risques de danger excessif (article 181); et leur protection lors du travail de nuit (article 172);

 Le code pénal a également incriminé la discrimination fondée sur le sexe à la suite de la modification de l'article 1-431, et lui a consacré des peines dans les articles allant de 2-431 à 5-4318.

Nombre des visites d'inspection effectuées pour contrôler l'application des dispositions juridiques relatives à la femme au travail de 2014-2019

Indicateurs	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total (2014- 2019)
Nombre de visites d'inspection	12833	17661	16762	19526	18283	13.729	98794
Nombre de salariés	297886	837230	803933	702302	460801	318.091	3.420.243
Nombre de femmes employées	189611	339137	317411	242597	186083	128.238	1.403.077
Nombre de femmes responsables au sein de l'entreprise	7511	12498	17397	24177	15907	5.724	83.214
Nombre de déléguées des ouvriers	620	3855	3890	5471	3782	1.323	18.041
Nombre des femmes responsables syndicales	111	559	125	2494	226	53	3.568
Nombre de remarques relatives au salaire	3732	1627	10039	40815	6060	859	79.769
Nombre de remarques relatives à l'emploi	811	173	1208	1132	1846	408	5.608
Nombre de remarques relatives à la promotion	222	1369	99	632	153	33	2.508
Nombre de remarques relatives au travail de nuit	54	171	225	3877	0	0	4.327
Nombre de remarques relatives à la maternité	37	174	321	1364	1262	631	3.789
Total des remarques relatives à la situation de la femme au travail	4856	3514	11892	47820	9321	1.931	96.001

^{8.} http://adala.justice.gov.ma/production/legislation/ar/Nouveautes/%D9%85%D8%AC%D9%85%D9%88%D8 %B9%D8%A9%20%D8%A7%D9%84%D9%82%D8%A7%D9%86%D9%88%D9%86%20%D8%A7%D9%84%D8%AC%D9%86%D8%A7%D8%A6%D9%8A.pdf





Dans le cadre des mesures positives pour mettre en œuvre l'égalité au travail, notamment l'égalité professionnelle, le Ministère du Travail et de l'Intégration Professionnelle a organisé au Maroc quatre éditions du Prix d'égalité professionnelle en 2016, 2017, 2018 et 2019 au profit des entreprises nationales et internationales qui ont réalisé un progrès en matière d'équité et d'égalité des chances des sexes au sein de l'entreprise, et ce à travers :

- La diffusion du principe d'égalité professionnelle en tant que culture dominante au sein de l'entreprise ;
- La consolidation du principe d'égalité au niveau de la gestion des ressources humaines ;
- La considération du principe de parentalité en tant que principe fondamental dans le domaine professionnel.

Afin de garantir la prise en considération du principe d'égalité des sexes dans les programmes et les politiques d'emploi, un ensemble de programme a été réalisé, dont ce qui suit :

- Mise en œuvre des mesures du Plan National de Promotion de l'emploi, notamment les axes relatifs à la participation des femmes au marché du travail :
 - Programme « Idmaj (intégration) » qui vise à développer les ressources humaines de l'entreprise à travers l'amélioration de leur encadrement, et qui œuvre aussi à encourager l'emploi des jeunes à la recherche d'emploi. Les femmes ont constitué durant les neuf premiers mois de l'année 2018, un taux de 58% sur l'ensemble des bénéficiaires de ce programme.
 - Programme «Tahfiz (Motivation)» qui encourage l'emploi dans les entreprises, les associations et les coopératives nouvellement créées, dont ont bénéficié 5.446 personnes avec 36% de femmes.
 - Programme « Ta'hil (Qualification) » dans le cadre de la formation contractuelle visant à améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi afin qu'ils acquièrent les compétences professionnelles pour occuper des postes bien définis et disponibles. Ainsi, le taux des femmes bénéficiaires de ce programme a atteint 60%.
 - Programme de soutien à l'auto emploi qui a contribué à l'appui et l'accompagnement de 4.425 porteurs de projets, où les femmes représentent 27% durant l'année 2017.
 - Et ce, en plus de la réalisation d'une étude pour déterminer les mécanismes de soutien à l'emploi rémunéré décent au profit des femmes en situation fragile, le renforcement du partenariat avec les associations de la société civile pour guider, orienter et former cette catégorie et l'amélioration des conditions de travail au sein des entreprises productives à l'horizon 2021.
- Suivi de la réalisation des activités du « Projet Ouad'iyati (ma situation) 2015-2017 » dans le

cadre de la coopération avec le Ministère du travail américain et la CGEM (Confédération Générale des Entreprises du Maroc). Ce programme s'inscrit dans le programme gouvernemental visant à valoriser la participation des femmes à la vie politique et économique et développer leur responsabilité sociale au sein de l'entreprise. A cet égard, il a été procédé au :

- Recensement d'environ 400 femmes lors de l'étude réalisée par deux associations contractantes du projet « Ouad'iyati » et leur encadrement pour augmenter leurs opportunités d'accéder à l'emploi;
- Réalisation du programme « Tadqiq (Audit)» de l'égalité des sexes au sein de l'entreprise ; l'audit a couvert 10 entreprises sur 15 entreprises contractantes, avant de l'élargir pour inclure les entreprises de Rabat, Salé et Kénitra.

Renforcement de la réconciliation entre vie privée et vie professionnelle

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles relatives à l'obligation du service public aux principes d'équité, d'égalité, de qualité, de continuité, de neutralité, de transparence, d'intégrité, de la corrélation entre la responsabilité et la reddition des comptes et du soutien à la bonne gouvernance d'un côté, et afin de valoriser les ressources humaines de Ministère de l'Economie des femmes et de la Réforme de l'Administration et de placer les citoyens, hommes et femmes, au cœur de ses préoccupations de l'autre côté, le gouvernement a œuvré à élaborer «le Plan National pour la Réforme de l'Administration 2018-2021». Parmi les plus importants projets inclus dans ce plan, figurent:

- Le programme de « Soutien au genre social dans le service public » visant à promouvoir l'égalité des sexes dans les administrations publiques et son accompagnement, leur fournir le soutien financier et technique afin de mettre en œuvre leurs projets en matière d'égalité des sexes. Les projets relatifs au soutien au genre social ont été sélectionnés. Cet axe s'inscrit dans le Fonds de Modernisation de l'Administration Publique, au cours de l'exercice 2018.
- L'élaboration d'un projet de loi relatif à la santé, la sécurité professionnelle et la prévention des dangers du travail, comportant des dispositions tenant en compte des spécificités de la femme fonctionnaire enceinte et allaitante et concernant la prise de mesures favorisant un milieu de travail sûr garantissant sa santé et sa sécurité.
- Conformément aux recommandations de l'étude réalisée par le Ministère de l'Economie et de la Réforme l'Administration sur les mécanismes de «réconciliation entre vie privée et vie professionnelle », un ensemble de mesures ont été inscrites dans le cadre de la Stratégie d'Institutionnalisation de l'égalité des sexes dans la Fonction Publique de 2016 et sa mise œuvre a été entamée avec les membres du réseau de concertation interministérielle. La stratégie d'institutionnalisation de l'égalité des sexes a pour objectif de promouvoir une vision forte de la fonction publique qui garantit à la femme et à l'homme des droits égaux d'accès aux postes, une égalité des chances dans leur vie professionnelle en prenant en considération les besoins spécifiques des femmes et des hommes fonctionnaires et l'égalité de leur traitement, afin qu'elle constitue un modèle et un exemple à suivre par les autres institutions dans notre pays.
- Un Cahier des charges modèle des maternités a été élaboré en 2018, pour qu'il soit adopté par les secteurs gouvernementaux afin d'accompagner la mise en œuvre des

recommandations émanant de l'étude relative à la Réconciliation entre vie privée et vie professionnelle des fonctionnaires.

- La loi n° 50.05, modifiant et complétant le dahir chérifien n° 1.58.008 du 24 février 1958 portant statut de la fonction publique, a été élaborée et publiée; notamment l'article 46 qui octroie à la femme fonctionnaire enceinte un congé de maternité de 14 semaines au lieu de 12 semaines.
- Publication du circulaire n° 04 du 11 septembre 2019 sur la création de crèches dans les départements gouvernementaux selon «le cahier de charges modèle pour la création des crèches aux niveaux central et régional» qui a été élaboré et partagé avec les autres départements.
- Et ce, en plus de plusieurs autres mesures sectorielles, particulièrement celles du Ministère des Affaires étrangères, de la coopération africaine et des marocains résidents à l'étranger qui a adopté la procédure de rapprochement des époux concernés par le travail dans nos missions diplomatiques et nos centres consulaires à l'étranger. Ainsi, durant les dernières années, 31 cadres femmes ont été désignées dans des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, auprès de leurs conjoints en tenant compte de l'approche genre pendant toutes les périodes de travail au sein du ministère, à commencer par le recrutement, en passant par la promotion, la mobilité, la formation et le travail au niveau des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger.

Promotion des droits de propriété foncière et de garantie de sa possession

Conformément au développement qu'a connu le domaine des droits de la femme, le Maroc a suivi une nouvelle dynamique pour permettre aux femmes Soulaliyates⁹ de jouir des mêmes droits dont jouissent les hommes membres des communautés soulaliyates, et de bénéficier des revenus financiers et en nature acquis par ces communautés (Jamaâ) lors des transactions foncières opérées sur certaines terres collectives, sur la base du traitement égal de l'ensemble des soulaliyines quel que soit leur régime, dans le cadre de la transparence, l'équité et la justice sociale.

Cette dynamique a permis de :

- Reconnaitre la femme en tant que « ayants droits », ce qui lui permet de porter son nom sur les listes des ayants droits, établies par les délégués (nouabs) des communautés soulaliyates, sur la base des critères de sexe (circulaire ministérielle n°51 datée du 14 mai 2007);
- Reconnaitre le droit des femmes de bénéficier des indemnités financières et en nature et des épargnes collectives résultant des transactions foncières des terres collectives (locations et cessions) (circulaire n° 60 datée du 25 octobre 2010). Ce qui a permis aux femmes soulaliyates à travers le territoire du Royaume, durant 2011, de bénéficier d'une somme d'argent de 18.350.000 dirhams à hauteur de 29253 femmes ayants droits;
- Reconnaitre le droit d'usufruit aux femmes des revenus profitant aux membres des communautés soulaliyates (circulaire n° 17 datée du 30 mars 2012);
- Reconnaitre le droit des femmes soulaliyates au patrimoine des terres collectives laissées par le défunt, époux ou père, à l'instar des héritiers de sexe masculin (résolution du Conseil de tutelle en tant qu'instance habilitée à répartir le droit d'usufruit des communautés soulaliyates);

^{9.} Soulaliyates (en référence à la soulala, qui est le lien qui unit les membres d'une collectivité ethnique)

- Reconnaitre le droit des femmes soulaliyates de participer au choix et aux bénéfices des projets de développement, notamment ceux générateurs de revenus, réalisés par les services de tutelle et les communautés soulaliyates;
- Le refus de ratifier toute liste des ayants-droits membres des communautés soulaliyates, que ce soit lors du recensement des ayants-droits ou du bénéfice des indemnités financières et en nature ne respectant pas le principe d'égalité et d'équité entre les sexes (résolution du Conseil de tutelle).

Ces efforts ont été couronnés récemment par la ratification par le gouvernement marocain de trois projets de lois relatives aux terres des communautés soulaliyates, qui consacrent l'égalité des membres, femmes et hommes, en droits et obligations, et qui concernent la tutelle administrative sur les communautés soulaliyates et la gestion de leurs propriétés, la délimitation administrative des terres des communautés soulaliyates, en plus des terres situées dans les périmètres irrigués.

Amélioration des services financiers et l'accès aux crédits

Le Maroc œuvre à faciliter l'accès des femmes au financement à travers, premièrement :

- Dans le but de promouvoir l'entreprenariat féminin, la Caisse Centrale de Garantie (CCG) a lancé, en 2013, l'instrument de garantie «ILAYKI» destiné à encourager la création d'entreprises promues exclusivement par des femmes en accordant une garantie à hauteur de 80% du crédit bancaire. Profitant initialement aux entreprises féminines (100%), en cours de création et ayant un projet d'investissement finançable par crédit bancaire ne dépassant pas 1 million de dirhams, le paramétrage du mécanisme «ILAYKI» a été revu en juin 2017 pour élargir son champ d'intervention aux entreprises détenues majoritairement par une ou plusieurs femmes et pour inclure les crédits bancaires à court terme avec application d'un taux de commission de garantie de 0,5% (HT). De même, dans l'objectif d'augmenter le nombre d'entreprises féminines bénéficiaires de la garantie «ILAYKI», le processus de traitement a été dématérialisé à travers un échange électronique de données entre la CCG et les banques. Il est à souligner que depuis son lancement, en mars 2013 à septembre 2017, près de 480 dossiers «ILAYKI» ont été agrées. Le volume des crédits garantis a, ainsi atteint, 157 millions de dirhams, bénéficiant principalement aux secteurs de la santé et l'action sociale (36%), du commerce (27%), des services (16%), de l'hôtellerie et de la restauration (6%), de l'industrie (5%) et de l'enseignement (4%).
- D'un autre côté, à travers le soutien des rôles de la société civile dans l'amélioration des services financiers destinés aux femmes, le soutien financier qu'elle prodigue pour la diversification des activités génératrices de revenus, au secteur du microcrédit destiné aux femmes et aux coopératives comme le programme « Maghrib Moubadarat (Maroc Initiatives) » qui consacre un soutien financier et technique des initiatives économiques individuelles par l'encouragement des petites entreprises structurées.
- Dans le domaine de l'artisanat, de nouvelles alternatives de financement ont été créées et mises en œuvre afin de fournir des crédits gratuits aux artisans; 2 conventions de partenariat et de coopération ont été signées pour affecter des espaces gratuits pour l'exposition permanente des produits de l'artisanat et de l'économie sociale dans les aéroports et les gares ferroviaires, et les coopératives et les auto-entrepreneurs se sont vu octroyer le droit de participer aux marchés publics.

Leadership féminin dans le monde des affaires et des projets féminins

Le gouvernement a pris un ensemble d'initiatives pour promouvoir l'accès des femmes aux réseaux professionnels et entrepreneuriaux existants, dont :

- Le programme « Chabab fi al 'amal (Jeunes au travail) » qui a permis, depuis son lancement en 2012 jusqu'en juin 2018, à 131.575 personnes de bénéficier de la formation « Comprendre l'entreprise «'CLE' », dont 42% de femmes ; la réalisation d'une étude sur le développement de l'entreprise féminine qui a abouti à 26 recommandations, pour lesquelles un cadre référentiel a été installé et ratifié lors d'une conférence organisée à cet effet le 15 mai 2018 et inclus dans le Plan Gouvernemental pour l'Egalité « ICRAM 2 » ; le renforcement des capacités de 15 associations de femmes entrepreneures dans toutes les régions du Royaume dans le domaine de la gestion et du leadership, l'adoption par la Fondation Marocaine pour l'Education Financière affiliée à Bank Al-Maghrib du mécanisme de l'Organisation Mondiale du Travail « l'Education financière » et la formation de 93.959 personnes dans le domaine de l'éducation financière, dont la part de lion est revenue aux femmes à raison de 92%.
- Le programme « Min ajliki (pour toi) » : le Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle a lancé en avril 2017 la deuxième édition du programme « Min ajliki » pour la période 2017-2021. Ce programme, créé dans le cadre de la coopération maroco-belge et destiné particulièrement aux femmes, vise à encourager les femmes à créer des entreprises et des activités génératrices de revenus dans le cadre du partenariat entre l'Etat et la société civile. Ce programme ambitionne de participer à l'autonomisation économique des femmes par le biais de l'amélioration quantitative et qualitative de l'entreprise féminine et l'employabilité des femmes.
- Force est de signaler que le programme sus indiqué a contribué, depuis son lancement en avril 2017, à la création de plusieurs entreprises et coopératives, et plusieurs femmes ont bénéficié de formations en matière de cyber-apprentissage, et à l'amélioration de l'employabilité et le développement des compétences entrepreneuriales des femmes, etc.
- 2370 femmes, à hauteur de 47% de la population bénéficiaire, ont profité de l'accompagnement de renforcement des compétences de gestion des entreprises dans le cadre du programme «Auto-entrepreneur».
- Le Programme de soutien à l'entreprise féminine par les incubateurs pour promouvoir l'entreprise féminine dans les milieux urbain et rural au niveau des villes de Meknès, Tétouan et Marrakech: Le Ministère de la Solidarité, du Développent Social, de l'Egalité et de la Famille a soutenu, dans le cadre de sa coopération avec l'Agence de Développement Social, le programme de soutien à l'entreprise féminine par les incubateurs en partenariat avec l'association les femmes chefs d'entreprises au Maroc (AFEM). Ce programme vise à contribuer à promouvoir l'entreprise féminine aux milieux urbain et rural en soutenant la création de 120 entreprises féminines dans le milieu urbain à travers la formation l'accompagnement et le sponsoring et 90 entreprises en milieu rural à travers la formation et l'accompagnement. Le budget global alloué à ce programme avoisine les 10 millions de dirhams. Il a soutenu également l'organisation de manifestations et de rencontres nationales et internationales pour former des réseaux et des forums de communication et l'accompagnement des évolutions du marché et des besoins de la clientèle en soutenant

des programmes de formation spécialisés.

- L'augmentation du nombre des salarié/es, dont l'Etat prend en charge leurs obligations fiscales et sociales, à hauteur de 10 au lieu de 5 dans le régime précédent, au profit des entreprises, associations et coopératives nouvellement crées, à hauteur de 10000 dirhams au lieu de 6000 dirhams (système « Tahfiz »)
- L'exonération d'impôt sur le revenu pour les indemnités payées par les entreprises aux docteurs chercheurs, à hauteur de 6000 dirhams pour une période de 24 mois.
- Par ailleurs, et dans le cadre du deuxième pilier du Programme Maroc Vert, un soutien est prodigué à l'agriculture solidaire en consacrant des projets aux organismes féminins et au développement des outils et mécanismes d'exécution pour motiver l'esprit d'entreprise et d'investissement, encourager la création d'entreprise féminine agricole et renforcer les capacités des femmes, la formation, l'encadrement et le conseil agricole. Il a également encouragé l'organisation professionnelle agricole (1242 coopératives féminines) en plus de la fondation de l'Association Marocaine de la Femme Agricultrice et la création de 12 associations régionales. Il œuvre aussi à la diffusion, le soutien et la commercialisation des produits des coopératives agricoles et leur accès aux foires régionales, nationales et internationales.
- Le nombre d'institutions d'intégration économique de la femme rurale a atteint 90 maisons de femmes artisanes durant 2019, avec une augmentation de 26%.

L'entreprise féminine

En 2012, le pourcentage des femmes entrepreneures n'a pas dépassé 0,8% des femmes actives au niveau national, alors que 16,1% d'entre elles travaillent pour leur compte. Ces chiffres reflètent le degré de difficultés qu'affrontent la femme pour être autonome ; ils traduisent également, et surtout, la réalité sociale du travail indépendant des femmes.

Concernant le taux d'entreprises créées par des marocaines, il a enregistré une stabilité relative entre 2014 et 2018, 15% à 19% du nombre global des entreprises. Elles se concentrent principalement dans l'axe Casablanca-Rabat, et leur chiffre d'affaires demeure extrêmement bas et ne dépasse pas 20 millions de dirhams, voire 5 millions pour la plupart d'entre elles.

Entreprises créées par des personnes morales									
Année	Dirigeants		Associés		Name has all as as a total attached				
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre d'Immatriculations				
2014	89%	11%	84%	16%	32 636				
2015	87%	13%	83%	17%	34 344				
2016	86%	14%	82%	18%	38 365				
2017	86%	14%	81%	19%	40 047				
2018	87%	13%	93%	17%	46 033				
Source : L'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale									

Entreprises créées par des personnes physiques

Année	Entreprises créées par des hommes	Entreprises créées par des Femmes	Nombre d'Immatriculations			
2014	85%	15%	27 526			
2015	85%	15%	30 275			
2016	84%	16%	33 433			
2017	84%	16%	36 400			
2018	84%	16%	45 876			
Source : l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale						

L'autonomisation des femmes à travers le système de l'autoentreprenariat

L'autonomisation économique des femmes fait partie des objectifs principaux du système de l'auto-entreprenariat car il encourage l'esprit d'entreprise et soutient la création d'entreprises féminines. Dans ce cadre, un accord de partenariat a été signé entre l'Etat, Barid Al Maghrib, le Groupement professionnel des Banques du Maroc et l'Association Professionnelle des Sociétés de Crédit afin d'accompagner la mise en œuvre du système de l'auto-entreprenariat, concrétisé par l'accord de partenariat entre Barid Al Maghrib et sept banques pour leur permettre de s'inscrire en tant qu'auto-entrepreneurs au code national de l'auto-entrepreneur. Le bilan d'application de ce système s'est caractérisé par un ensemble de réalisations dont la plus importante est le lancement d'une opération leader d'inscription d'auto-entrepreneurs depuis 2015. Ainsi, à la fin avril 2019, 103.160 auto-entreprises ont été créées, dont 31% sont des entreprises féminines. Des partenariats ont également été conclus avec des acteurs privés et des acteurs de la société civile afin de sensibiliser et d'accompagner les catégories ciblées par le système de l'auto-entreprenariat avec une importante représentativité des femmes.

Année	2017	2018	Janvier-avril 2019	Total depuis le lancement du système en 2015
Nombre d'inscrits au registre	59258	27407	16495	103160
Nombre d'hommes	39128	19812	12535	71475
Nombre de femmes	20130	7595	3960	31685
(%) Pourcentage des femmes	34%	28%	24%	31%
Source : Maroc-PME		,		

Principaux obstacles limitant le leadership de la femme dans le domaine des affaires

- Manque de produits de financement destinés aux femmes désireuses de créer des entreprises individuelles, en plus des difficultés d'accès aux crédits.
- La plupart des entreprises sont de moyenne ou petite taille, ce qui les contraint à avoir toujours besoin d'accompagnement et de soutien particulièrement de la part des grandes sociétés pour leur offrir davantage d'opportunités d'investissement et d'accès aux projets.

- Le manque de confiance dans l'entreprise féminine est toujours de mise de manière accrue, particulièrement de la part des banques à cause des garanties exigées qui dépassent souvent l'entreprise féminine, ce qui aggrave la difficulté d'obtenir le financement, sachant que la majorité des projets féminins sont des initiatives individuelles.
- La persistance des stéréotypes sur les rôles sociaux des femmes chez les acteurs de développement et les partenaires.

Les mécanismes de participation égale de la femme aux instances de décision économique

- Concernant l'auto-entreprise, et en application des dispositions de la loi n° 114.13 relative au système de l'auto-entreprenariat, le taux des femmes ayant bénéficié du système de l'auto-entreprenariat a atteint 32% sur l'ensemble des auto-entrepreneurs en 2018.
- Dans le secteur agricole, la femme joue un rôle vital; ainsi, elle contribue à hauteur de 93% aux activités agricoles et semi agricoles, et ce dans tous les secteurs de production. Elle représente 40% de la main d'œuvre du secteur agricole. Toutefois, elle ne dirige que 5% des exploitations agricoles.
- Concernant le leadership et les décisions dans la vie économique, la participation des femmes est très faible :
 - Dans le secteur public, où le pourcentage des femmes atteint 40% des fonctionnaires, le taux des femmes responsables ne dépasse pas 23,7% en 2019. Même si ce taux s'améliore d'année en année, et ce grâce à la mise en œuvre de la loi de nomination aux postes de responsabilité et d'autres mesures volontaristes prises par le gouvernement ; ce qui a contribué à l'augmentation de ce pourcentage de 16% en 2014, à 22% en 2018, et à 23,7% en 2019, à hauteur de 8 points durant 5 ans.
 - Dans le secteur privé, le pourcentage de femmes occupant le centre de décision au sein des entreprises privées travaillant dans le domaine du commerce, de l'industrie et des services ne dépasse pas 0,1%. En outre, la représentativité des femmes dans les instances de gouvernance au sein de l'entreprise demeure faible; ainsi, elles ne représentent que 7% des directeurs des plus grandes entreprises publiques et 11% des directeurs des grandes sociétés connues. La présence de la femme dans les conseils des sociétés publiques atteint à peine 5%.
- La représentativité de la femme est également très faible au niveau de la représentation des salariés et des activités syndicales, elle n'atteint même pas 1% (0,38%); elles sont également quasi absentes au niveau de la pyramide syndicale.
- La représentativité des femmes demeure également très faible dans les chambres commerciales, les associations et les fédérations professionnelles, nonobstant le développement qu'elle a connu ces dernières années. Dans les chambres professionnelles, elle atteint 5%. Il convient de signaler que pour la première fois au Maroc, une femme a été élue à la tête de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc, de 2012 à 2018. Même si certaines chambres dépendant de cette confédération ont mis en place des politiques au profit de l'égalité, l'évaluation quantitative et qualitative de leurs actions demeure difficile vu l'absence d'informations fiables et accessibles.

L'assistance non rémunérée, le travail domestique et le renforcement de la réconciliation entre famille et travail

La femme contribue pour une grande part à la réalisation de la prospérité économique en assumant une grande partie des travaux non rémunérés, comme l'éducation des enfants et la prise en charge des travaux domestiques, qui demeurent invisibles et non pris en compte et qui réduisent sa capacité à participer au marché du travail, notamment la femme au travail ayant une responsabilité. A cet égard, les résultats de l'enquête nationale sur l'usage du temps chez les Marocains communément appelé budget du temps montrent que les activités professionnelles sont masculines au premier degré, auxquelles l'homme marocain consacre 4 fois plus de ce que la femme y consacre. Ainsi, l'homme marocain consacre 5 heures 25 minutes aux activités professionnelles, contre 1 heure 21 minutes pour la femme.

Les femmes consacrent aux activités domestiques 7 fois plus de temps que les hommes. La nature des relations entre les hommes et les femmes dans les activités domestiques est à l'opposé de ce qu'elle est dans les activités professionnelles. Globalement, l'homme consacre 4 fois plus de temps au travail professionnel et 7 fois moins de temps au travail domestique en comparaison avec la femme. Ainsi, le partage de la charge entre l'homme et la femme inscrit leurs relations économiques dans le modèle traditionnel où l'homme joue le rôle de pourvoyeur de la famille et la femme celui de femme au foyer.

Concernant la prise en compte de l'assistance non rémunérée et le travail domestique dans les statistiques et la comptabilité nationales :

Sur la base des résultats de l'enquête nationale sur l'emploi du temps chez les Marocains, le Haut Commissariat au Plan a œuvré à étudier la grande contribution du travail des femmes à la création de la richesse nationale et a conclu que le travail domestique consomme plus de 23 milliards d'heures en 2012.

La définition du travail domestique a adopté trois critères : il doit être productif, non rémunéré et peut être délégué à une autre personne.

- Le domaine réduit ou restreint ; il inclut les activités qui constituent le cœur du travail domestique (la cuisine, le nettoyage, les soins de santé des enfants, le linge, la gestion de la vie domestique) ;
- Le domaine moyen ; il comporte le premier domaine en plus des activités semi récréatives (jardinage, réparations et travaux de maintenance, jeux avec les enfants) ;
- Le domaine élargi qui inclut les activités des domaines précédents en plus des distances parcourues lors des transports.

Les activités prises en compte diffèrent selon les définitions adoptées. Dans ce cadre, le Haut Commissariat au Plan du Maroc a adopté la définition qui se limite aux activités constituant le domaine réduit. Suivant cette approche, le temps imparti en 2012 par un marocain âgé de 15 ans et plus atteint, en moyenne, deux heures 40 mn, i.e. environ 41 jours par an. La femme consacre à ces activités 4h46mn quotidiennement contre 27 mn pour les hommes, c'est-à-dire 73 jours environ pour les femmes, contre 7 jours environ pour les hommes.

En 2012, 12,347 milliards d'heures environ ont été consacrées au travail domestique au Maroc, dont presque la totalité revient aux femmes (92%). Sur 25,688 milliards d'heures réservées au travail domestique durant la même période, le travail domestique constitue 91% du travail professionnel. Le pourcentage qui revient aux femmes sur le volume global du travail professionnel atteint 21% environ.

Afin d'évaluer la valeur du travail domestique, il faut attribuer le prix des heures qui lui sont consacrées. Et ce prix ne peut qu'être virtuel étant donné que les heures de travail ne se basent pas sur une opération commerciale.

La première solution doit être liée au salaire minimum des salaires que peut gagner la personne qui exécute ces activités, et par conséquent sa valorisation en se basant sur le salaire minimum (12,24 dirhams l'heure en 2012). Ainsi, en prenant en compte le domaine réduit ou limité, la valeur du travail domestique atteint 285 milliards de dirhams en 2012, i.e. 34,5% du PNB du Maroc pour l'exercice 2012.

La deuxième méthode d'évaluation de la valeur du travail domestique adopte le salaire moyen de l'heure déduit de la comptabilité nationale de la totalité des activités économiques estimé à 22 dirhams l'heure. Dans ce cas, la valeur du travail domestique est estimée à 513 milliards de dirhams, c-à-d 62% du PNB.

Par ailleurs, et sur la base de la durée du travail selon le sexe fourni par l'enquête nationale sur l'emploi et selon les branches d'activités économiques, les femmes contribuent à hauteur de 21% de la richesse nationale. Ainsi, la contribution des femmes au produit intérieur élargi incluant les services domestiques non commerciaux, atteint 39,7% selon le premier scénario et 49,3% selon le second scénario.

Concernant les changements juridiques relatifs aux partages des biens conjugaux ou des prestations de la pension de retraite après le divorce et qui reconnaissent la contribution de la femme non rémunérée à la famille lors du mariage ou la double propriété :

Le code de la famille a inclus le principe de partage des propriétés acquises lors du mariage, en stipulant que chacun des conjoints dispose d'un patrimoine propre (article 49 du quatrième chapitre relatif aux conditions administratives pour la conclusion du mariage et leurs effets). Il a également laissé aux conjoints la liberté de se mettre d'accord sur les conditions de fructification et de répartition de ces biens. A défaut de l'accord susvisé, il est fait recours aux règles générales de preuve, tout en prenant en considération le travail de chacun des conjoints, les efforts qu'il a fournis et les charges qu'il a assumées pour fructifier les biens de la famille.

2.2 Eradication de la pauvreté, protection sociale et services sociaux

Eradication de la pauvreté

Le Maroc continue à déployer d'énormes efforts pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre d'une vision globale basée sur un ensemble d'entrées, parmi lesquelles se trouvent le renforcement de la dynamique économique, la promotion de l'emploi, la réduction des inégalités sociales et territoriales, le soutien aux catégories fragiles et le maintien de la cohésion sociale, l'amélioration des systèmes de protection. Ainsi, les taux de pauvreté et de précarité ont enregistré une diminution sensible ; ainsi, la pauvreté a reculé de 15,3% en 2001 à 4,8 % en 2014 (le taux de pauvreté monétaire d'ans les rangs des femmes au foyer est de 3,8% contre 4,9% chez les hommes). La moyenne de précarité a connu un recul de 10 points entre 2001 et 2014, passant de 22,8% à 12,8%.

La politique de lutte contre la pauvreté et la marginalisation, particulièrement chez les femmes, se situe au cœur des politiques publiques, vu sa relation avec l'amélioration du niveau de vie des catégories nécessiteuses et la réalisation de leur intégration dans le tissu économique de notre pays. Dans ce cadre, l'accent a été mis sur la promotion de l'accès des femmes pauvres au travail décent à travers les politiques du marché du travail respectant l'égalité (voir les détails dans la question relative au «renforcement de l'égalité des sexes concernant le rôle de la femme dans le travail rémunéré et l'emploi»), et la formation et le soutien à l'accès à la propriété et au logement économique (voir les détails dans la question relative à « la promotion des droits de propriété foncière et la garantie de sa possession »). Et ce parallèlement au chantier de développement de la protection sociale des femmes et des filles (voir les détails dans l'axe relatif à « l'amélioration de l'accès des femmes et des filles à la protection sociale »), au développement de l'entreprise agricole féminine et les projets générateurs de revenus destinés aux femmes et la promotion de l'accès des femmes aux services de justice en fournissant l'aide judiciaire gratuite aux catégories vulnérables.

Les grandes initiatives de lutte contre la pauvreté et la vulnérabilité se résument à:

L'Initiative Nationale de Développement Humain:

L'Initiative Nationale de Développement Humain, lancée par sa Majesté le Roi Mohammed VI en 2005, a renforcé les chantiers sociaux et les services de proximité, suivant une approche basée sur le ciblage, en donnant la priorité aux catégories vulnérables, et ce à travers trois programmes :

- Le Programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural, dont la femme et la fille a constitué la grande part des catégories visées, et qui a ciblé la réalisation de 4173 projets et 503 activités au profit de 1.139.361 bénéficiaires avec une enveloppe budgétaire dépassant 2,2 milliards de dirhams, auquel l'INDH a contribué avec une enveloppe budgétaire de 1,5 milliard de dirhams;
- Le Programme de Mise à Niveau Territoriale (PMAT), qui cible 22 provinces à travers

^{10.} Est considéré comme pauvre, du point de vue monétaire, toute personne vivant en deçà du seuil de pauvreté représenté par des dépenses annuelles d'une seule personne ne dépassant pas 4667 dirhams en milieu urbain et 4312 dirhams en milieu rural (seuil de 2014)

la réalisation de plus de 700 projets, dans les secteurs de la santé, l'enseignement, l'approvisionnement en eau potable, l'électrification et le désenclavement, avec une enveloppe budgétaire de 5,1 milliards de dirhams.

L'INDH a enregistré, que ce soit lors de sa première ou de sa seconde phase, un bilan positif qualitativement et qualitativement. Elle a ainsi contribué à réduire le déficit social et à lutter contre la pauvreté, l'exclusion et la marginalisation, dans les milieux urbains et ruraux. Ainsi, cette initiative a enregistré, plus de 10,4 millions bénéficiaires, dont 4,2 millions de femmes, la réalisation de 44.477 projets et 12.777 activités de développement, avec une enveloppe budgétaire de 39,5 milliards de dirhams, à laquelle l'INDH a contribué à hauteur de 26 milliards de dirhams.

Dans le cadre de la capitalisation sur les acquis de ce bilan positif, sa Majesté le Roi Mohammed VI a lancé en septembre 2018 la troisième phase de l'INDH (2019-2023), caractérisée par le lancement de quatre programmes cohérents et complémentaires assurant la contribution de tous les acteurs du domaine social, avec une enveloppe budgétaire de 18 milliards de dirhams :

- Programme de résorption du déficit enregistré en matière d'infrastructures et de services de base dans les zones les moins équipées. A travers des projets portant sur la santé, l'enseignement, l'électrification rurale et l'approvisionnement en eau potable. En plus de la construction des routes, des pistes rurales et des installations techniques, avec une enveloppe budgétaire fixée à 4 milliards de dirhams.
- Programme d'accompagnement des personnes en situation de précarité, qui cible onze catégories prioritaires, avec une enveloppe budgétaire fixée à 4 milliards de dirhams.
- Programme d'amélioration des revenus et d'intégration économique des jeunes qui vise à assurer un revenu et à créer des opportunités de travail pour les jeunes, à travers le soutien à la formation et l'accompagnement de l'intégration des promoteurs et porteurs de projets, et la facilitation de l'intégration socio-économique de la jeunesse, avec une enveloppe budgétaire de 4 milliards de dirhams.
- Programme d'appui pour le développement humain des générations montantes, en mettant l'accent sur la petite enfance et l'accompagnement de l'enfance et de la jeunesse, avec une enveloppe budgétaire de 6 milliards de dirhams.

Programme de réduction des inégalités territoriales et sociales dans le monde rural (2017-2023)

Le Programme de réduction des inégalités territoriales et sociales dans le monde rural, lancé en 2017 pour une période de 7 ans, a pour objectif d'améliorer les conditions de vie de la population des zones rurales et de montagnes, y compris les femmes, à travers la prise en charge de leurs besoins prioritaires en matière d'infrastructures de base et de services sociaux de proximité.

Les projets de ce programme, dont l'enveloppe budgétaire atteint les 50 milliards de dirhams, englobent le désenclavement, l'amélioration de l'accessibilité, la promotion des soins de santé et de l'enseignement, en plus de l'approvisionnement en eau potable et la généralisation de l'électricité. Le bilan des réalisations de ce programme durant 2017 et 2018 se décline comme suit :

- 52.000 femmes ont pu bénéficier de 6800 projets générateurs de revenus, dans le cadre du programme transversal et des projets créés dans le milieu rural et urbain, qui ont porté sur les secteurs de l'agriculture, le commerce, les petits métiers, l'artisanat, le tourisme, la pêche et le commerce des poissons.
- 33.482 femmes parmi une large couche de la population rurale ont bénéficié de 2262 points d'eau (construction de fontaines, de réservoirs et de citernes, aménagement et exploitation des sources d'eau, etc.). 43.000 femmes, et 12.000 familles, ont également pu bénéficier du raccordement individuel à l'eau potable et 442.000 personnes de l'élargissement du réseau d'eau potable.
- Les infrastructures d'eau potable ont permi d'atteindre un pourcentage important pour approvisionner la population rurale de cette substance vitale à travers le «Programme d'Approvisionnement en eau potable des populations Rurales ». Ce pourcentage a atteint 97,4% en 2019. Ce programme a permis de:
 - -Améliorer la scolarisation des enfants, en particulier des filles
 - Garantir l'épargne de l'eau potable pendant les sécheresses pour les habitants
 - Améliorer les conditions de santé des hommes et des femmes dans les zones rurales
 - -Donner aux femmes une chance de s'engager dans d'autres activités génératrices de revenus
 - -Réduire la migration rurale après l'intégration du programme d'eau potable avec les programmes d'électricité Et des routes.
 - -Créer une dynamique socio-économique dans le monde rural
 - -Créer des dizaines d'entreprises œuvrant dans le domaine du forage de puits, de la construction, de la préparation des équipements de pompage, de la maintenance
 - -Impliqer l'ingénierie nationale à toutes les étapes des études et réalisations des projets d'approvisionnement en eau potable du milieu rural

Le Fonds de développement rural et des zones de montagnes (FDRZM)

Le Fonds de développement rural, créé en 1994, a pour objectif d'améliorer les conditions de vie et le niveau d'attraction du milieu rural, à travers le renforcement des équipements et des infrastructures de base, l'accroissement de la compétitivité de l'économie rurale à travers la diversification de ses principales activités génératrices de revenus, tant dans le secteur agricole ou non agricole. Le fonds vise également à protéger l'environnement des territoires ruraux et la valorisation de leurs ressources naturelles, et la contribution à la mise en place d'un cadre institutionnel œuvrant à la consolidation de la gouvernance territoriale et la mobilisation des ressources locales.

En 2016, un système informatique a été mis en place afin d'unifier les besoins du développement rural, et ce pour mener l'exécution des projets et le suivi des réalisations matérielles et financières d'aide à la prise de décision. En plus du parachèvement de l'installation du système de gouvernance au niveau national et régional pour le développement du territoire rural et des zones de montagnes.

Ce programme poursuit, en 2019, la mise en œuvre de ses projets visant à désenclaver le monde rural, l'amélioration de la connexion au réseau routier, l'approvisionnement de la

population en eau potable, la généralisation de l'électrification, l'amélioration des services de soins et l'enseignement. Ainsi, une enveloppe budgétaire de 7,41 milliards de dirhams a été allouée à ces projets, contre 6,83 milliards de dirhams pour 2018.

Programme d'approvissionnent groupé en eau potable des populations rurals (PAGEP)

Le programme d'électrification rurale a pu franchir d'importantes étapes ; ainsi, à novembre 2018, la quasi généralisation de l'électricité dans le milieu rural a atteint 99,63%, et le travail se poursuit pour augmenter ce taux à 99,86% au terme des travaux d'électrification de 951 douars.

L'intégration transversale de l'approche genre dans les programmes de développement rural

Parmi ses principaux indicateurs, citons :

- Dotation d'un budget pour financer les activités relatives à l'intégration du genre dans les programmes et les projets des chaines de production agricole depuis 2015.
- Adoption de l'approche genre dans l'élaboration des projets du deuxième pilier du Plan Maroc Vert à travers la révision du guide de définition des priorités en incluant des critères additionnels distinguant les projets féminins en particulier.
- Accompagnement des femmes rurales à travers l'encadrement dans les domaines de production, de valorisation, d'organisation et de gestion de projets agricoles générateurs de revenus en renforçant leurs capacités; ainsi, 30000 femmes ont pu en bénéficier, en plus de l'accompagnement de 217567 femmes par l'Office National du Conseil Agricole (ONCA).
- La promotion des produits de la femme rurale pour la publicité et la commercialisation à travers l'organisation des foires agricoles locales et régionales et le soutien aux organisations féminines rurales (plus de 8000 femmes) pour leur participation aux manifestations à caractère international et la commercialisation des produits dans les grands centres et espaces commerciaux; la création de points de vente des produits dans certaines régions du Royaume et la conclusion de partenariats régionaux avec les grandes surfaces commerciales pour la commercialisation des produits agricoles féminins, à travers l'installation de 8 points de vente sur Internet pour des coopératives dirigées par des femmes et la labélisation au profit de 34 groupes dirigés par des femmes; en plus de l'intégration de 19 groupes dirigés par des femmes dans des centres commerciaux.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 98.15 relative au système d'assurance maladie obligatoire de base et la loi n° 99.15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale, le gouvernement s'emploie à développer la protection sociale, les services et l'autonomisation des femmes agricultrices pour qu'elles bénéficient de ces deux régimes.

Malgré les efforts déployés à plusieurs niveaux pour éradiquer la pauvreté et la marginalisation, l'écart entre les hommes et les femmes demeure considérable dans les

milieux urbain et rural à cause de facteurs culturels et des discriminatoires imbriquées. Parmi les enjeux de la réussite dans l'éradication de la pauvreté figure la nécessité de mettre un terme aux différentes formes de discrimination contre la femme ; car la discrimination contre la femme sous toutes ses formes réduit ses capacités à accéder aux opportunités d'emploi et la rend otage des secteurs non productifs ou informels. Sachant que cette discrimination constitue un obstacle devant les projets qui sont à la portée de la femme à cause de la difficulté d'accéder au financement et aux moyens de commercialisation et le déficit de confiance dû aux stéréotypes à l'égard des femmes. En plus du poids du rôle de reproduction des femmes qui est négligé dans les conditions de travail, ce qui engendre la réduction des opportunités du leadership féminin dans le monde du travail.

Amélioration de l'accès des femmes et des filles à la protection sociale

Le Maroc a œuvré depuis des décennies à installer une politique nationale sociale, fondée sur la protection sociale au profit des citoyennes et des citoyens, sur un même pied d'égalité, à partir de la progression graduelle dans la mise en place de programmes et régimes particuliers basés sur la cotisation et la contribution, qui ont contribué à la mise en place des valeurs de solidarité et à atténuer les charges des finances publiques et des familles, à travers un panier de services offerts aux assurés et à leurs ayants droits. Parmi ces principaux régimes, il y a le régime de sécurité sociale, le Régime Collectif d'Allocation de Retraite (RCAR), le régime instituant un régime de pensions civiles, le régime de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Et ce en plus de l'adoption par le Royaume du Code de la couverture médicale de base, notamment le volet réservé à l'assurance maladie obligatoire de base.

Conscient des limites de ces régimes pour garantir une couverture sociale globale au profit de la totalité des citoyennes et des citoyens, étant donné qu'ils sont fondés sur la cotisation et les techniques d'assurance sociale, le Royaume du Maroc a créé des programmes, des régimes et des fonds destinés aux catégories non couvertes par la protection sociale, particulièrement celles soufrant de pauvreté et de fragilité. Il s'agit de développer le système de sécurité sociale qui joue un rôle fondamental en matière de protection sociale et de couverture des dangers de perte de revenus à cause de la maladie, de l'incapacité et de la vieillesse au profit des fonctionnaires et agents de l'Etat et des salariés du secteur privé, à travers l'octroi de transferts de fonds sous forme d'allocations familiales, d'indemnités de revenus, d'indemnités quotidiennes sur la maladie et la maternité et la perte de l'emploi, de pensions de vieillesse (retraite) et d'invalidité, de pension de conjoints survivants, financées par les contributions des employeurs et des salariés à la fois.

Ces mesures prises par le gouvernement récemment ont abouti à l'amélioration de la gouvernance de ce fonds et ce à travers :

- L'augmentation du nombre des assurés, de 2,87 millions en 2013 à 3,38 en 2019;
- La hausse du taux de couverture sociale, de 43% en 2005 à 84% en 2019 ;
- Un taux de 32% de femmes assurées sur l'ensemble des assurés (3,38 millions d'assurés), alors qu'il atteint 40% d'assurées dans le secteur agricole sur l'ensemble des assurés du secteur (500.253 assurés);

Services des mécanismes basés sur la cotisation

Le régime d'assurance maladie obligatoire dans le secteur public. Ce régime assure l'enregistrement automatique de l'assuré et ses ayants-droits selon sa situation professionnelle particulière, et la prise en charge du coût financier des dépenses de soins dont il bénéficie, soit par l'indemnité soit par le règlement direct à l'établissement de soins. Ce régime se charge également de l'indemnité ou de la prise en charge directe des services prodigués au profit des fonctionnaires et agents salariés du secteur public, ainsi que l'épouse et les enfants légitimes ou pris en charge, et qui englobent la couverture des maladies chroniques et/ou graves à des taux variant de 90% à 100%; en plus des consultations médicales, des séances de kinésithérapie, des examens de laboratoires, des équipements médicaux et des médicaments.

Dans le même cadre, et selon les statistiques disponibles à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale pour l'exercice 2019, le taux des assurées a atteint 32% sur l'ensemble des assurés de la caisse (3,38 millions). Concernant le secteur agricole, le taux des assurées a atteint 40% de l'ensemble des assurés du secteur (500.253), alors que le taux des femmes bénéficiant de la pension a atteint 41%, réparti comme suit selon la pension :

- Pension d'invalidité : 2.042 femmes bénéficiaires à hauteur de 41%, contre 59% de bénéficiaires hommes ;
- Pension de vieillesse : 62.421 femmes bénéficiaires à hauteur de 17%, contre 83% de bénéficiaires hommes ;
- Pension des conjoints survivants : 160.257 femmes bénéficiaires à hauteur de 97%, contre 3% de bénéficiaires hommes ;

Régime d'assurance maladie obligatoire de base des étudiants :

Le Régime d'assurance maladie obligatoire de base des étudiants, qui a été créé en août 2015 et entré en vigueur en janvier 2016, avec une enveloppe budgétaire de 110 millions de dirhams, assure aux étudiants habilités, inscrits aux établissements de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle, et non-inscrits dans un autre régime de couverture médicale de base, des soins de santé, comprenant un panier de traitements de base divers dans les secteurs public et privé ; en plus des services garantis par le régime d'assurance maladie obligatoire de base.

La Caisse Nationale des Organismes de Protection Sociale (CNOPS) est en charge de la gestion de ce régime indépendamment de toute autre couverture médicale gérée par la caisse. Ainsi, il couvre les services médicaux à hauteur de 70% pour les médicaments, de 80% pour les visites médicales et des analyses biologiques, et de 100% pour les hospitalisations et les médicaments coûteux.

La mise en place du régime d'assurance maladie obligatoire de base des étudiants et l'amélioration de sa gouvernance a permis l'augmentation du nombre d'étudiants bénéficiaires.

Régime des pensions

Le régime des pensions civiles, créé en décembre 1971 par une loi, assure l'affiliation automatique des fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics, leur garantissant le bénéfice des pensions d'invalidité et de vieillesse.

Le régime des pensions militaires, créé en décembre 1971 par une loi également, assure l'affiliation automatique aux militaires des Forces Armées Royales, de la Gendarmerie Royale, de la Garde Royale, des officiers et du personnel d'encadrement des forces auxiliaires, le droit de bénéficier de pensions d'invalidité et de vieillesse.

La Caisse Marocaine de Retraite (CMR), créée en octobre 1977, prend en charge la gestion de ce régime, par la couverture du service des pensions payées, quel que soit le régime de retraite, soit en tant que droits individuels sous forme de pension de retraite (vieillesse) ou de pension d'invalidité, soit en tant que droits transférés en cas de décès sous forme de pensions des ayants cause (pension de veuvage, pension d'orphelins, pension des ascendants).

Système d'aide sociale aux catégories en situation vulnérable

Le Fonds d'Entraide Familiale

Le Fonds d'Entraide Familiale a instauré une nouvelle génération de services créés afin de répondre aux revendications d'une catégorie non couverte par les régimes précédents de protection sociale eu égard à la situation précaire dont elle souffre. Il couvre les catégories vulnérables suivantes :

- Les éligibles parmi les enfants au profit desquels une décision judiciaire de pension alimentaire a été prononcée, que la relation conjugale soit existante ou dissolue, après confirmation de l'indigence de la mère ;
- Les éligibles ayant droit à la pension alimentaire parmi les enfants après le décès de la mère ;
- Les éligibles ayant droit à la pension alimentaire parmi les enfants pris en charge (makfouls) au profit desquels une décision judiciaire de pension alimentaire a été prononcée.

Le Fonds d'Entraide Familiale a permis de réaliser un impact positif concret sur les catégories ciblées, comme l'un des filets de sécurité sociale, malgré la complication des procédures pour en bénéficier et quelques lacunes qui ont empêché la réalisation des résultats escomptés. Ce qui a accéléré l'application d'une réforme fondamentale de la loi organisant le fonds, publiée en décembre 2010 afin de renforcer la protection sociale des catégories vulnérables, à travers l'élargissement de l'assiette des bénéficiaires de ses services et la simplification des actions et des procédures de jouissance de ses attributions financières, en plus de la promotion des mécanismes de gouvernance de son fonctionnement et de la protection de ses fonds.

Ainsi, le périmètre des bénéficiaires des attributions financières de ce fonds a été élargi, conformément à la disposition de la loi 83.17 publiée en décembre 2017, pour englober la femme indigente, la mère négligée, les femmes ayant la charge d'un enfant (kafiles) et les enfants pris en charge (makfouls) au profit desquels une décision judiciaire de pension alimentaire a été prononcée.

Le Fonds d'appui à la Cohésion sociale

Le Maroc poursuit la mise en œuvre des différents programmes du Fonds d'appui à la Cohésion sociale, créé en 2012 en tant que mécanisme répondant aux revendications et attentes des catégories vulnérables et indigentes de citoyennes et citoyens dans notre pays, dont font partie les veuves ayant la garde d'enfants orphelins, les personnes en situation de handicap et leurs familles ainsi que les associations œuvrant dans le domaine ; et ce dans le cadre de ses efforts visant à promouvoir la protection sociale :

Programme d'aide directe aux veuves en situation vulnérable ayant la garde d'enfants orphelins :

Le programme d'aide directe aux veuves en situation vulnérable ayant la garde d'enfants orphelins, en tant que mécanisme de soutien direct, est l'une des mesures les plus importantes qui contribuent à la garantie des droits économiques et sociaux de la femme marocaine. Ainsi, il assure une prise en charge de leurs enfants, conditionnée par la poursuite de leur scolarité, la formation ou la limité d'âge, et qui est à hauteur de 350 dirhams mensuels pour chaque enfant, garçon ou fille, sans que le total d'aide ne dépasse 1050 dirhams pour chaque famille.

Depuis sa création le 26 mars 2015 jusqu'à la fin de 2019, ce programme a permis d'appruyer 100384 veuves et de plus de 173000 orphelins, ce qui constitue une réponse pratique et un mécanisme efficace d'aide sociale, avec une couverture financière totale d'environ deux milliards et 130 millions de dirhams, financée par des dotations du fonds d'appui à la cohésion sociale.

Programme « Tayssir (Facilitation) »

Le programme « Tayssir (Facilitation) », créé en 2008, en tant que l'un des programmes de transfert financiers conditionnés qui offrent un soutien financier direct aux familles indigentes pour faciliter l'accès aux services sociaux en matière de scolarité, de contribuer à la réduction de la déperdition scolaire, en ciblant les domaines prioritaires au sein des établissements primaires et préparatoires dans le milieu rural, appartenant aux collectivités territoriales éloignées et enclavées dont l'indice de pauvreté dépasse 30% et le taux de déperdition scolaire dépasse ou égal à 5%.

Le programme « Tayssir » a permis de réaliser un saut qualitatif dans le nombre des élèves (filles et garçons) bénéficiaires, qui est passé d'environ 88.000 durant l'année scolaire 2008-2009 à environ 734.000 pendant l'année scolaire 2016-2017 et à plus de 2.087.000 durant l'année scolaire 2018-2019.

Le nombre des familles bénéficiaires a augmenté, passant d'environ 47.050 familles durant l'année scolaire 2008-2009 à environ 441.000 durant l'année scolaire 2016-2017, pour atteindre lors de l'année scolaire 2018-2019, 1.200.000 familles.

Par ailleurs, la fin de l'année 2018 a connu une forte impulsion au programme «Tayssir», que ce soit à travers l'élargissement du type de ciblage, à partir de l'année scolaire 2018-2019, pour englober les familles des élèves (filles et garçons) du cycle primaire dans le milieu rural, et des élèves (filles et garçons) du cycle secondaire préparatoire dans les milieux rural

et urbain, à condition d'avoir la carte RAMED valide, ou au moyen du montant alloué à cet effet qui a atteint, durant l'année scolaire 2018-2019, 2,170 milliards de dirhams comme coût global.

Initiative « Un million de cartables »

L'initiative de soutien social, lancée par sa Majesté le Roi Mohammed VI lors de l'année scolaire 2008-2009, reflète la ferme volonté royale de promouvoir la performance de l'école et de consolider l'enseignement fondamental et son caractère obligatoire, et le soulagement des charges des catégories les plus vulnérables, en assurant à leurs enfants le droit d'accéder aux bans de l'école en toute facilité, et leur soutien pour que leurs enfants poursuivent leur scolarité et leur formation, afin de garantir l'égalité des chances et lutter contre l'abandon scolaire.

L'Initiative « Un million de cartables » qui a ciblé les élèves, filles et garçons, de l'enseignement primaire au niveau national et les élèves, filles et garçons, de l'enseignement secondaire préparatoire dans le milieu rural, a permis de contribuer sensiblement à la réduction du taux de déperdition scolaire et à la progression notable enregistrée dans la généralisation de la scolarisation à l'enseignement primaire, à la réduction des inégalités entre le milieu rural et le milieu urbain et entre les sexes. Ainsi, le nombre des bénéficiaires, durant l'année scolaire 2017-2018 a atteint 4.103.781 élèves, filles et garçons, contre 4.018.470 élèves, filles et garçons en 2016-2017. Le pourcentage des élèves filles bénéficiaires de cette initiative représente 48% de l'ensemble des bénéficiaires.

Dans le cadre du Fonds d'appui à la Cohésion sociale, d'importantes attributions financières ont été allouées à ce programme, atteignant 1,47 milliard dirhams, dont 250 millions au titre de l'exercice 2018.

Soutien aux personnes en situation de handicap

Les services du Fonds d'appui à les Cohésion sociale destinés aux personnes en situation de handicap ont permis, après plus de trois années de son lancement, d'enregistrer de bonnes pratiques, que ce soit du côté de l'opérationnalisation de ces services, ou du côté des associations bénéficiaires ou des personnes en situation de handicap. Ce qui confirme la réussite de cette expérience et les impacts positifs qu'elle a eus sur les catégories bénéficiaires. Cette performance constitue un appui à la politique publique intégrée de promotion des droits des personnes en situation de handicap et à son plan d'exécution.

Les services destinés aux personnes en situation de handicap se répartissent sur quatre principaux domaines d'intervention, englobant l'amélioration des conditions de scolarité des enfants en situation de handicap, l'encouragement de l'intégration professionnelle, les activités génératrices de revenus pour réaliser l'autonomie économique des porteurs de projets et leur accompagnement afin qu'elles soient efficaces et pérennes. En plus de l'acquisition d'équipements spécialisés et d'autres accessoires techniques, et la contribution à la création et la gestion de centres d'accueil. Ce qui permet d'identifier quelques indicateurs de réalisations comme suit :

 En matière d'amélioration des conditions de scolarité des enfants en situation de handicap, le nombre d'enfants bénéficiaires a atteint un total de 11.344, répartis en 84,5% en milieu urbain et 15,5% en milieu rural; avec un taux de 35% de filles bénéficiaires. Le nombre des bénéficiaires a augmenté de 2015 à 2018 de 139%.

- En matière d'encouragement de l'intégration professionnelle et des activités génératrices de revenus, le fonds a soutenu, entre novembre 2015 et octobre 2018, plus de 1.013 projets, à hauteur de 42 millions de dirhams. Le taux des femmes bénéficiaires de ce programme a atteint 36% sur l'ensemble des bénéficiaires.
- En matière d'acquisition des équipements spécialisés et d'autres accessoires techniques, 32.437 personnes en situation de handicap en ont bénéficié, entre 2015 et 2018, avec une enveloppe budgétaire dépassant 25.861.710 dirhams. Le taux des femmes bénéficiaires a atteint 40%.
- En matière de contribution à la création et la gestion des centres d'accueil et d'aide aux personnes en situation de handicap, 78 millions de dirhams ont été dépensés ; ce qui porte le total des montants alloués aux services du fonds durant la période 2015, 2016 et 2017 à plus de 338 millions de dirhams.

Amélioration de l'état de santé des femmes et des filles

En accord avec les engagements constitutionnels exprimés dans l'article 31 et internationaux ainsi que les priorités du programme gouvernemental et le plan gouvernemental pour l'égalité « ICRAM » dans sa première et deuxième version, la réalisation de l'égalité dans l'accès aux soins et services de santé constitue un pilier fondamental de toutes les mesures auxquelles s'est engagé le gouvernement. Ainsi, l'approche genre a été adoptée comme principe fondamental afin d'appuyer tout ce qui a été planifié. Cette section résume l'essentiel de ce qui a été fait afin de :

Elargir le périmètre de la couverture médicale globale ou les services de santé publique à travers :

Le régime d'assistance médicale « RAMED »

En tant qu'un des services de santé de base, ce système se base sur le principe de solidarité au profit des catégories vulnérables pour garantir leur droit aux soins, à l'assistance médicale et à la protection sociale. Le taux de couverture médicale a enregistré une augmentation importante et notable, passant de 16% en 2005 à environ 62% en 2018. Par ailleurs, jusqu'en 2017, 35% de femmes ont pu avoir la carte RAMED, contre 47% d'hommes. La généralisation du régime d'assistance médicale a permis, jusqu'à fin décembre 2018, à 12,78 millions de personnes de bénéficier, avec 5,24 millions de familles.

Afin d'accompagner la mise en œuvre du régime d'assistance médicale « RAMED », d'importantes allocations financières dépassant 6,3 milliards de dirhams ont été allouées dans le cadre des ressources du « Fonds d'appui à la Cohésion Sociale », dont 1,54 milliard au cours de l'exercice 2018. 3,8 milliards de dirhams ont été affectés au profit des centres hospitaliers universitaires et à l'Agence nationale d'assurance médicale et plus de 2,5 milliards dirhams au profit du compte spécial de la Pharmacie centrale pour l'achat des médicaments et fournitures médicales.

Programme Maternité sans risques

Le programme englobe, en tant qu'un des chantiers dans lesquels le Maroc a réalisé des avancées considérables vers la généralisation du droit à une maternité saine, la fourniture de services de santé de qualité assurant la protection de la mère durant la grossesse, l'accouchement et la période suivante, afin d'améliorer la santé de la mère et de l'enfant.

Les axes stratégiques de ce programme visent à promouvoir les ressources humaines, élargir l'accès aux services de santé de la mère et de l'enfant, l'amélioration de l'organisation des établissements de santé, en plus de la motivation, de la mobilisation et de la sensibilisation des femmes et leurs familles en les aidant à prendre connaissance des symptômes des complications durant la grossesse et l'accouchement, et des professionnels de la santé afin de les inciter à jouer leur rôle dans la prévoyance de la morbidité des mères lors de l'accouchement.

Programme National de la Planification Familiale

Afin de contribuer à réduire les décès et la morbidité des mères et des nourrissons et à l'amélioration de la santé procréative de la femme et des époux, le Programme National de la Planification Familiale, lancé depuis 1966, est mis en œuvre. D'énormes efforts sont conjugués de façon continue pour améliorer la qualité des services de planification familiale, élargir le périmètre d'usage des moyens à long terme y compris le stérilet intra-utérin et la réduction des besoins non satisfaits de la planification familiale.

Grâce aux efforts des différents acteurs, le Maroc a réussi à enregistrer une diminution du taux de décès des mères lors de l'accouchement, en passant de 332 décès sur 100 mille naissances vivantes en 1997 à 227 décès sur 100 mille naissances vivantes durant 2003-2004. Ensuite, il y a eu une baisse à 72,6 en 2018 pour 100000 naissances vivantes contre une augmentation du taux des consultations médicales avant l'accouchement, et du taux d'accouchement dans un milieu sous contrôle médical, enregistrant ainsi un saut qualitatif dans la diminution du taux de mortalité des mères, depuis 2010, de 35%. Ainsi, 72,6 cas de décès de mères sur 100 mille naissances vivantes ont été enregistrés au niveau national, lors de la cartographie nationale réalisée en 2018, contre 111,1 sur 100 mille naissances vivantes dans le monde rural, et 44,6 sur 100 mille naissances vivantes dans les zones urbaines.

Le taux de couverture par les antirétroviraux (ARV) pour prévenir la transmission du virus de la mère à l'enfant a augmenté, passant de 33% en 2011 à 62% en 2016. Alors que le taux des femmes qui accouchent dans un milieu spécialisé a atteint 86%, selon la cartographie nationale réalisée en 2018.

Programme National de détection précoce des cancers du sein et du col de l'utérus

Les cancers du sein et du col de l'utérus sont les plus répandus parmi les femmes au Maroc. Dans ce cadre, le Maroc a adopté une stratégie de détection précoce des cancers du sein et du col de l'utérus en mettant en place et en activant le Programme National de détection précoce des cancers du sein et du col de l'utérus. Ce programme vise à réduire les décès et la morbidité liés aux cancers du sein et du col de l'utérus en améliorant la prise en charge des femmes atteintes des cancers du sein et du col de l'utérus et ce, en mettant en place un programme structuré de diagnostic, de détection précoce et de prise en charge de ces deux cancers.

A cet égard, il a été procédé à la généralisation des services de détection précoce des cancers du sein et du col de l'utérus dans les centres de santé de basse (dans l'ensemble des provinces et préfectures pour le cancer du sein et dans 42 préfectures et provinces pour le cancer de l'utérus). Plus de 30 centres de référence de santé procréative ont été opérationnalisés.

Les efforts se sont penchés essentiellement sur le renforcement et la fourniture d'équipements et accessoires médicaux nécessaires pour la détection précoce (appareils de mammographie, l'anhydride acétique, etc.) et l'augmentation des compétences des professionnels en la matière. Le Ministère de la Santé œuvre également à réaliser une campagne nationale annuelle de sensibilisation et de détection précoce du cancer du sein.

Programme de santé rurale

Le programme a permis de contribuer à développer et soutenir les services de santé dans le monde rural et de faciliter l'accès aux services publics et structures pérennes, à travers l'installation de plusieurs établissements hospitaliers généraux et spécialisés et hôpitaux de proximité. Ainsi, par exemple 120 unités de santé mobiles ont été créées en 2017, en plus de 40 unités de santé mobiles dans le cadre du programme de réduction des inégalités territoriales et sociales dans le monde rural, et qui ont été mises à la disposition de 160 caïdats dans les centres de santé ruraux. 74 ambulances, en plus de 30 autres ambulances ont été mises à la disposition de 104 caïdats dans les centres de santé ruraux, dans le cadre du programme de réduction des inégalités sociales dans le milieu rural.

Durant la période 2017 - 2018, une série d'hôpitaux sont entrés en fonction avec une capacité clinique globale de plus de 700 lits et cinq hôpitaux de proximité. En outre, la deuxième tranche d'aménagement du centre hospitalier provincial d'Al-Hoceima a été exécutée ainsi que l'élargissement du centre hospitalier provincial d'Azrou (65 lits).

Par ailleurs, plusieurs autres projets sont en cours de réalisation, dont les plus importants sont la construction de trois centres hospitaliers universitaires à Tanger (771 lits), Agadir (867 lits) et Laâyoune (500 lits), en plus de la restauration de l'hôpital Ibn Sina au centre hospitalier universitaire de Rabat (858 lits) et la poursuite de la construction de 24 hôpitaux de proximité.

Programme "Ri'âya (Assistance)"

Le Programme « Ri'âya (Assistance) » a été lancé en tant que mécanisme de protection au profit de la population des zones touchées par les vagues de froid et de neige, et ce afin de leur assurer la protection nécessaire, que ce soit à travers le renforcement des services médicaux et de santé provinciale fondamentaux, ou à travers la sensibilisation prodiguée dans les centres de santé.

Les opérations de terrain du programme « Ri'âya » comprennent le lancement de caravanes de santé poly-disciplinaires dans les centres de santé munies d'équipements biotechniques, avec des appareils d'échographie, des laboratoires mobiles d'analyse médicale, des chaises dentaires spécialisées et des appareils de mesure d'acuité visuelle; pour la réussite de ces caravanes différents acteurs de la santé se sont mobilisés. En plus de la fourniture de médicaments et d'équipements médicaux dont bénéficient gratuitement les malades et les personnes atteintes selon les ordonnances médicales, et les moyens de transport des

malades comme les unités de santé mobiles, les ambulances équipées et un hélicoptère médical à utiliser en cas de besoin.

L'opération « Ri'âya » vise à assurer la continuité des services de santé dans les zones touchées, conformément aux orientations du plan «Santé 2025», particulièrement ceux relatifs au renforcement des établissements de protection de santé de base et du réseau des établissements médicaux et sociaux et de développement de la santé mobile dans les zones rurales; avec une enveloppe budgétaire exceptionnelle de 5 millions de dirhams destinée aux médicaments et aux équipements médicaux, et 800 mille dirhams pour couvrir les besoins en carburants et la maintenance des unités mobiles.

Programme national d'immunisation, de fourniture de médicaments et de réduction des prix afin de faciliter l'accès au médicaments :

Ce programme a permis de réduire les prix de plus de 327 médicaments supplémentaires les plus consommés au Maroc, durant les années 2017 et 2018, particulièrement ceux destinés au traitement de maladies graves et chroniques, sachant que le Ministère de la Santé, depuis la promulgation du décret relatif aux conditions et modalités de fixation des prix, a œuvré à la réduction des prix de plus de 3600 médicaments.

La prise en charge des femmes victimes de violence et de discrimination

Elle s'incarne dans les mesures suivantes :

- L'institutionnalisation du programme national du Ministère de la Santé pour la prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence, et ce à partir du mois d'août 2017.
- La poursuite de la généralisation des unités de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence dans l'ensemble des hôpitaux, qui ont atteint 99 unités.
- La maîtrise du parcours de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence afin d'améliorer la qualité et la vitesse de prise en charge au sein de l'ensemble des hôpitaux prenant en considération la dimension genre de ce phénomène, à travers l'action des assistantes sociales travaillant dans les unités de prise en charge qui accompagnent les victimes afin de faciliter les modalités de prise en charge médicale dans les meilleures conditions possibles et de consolider sa gratuité et ce en réunissant le soutien pour éviter toutes les contraintes sociales qui entravent la jouissance des victimes de la prise en charge médicale par le biais d'une coopération étroite entre ces unités et les organisations de la société civile. Ainsi, plus de 20.000 cas de femmes victimes de violence ont été pris en charge durant 2018.
- Le renforcement des compétences des professionnels de la santé en matière de violence basée sur le genre à travers des programmes de visite de terrain pour la supervision, la formation et la consécration de l'approche sociale chez tous les professionnels de santé, étant donné que les déterminants sociaux constituent un facteur principal dans la réussite de la prise en charge de ce phénomène au niveau médical, et ce afin de réduire les effets de ce phénomène en tant que problématique de la santé publique ayant des conséquences néfastes sur la société et le système de santé.

Résultats et compétences d'enseignement des femmes et des filles

La promotion du système national d'éducation et de formation est l'une des priorités du Royaume du Maroc, que traduit la vision stratégique pour la réforme du système national d'éducation, de formation et de recherche scientifique 2015-2030 adoptée afin de mettre en place l'école de l'équité, la qualité et la promotion d'une part, et le volume de l'effort financier destiné à soutenir le secteur de l'éducation et de la formation d'autre part, avec un total d'environ 6% du PNB.

Parmi les mesures les plus importantes mises en œuvre pour améliorer les résultats et les compétences d'enseignement des filles, figurent l'adoption de la vision stratégique pour la réforme de l'enseignement à l'horizon 2030 ainsi qu'un ensemble de programmes, tels le programme d'élargissement de l'offre éducative, le programme de réhabilitation des établissements scolaires et le programme de renforcement et d'élargissement de l'offre relative aux services prodigués en matière de soutien social. Ces efforts déployés par le Royaume du Maroc ont permis d'améliorer les différents indicateurs relatifs au domaine :

- L'indicateur d'égalité des sexes a enregistré une stabilité au cycle primaire au niveau national entre les années scolaires 2014-2015 et 2018-2019, alors qu'il a connu une amélioration dans les cycles secondaires préparatoire et qualifiant, avec 0,91 et 1,08 lors de l'année scolaire 2018-2019 dans les deux cycles successivement, contre 0,86 et 0,93 lors de l'année scolaire 2014-2015 successivement. Cet indicateur a enregistré également une augmentation sensible dans le milieu rural pour les deux cycles secondaires préparatoire et qualifiant.
- Le taux de réussite des filles au baccalauréat demeure encourageant puisqu'il est passé de 56,6% en 2014 à 54,30% en 2019.
- Le taux de scolarisation des filles au cycle primaire (catégorie d'âge 6-11 ans) est passé de 92,9% en 2014-2015 à 101,7% en 2018-2019 au niveau national, et de 94,2% à 105,3% dans le milieu rural, à raison d'une augmentation de 11,1 points. Le taux de scolarisation des filles (catégorie d'âge 12-14 ans) est passé de 88,0% à 88,7% avec une augmentation de 6,7 points au niveau national. Pour le milieu rural, il est passé de 66,1% à 75,1%, avec une augmentation de 9 points. Le pourcentage des lycéennes (15-17 ans) est passé de 61,8% à 64,1%, soit une augmentation de 2,3 points à l'échelle nationale, et de 29,6% à 35,4%, soit une augmentation de 5,8 points en zones rurales.
- Le taux de déperdition scolaire au sein des filles demeure inquiétant dans les cycles secondaires préparatoire et qualifiant. Il a connu une amélioration sensible dans les trois cycles durant la période s'étalant sur les deux années scolaires 2014-2015 et 2018-2019, passant de 4,0% à 0,9% pour le cycle primaire et de 10,4% à 8,0% pour le cycle secondaire préparatoire, contre 12% chez les garçons.
- En matière d'alphabétisation, le Royaume du Maroc a adopté une nouvelle stratégie d'alphabétisation pour la période 2017-2018, visant à réduire le taux d'analphabétisme à 20% à l'horizon 2021; en donnant la priorité à l'alphabétisation chez les femmes et les jeunes particulièrement dans le milieu rural. Cette stratégie vise à atteindre un million 50 mille bénéficiaires annuellement. Au cours de l'année scolaire 2017-2018, 854.670 personnes environ ont pu bénéficier des différents programmes d'alphabétisation, les femmes représentent 90,8%.

Réalisations dans le domaine :

Renforcement des méthodes d'enseignement et accroissement de la prise en compte de la dimension égalité des sexes et éradication du parti pris, à tous les niveaux d'enseignement, à travers :

- L'adoption de la cadre n°51.17 relative au système d'éducation, d'enseignement, de formation et de recherche scientifique, publiée au bulletin officiel.
- L'élaboration d'un paquet d'analyse des manuels scolaires et d'identification des clichés et stéréotypes portant atteinte à la femme et à la fille.
- La formation des instituteurs et autres professionnels de l'enseignement en matière d'égalité des sexes et de droits de l'Homme : confection et rédaction de modules de formation sur l'égalité des sexes au profit des cadres d'inspection et des enseignants de l'enseignement primaire ; et fixation des conditions d'élaboration de cahier des charges aux profit des personnes chargées de préparer et de publier les manuels scolaires afin d'éradiquer les images stéréotypées sur la fille et la femme.
- L'organisation de formations régionales, provinciales et locales au profit des intellectuels pairs sur les axes relatifs au domaine d'égalité (initiatives limitées à quelques académies).

Promotion d'espaces d'enseignement sécurisés et exempts du harcèlement et intégrant les femmes et les filles, et ce à travers :

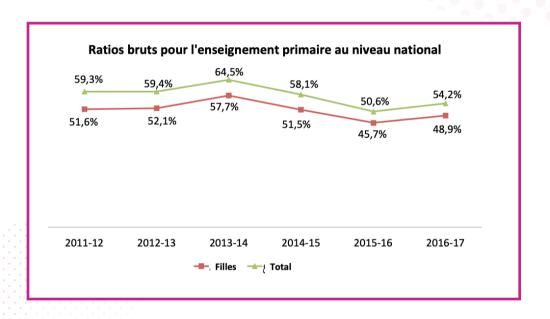
- L'organisation de campagnes de sensibilisation avec les services de sécurité provinciaux afin de consolider les valeurs de citoyenneté et de droits de l'Homme, et de mettre en œuvre les activités des différents clubs éducatifs et culturels et d'assurer le suivi des cas de violence enregistrés.
- L'élaboration d'une valise pédagogique pour lutter contre la violence (guide procédural, guide de formation, guide de sensibilisation).
- Le lancement d'une enquête régionale sur la propagation du phénomène de la violence fondée sur le genre en milieu scolaire dans la Région Tanger-Tétouan-Al Hoceima.
- Dans le cadre du travail visant à assurer les conditions convenables à la bonne assimilation par les élèves, filles et garçons, un programme de réhabilitation des établissements scolaires a été mis en œuvre, comprenant la mise en place de l'infrastructure de base, la restauration des bâtiments, la rénovation architecturale, en plus de mesures visant à, faciliter les conditions de travail.

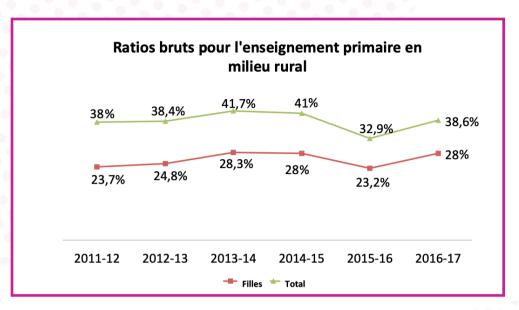
Le développement de l'enseignement préscolaire :

En 2018, le Maroc a lancé le programme national de généralisation et de développement de l'enseignement préscolaire, en tant que levier fondamental pour la réalisation de la qualité de l'enseignement et la lutte contre la déperdition scolaire, qui constitue une partie de la réforme globale conformément à la vision stratégique de l'éducation et la formation 2015-2030. Ainsi, les études ont démontré que l'enseignement préscolaire est l'une des conditions de la réussite scolaire, et que le taux de déperdition scolaire se triple chez les enfants qui n'ont pas bénéficié de l'enseignement préscolaire, et que la réduction du redoublement et la lutte contre la déperdition scolaire ne peuvent être réalisées que par l'attention à l'enseignement préscolaire de la tranche d'âge 4-6 ans.

Ce programme, exécuté en partenariat avec différents acteurs, vise à atteindre 100% à l'horizon 2027-2028 et 67% en tant que bilan d'étape à l'horizon 2020-2021. Ainsi, les statistiques démontrent que le nombre d'enfants en âge de scolarisation pour l'enseignement préscolaire à atteint un million 426 mille enfants, dont 699 mille inscrits actuellement, c'est-à-dire 49% uniquement, avec une inégalité entre le milieu urbain et le milieu rural, où ce dernier ne dépassant pas 35%.

Avec le lancement de ce programme lors de l'année scolaire 2019-2020, 4000 nouvelles classes seront ouvertes pour accueillir les enfants exclus de l'enseignement préscolaire, avec un taux de bénéfice de 10.000 enfants supplémentaires. Sachant que le taux brut de scolarisation à l'enseignement préscolaire a connu un développement positif entre les années scolaires 2015-2016 et 2017-2018, passant de 50,6% à 54,2% au niveau national, avec une augmentation de 3,6 points. Alors que le taux de scolarisation des filles à ce niveau est passé de 45,7% à 48,9% avec une augmentation de 3,2 points.





Dans le milieu rural, ce taux est passé, pour la même période, de 32,9% à 38,6% pour les filles et les garçons, avec une augmentation de 5,7 points ; et de 23,2% à 28,0% pour les filles, avec une augmentation de 4,8 points.

Soutien à la scolarisation de la fille rurale et la fille en situation de handicap

et lui assurer des mécanismes de soutien social et éducatif lui permettant de poursuivre ses études et d'éviter tout abandon ou arrêt. Les formes de ce soutien sont diverses et multiples :

- Soutien financier sous forme de bourses mensuelles, offertes par l'Etat aux familles en contrepartie de l'inscription de la fille aux cycles primaire et préparatoire et la garantie de la poursuite de ses études, que ce soit à travers le programme « Tayssir » ou des bourses d'études pour loger la fille rurale à l'internat ou dans la Maison de l'étudiante (Dar Taliba).
- **Soutien matériel** sous forme de services divers au profit des élèves, filles et garçons, comme le transport scolaire, la restauration et le logement, le tablier, la fourniture scolaire.
- Soutien pédagogique sous forme de techniques éducatives et pédagogiques, dans la classe et hors de la classe, dans le domaine du soutien pédagogique et psychologique. Et ce afin de vaincre les difficultés qui entravent son apprentissage, y compris l'assistance psychosociale.
- Soutien médiatique sous forme de campagnes de sensibilisation à l'importance de la scolarisation ; particulièrement celle de la fille, et la conjugaison des efforts des différents acteurs pour garantir la poursuite des études de la fille sans interruption.

L'Alphabétisation

Le Maroc poursuit ses efforts afin de réaliser les objectifs de la feuille de route 2017-2021 qui consistent à réduire le taux d'analphabétisme à 20% en 2021 et à moins de 10% en 2026, en coordination avec les différents acteurs.

L'Agence Nationale de Lutte Contre l'Analphabétisme a réussi, en collaboration et en coordination avec les différents secteurs gouvernementaux, à inscrire plus d'un million de bénéficiaires du programme d'alphabétisation en 2017-2018, avec une augmentation de 12,38% en comparaison avec 2016-2017 où le nombre de bénéficiaires des programmes de lutte contre l'analphabétisme qui a atteint 847.520, alors que le nombre de bénéficiaires des programmes post-alphabétisation a dépassé 948.390 bénéficiaires de sexe féminin, contre 90.434 bénéficiaires de sexe masculin.

L'ensemble des bénéficiaires dans le milieu rural a atteint 540.732 personnes, à hauteur de 52% de la totalité des inscrits, contre 498.092 bénéficiaires dans le milieu urbain avec un taux de 48%.

Le chantier de lutte contre l'analphabétisme au sein des mosquées est l'un des plus importants en la matière, en s'appuyant sur un réseau de 6862 mosquées et sur des équipements audiovisuels disponibles sur les lieux de culte. Il a permis, en 2018, à 316 058 personnes d'en bénéficier, dont 303 670 femmes du milieu urbain pour la plupart d'entre elles.

Environ 854 670 femmes inscrites ont pu bénéficier de ce programme, avec un taux de participation des femmes qui a atteint 96,08% durant l'année scolaire 2017-2018.

Le logement universitaire

4 cités universitaires ont été édifiées durant la période 2015-2018, portant l'ensemble des cités universitaires à 23 cités actuellement. Ainsi, la capacité d'accueil des cités universitaires et des internats est passée de 49135 en 2014-2015 (dont 29930 lits réservés aux filles) à 54263 lits durant l'année universitaire 2017-2018 (dont 32249 lits réservés aux filles), avec une augmentation annuelle moyenne estimée à 3,4%. En plus de la mise en place du régime d'assurance obligatoire de base destiné aux étudiants et l'amélioration de sa gouvernance afin de le simplifier et d'augmenter le nombre d'étudiants bénéficiaires ; ainsi, le nombre d'adhérents au système de couverture de santé a atteint 75153 à la fin janvier 2019.

La formation professionnelle :

Le nombre des établissements de formation professionnelle est passé entre 2014-2015 et 2017-2018 de 1921 à 2042 établissements dans les secteurs public et privé, dont 122 disposent d'internats pour loger les stagiaires; ce qui a conduit à l'élargissement de la capacité d'accueil de ces structures du point de vue du nombre des stagiaires et des spécialités. Ainsi, le nombre des bénéficiaires de la formation professionnelle est passé de 391 332 à 433 007 entre les années 2014-2015 et 2017-2018. Le nombre de filles est passé de 151 448 en 2014-2015 à 166 557 en 2017-2018.

L'enseignement supérieur :

Place des femmes dans les ressources humaines nécessaires :

 3710 postes pédagogiques ont été créés entre 2014 et 2019, dont 1141 postes budgétaires pour les femmes, à hauteur de 31% environ (sans compter les postes de régularisation estimés à 1920 postes budgétaires);

- Augmentation du nombre d'enseignants permanents de 12820 en 2014-2015 (avec 26,2% de femmes) à 14400 en 2019 (26,8 % de femmes);
- Attention portée aux ressources humaines dans le secteur de l'enseignement supérieur, ainsi le nombre est passé de 13883 en 2014-2015 (avec 42% de femmes) à 14546 en 2018-2019 (43% de femmes) avec un taux d'évolution de 1,2%.

Renforcement des services sociaux au profit des étudiants :

Afin d'améliorer les conditions d'accueil au sein des établissements et cités universitaires et offrir des conditions favorables à la formation et la recherche, il a été procédé à :

 L'élargissement de la base des boursiers et la garantie du décaissement des bourses dans les délais impartis; ainsi, le nombre des bénéficiaires des bourses est passé de 517.334 en 2017-2018 (50% de filles) à 881 374 durant l'année scolaire 2018-2019 (52% de filles), soit une augmentation moyenne estimée à 12%/.

Statistiques reflétant la situation des femmes et des filles dans l'enseignement supérieur selon le genre

- Augmentation du taux d'inscription à l'enseignement supérieur après le baccalauréat, en passant de 28,8% (avec 27,5% de filles) en 2014-2015 à 37,7% actuellement (avec 37,2% de filles), avec une augmentation de 9 points;
- Augmentation du nombre de nouveaux étudiants inscrits à l'enseignement supérieur tous cycles confondus, en passant de 221 768 (dont 47,5% de filles) en 2014-2015 à 261 575 actuellement (dont 51,7% de filles), avec une augmentation annuelle moyenne estimée à 4,2%.
- Augmentation du total du nombre d'étudiants inscrits à l'enseignement supérieur tous cycles confondus, en passant de 747 882 (dont 48,1% de filles) en 2015 à 960 741 (dont 49,4% de filles) en 2019, avec une progression de 28,5%.

2.3 Se prémunir contre la violence, la stigmatisation et les stéréotypes

Formes de violence contre les femmes et les filles prioritaires lors des cinq dernières années

Le gouvernement marocain a œuvré durant ces cinq dernières années à intensifier et à concentrer les efforts pour protéger la femme contre toutes les formes de violence et de discrimination. Ainsi, l'action gouvernementale a conjugué l'approche de prévention et de prise en charge, à travers le Plan Gouvernemental pour l'Egalité (ICRAM 1 et ICRAM2) qui a contribué à instaurer la synergie nécessaire entre les différents acteurs, pour installer une vision globale qui traite le phénomène dans ses différents aspects et dans tous les contextes, et l'approche répressive incarnée par la loi de lutte contre les violences faites aux femmes et les autres lois qui ont incriminé l'exploitation et la traite d'êtres humains et protégé les travailleuses et travailleurs domestiques, en plus de la lutte contre les images stéréotypes et les formes de discrimination dans les médias et ailleurs.

En plus de cette approche globale, une attention particulière a été prêtée à certaines catégories et situations particulières des femmes victimes de violence, et ce dans le cadre de l'interaction continue avec l'Observatoire National de la Violence à l'égard des Femmes, qui met en lumière annuellement dans son rapport statistique des données et des informations sur les données institutionnelles recueillies auprès des cellules institutionnelles.

Violence et harcèlement dans les lieux publics :

Les principales données, émanant du premier du rapport annuel de l'Observatoire National de la Violence à l'Egard des Femmes de 2015¹¹, ont montré que les agressions corporelles et sexuelles enregistrées par les cellules institutionnelles dans les lieux publics indiquent des taux élevés comparativement à celles enregistrées dans le foyer conjugal et dans les lieux de travail. En interaction avec ces données, un ensemble de dispositions a été pris dans l'objectif d'accroître la conscience sociétale de l'importance de faire de l'espace public un espace commun, accessible et sécurisé pour toutes les femmes, en impliquant les acteurs locaux pour faire face à ces formes de violence. Parmi ces mesures figurent :

- Les campagnes de sensibilisation pour mettre fin à la violence à l'encontre des femmes : la quatorzième campagne (2016) et la quinzième campagne se sont caractérisées par l'accent mis sur le thème « Violence à l'égard des femmes dans les lieux publics » avec comme « Ensemble contre la violence # Dénoncez-la ». Ces campagnes se sont caractérisées par leur ouverture sur les acteurs locaux dans les différentes collectivités territoriales et sur les professionnels du transport ; elles ont impliqué une catégorie de jeunes en exploitant les réseaux sociaux et en stimulant des débats interactifs directs diffusés sur les sites des réseaux sociaux et les instituts supérieurs dans plusieurs villes du Royaume. En plus des ateliers de sensibilisation organisés dans les écoles et ciblant les élèves et le personnel pédagogique.
- La Déclaration de Rabat pour mettre fin la Violence à l'égard des Femmes dans les Lieux Publics: la 15ème campagne pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes organisée en 2017 s'est couronnée par un excellent partenariat entre le Ministère de la Solidarité, du Développent Social, de l'Egalité et de la Famille et les Conseils élus d'un ensemble de villes traduit par «La Déclaration de Rabat pour mettre fin à la Violence à l'égard des Femmes dans les Lieux Publics » qui constitue une charte de travail commun entre ces Conseils pour coordonner les efforts nationalement et territorialement afin de lutter contre le phénomène de la violence faite aux femmes.

La violence à l'égard des femmes salariées :

Le Maroc a œuvré à renforcer le potentiel législatif national en promulguant le Code du travail qui garantit la protection nécessaire des femmes ouvrières, à travers des articles qui prohibent la discrimination et renforce le rôle des inspecteurs de travail pour identifier les abus touchant les femmes salariées. D'un autre côté, le gouvernement a promulgué la loi n°

Source : premier Rapport annuel de l'Observatoire National de la Violence à l'Egard des Femmes (2015)

^{11.} Le nombre de cas de violence à l'égard des femmes enregistrés auprès des différents services de sécurité a atteint 15865 cas, répartis comme suit :

^{• 14408} cas de violence physique, dont 53,7% dans les lieux publics

^{• 1457} cas de violence sexuelle, dont 66,4% dans les lieux publics

19.12 fixant les conditions de travail et d'emploi des travailleuses et travailleurs domestiques, ainsi que ses textes d'application¹². Cette loi oblige les deux parties de conclure un contrat de travail écrit selon un modèle fixé par voie réglementaire et d'en déposer un exemplaire auprès de l'inspecteur du travail. Elle interdit également aux personnes physiques d'exercer, moyennant une rémunération, l'activité d'intermédiation en matière de recrutement des travailleuses ou travailleurs domestiques. La loi punit également toute personne qui inflige à la travailleuse domestique une violence verbale ou corporelle, un harcèlement sexuel ou une privation de nourriture et toutes conditions de vie inhumaines. Elle punit d'une amende de 500 dirhams tout employeur n'ayant pas délivré au travailleur domestique le certificat de travail, ou n'ayant pas observé l'obligation d'accorder un repos hebdomadaire ou ayant refusé de donner à la travailleuse domestique son droit au repos pour allaitement et son droit au congé annuel ou n'ayant pas respecté les jours fériés et les jours de fêtes payés. Afin de mettre toute la lumière sur les formes de violence à l'égard des salariées, le Ministère de la Solidarité, du Développent Social, de l'Egalité et de la Famille a organisé une campagne nationale de sensibilisation autour du thème « Stop à la violence contre les salariées».

Encadrement législatif de la violence contre les femmes en situations particulières :

La loi n° 103.13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes comporte un ensemble de sanctions répressives destinées aux auteurs de la violence à l'égard des femmes en situations particulières, dont on cite :

- L'aggravation des peines pour quelques actes contre « les femmes en situations particulières», comme la violence contre une femme en situation de handicap, mineure ou enceinte, ou contre l'épouse ou la femme répudiée ou en présence des enfants ou des parents ;
- La criminalisation de certains actes en tant que violence portant préjudice à la femme, comme la contrainte au mariage, l'atteinte à l'intégrité physique de la femme, la dilapidation et le détournement du patrimoine de la famille de mauvaise foi, etc.
- La criminalisation du harcèlement sexuel, avec l'aggravation des peines si l'acte est commis dans des situations données par des personnes déterminées, comme l'un des ascendants ou des descendants, un collègue de travail, une personne chargée du maintien de l'ordre, etc.
- La criminalisation l'ensemble des actes qui représentent un préjudice à la vie privée des individus en empêchant la capture, l'enregistrement, la diffusion ou la distribution de déclarations ou d'informations émises en privé ou en secret sans le consentement de leurs propriétaires, et l'interdiction de l'installation, de l'enregistrement, de la diffusion ou de la distribution des photos d'une personne lorsqu'elle se trouve dans un lieu privé sans son consentement, et aussi la diffusion ou la distribuant d'un montage composée de propos ou d'images d'une personne, ou de la diffusion ou de la diffusion de fausses allégations ou de faits.

^{12.} Décret n° 2.17.356 publié en septembre 2017 complétant la liste des travaux où il est interdit d'employer les travailleuses et travailleurs domestiques dont l'âge varie entre 16 et 18 ans ; et les décret n° 2.17.355 publié en août 2017 fixant le modèle du contrat particulier de la travailleuse et du travailleur domestiques.

Mesures prises lors des cinq dernières années pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles

Encadrement stratégique de la lutte contre la violence à l'égard des femmes :

Le Plan Gouvernemental pout (l'Egalité « ICRAM 1 » 2012-2016, a consacré son deuxième axe à la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes. Il ambitionne d'unifier et de coordonner les efforts de tous les secteurs concernés par la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence au niveau juridique et institutionnel. Ainsi, ses mesures avaient pour objectif de renforcer l'arsenal juridique et réglementaire de protection des femmes et de lutte contre la discrimination, d'améliorer la connaissance scientifique de ce phénomène, élaborer un système de suivi et d'observation, soutenir la politique de prévention en s'attaquant aux causes de la violence faite aux femmes et en augmentant la conscience sociétale des dangers de ce phénomène et améliorer la prise en charge des femmes victimes de la violence en développant un ensemble de services.

Le Plan Gouvernemental pour l'Egalité « ICRAM 2 » 2017-2021 comprend des objectifs et des indicateurs de lutte contre la violence mettant l'accent sur :

- L'élaboration et le suivi de l'exécution de « la Stratégie Nationale de Lutte contre la Violence faite aux Femmes 2019-2030 » :
- La réalisation de la seconde enquête Nationale sur la violence à l'égard de la femme et l'exploitation de ses résultats pour la révision de la stratégie et des programmes sectoriels ;
- L'accompagnement de l'application du cadre juridique de lutte contre la violence faite aux Femmes ;
- Le renforcement et le partage commun de la culture de l'intransigeance envers la violence basée sur le genre ;
- L'amélioration et la généralisation des services d'accueil, d'écoute, d'hébergement et d'accompagnement des femmes victimes de violence et leur déploiement sur tout le territoire national;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un « plan de sensibilisation et d'implication des hommes et des garçons dans la lutte contre la violence fondée sur le genre».

La mise en œuvre du plan « ICRAM 2 » a permis de réaliser un ensemble d'objectifs au niveau législatif, préventif et de prise en charge des femmes victimes de violence, en plus du renforcement et de la diversification des partenariats avec la société civile.

Encadrement juridique de la lutte contre la violence à l'égard des femmes :

Le Maroc a fourni d'énormes efforts afin de développer et de promouvoir l'arsenal juridique national et dépasser le vide juridique qui a persisté des années dans le domaine de la protection des droits de la femme et de la lutte contre la violence qui lui est faite, ainsi que pour honorer ses engagements internationaux et rendre son arsenal juridique compatible et homogène avec les conventions internationales et les dispositions de la constitution. A

cet égard, il a élaboré la loi n° 103.13 relative à la lutte contre la violence faite aux femmes publiée au Bulletin officiel¹³ le 12 mars 2018 et entrée en vigueur le 13 septembre 2018, qui se base sur les principes fondamentaux de lutte contre les violences faites aux Femmes, notamment : la répression des auteurs de violence, la prévention de la violence, la protection des victimes de la violence, la prise en charge des victimes de la violence.

Principales dispositions de la loi n° 103.13 relative aux violences faites aux femmes :

La loi relative aux violences faites aux femmes comporte un ensemble de dispositions juridiques qui sont de nature à protéger les femmes victimes et réprimer les auteurs de la violence et fournir des mécanismes de prise en charge et de prévention, dont les plus importantes sont :

- Détermination d'un cadre conceptuel précis à même d'aider les différents intervenants à distinguer et délimiter les différentes actions et les comportements qui rentrent dans le périmètre de la violence à l'encontre des femmes en définissant son cadre conceptuel et ses différentes manifestations;
- Mise en place des instances et des mécanismes dédiés à la prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence;
- Adoption de méthodologie et de cadres institutionnels pour la coordination entre les parties impliquées dans le domaine de la protection des femmes et la lutte contre la violence à leur encontre (Pouvoir Judicaire, Sûreté Nationale et Gendarmerie Royale, Départements gouvernementaux concernés, etc...);
- Incrimination des actes de violence préjudiciables aux femmes (refus du retour de la femme chassée du domicile conjugal, mariage forcé, violence physique, gaspillage ou transfert des ressources financières de la famille de mauvaise foi,);
- Incrimination de certains actes considérés comme des formes d'harcèlement sexuel et renforcement des sanctions dans les cas où le harcèlement est commis dans certaines circonstances et par des personnes bien déterminées (un collègue, une personne en charge de maintien de l'ordre, cas d'inceste...);
- Aggravation des sanctions de certains acte commis contre les femmes se trouvant dans une situation particulière telle que la violence à l'encontre d'une femme enceinte, ou une femme mariée ou divorcée en présence de ses enfants ou ses parents
- Adoption de nouvelles mesures de protection dans le cadre du code pénal telles que l'éloignement du mari violent, l'avertissement de l'agresseur de ne pas agresser, le retour au domicile de la femme et de l'enfant sous sa garde, l'empêchement de s'approcher de la victime ou de son domicile ou des enfants, la notification à l'agresseur de ne pas disposer des biens en commun avec sa femme, tout en
- La stipulation de l'élément de l'instantanéité dans la prise des mesures de protection en décidant des peines en cas de leur violation.

Dans le cadre de l'accompagnement de la mise en œuvre de cette loi, le conseil du gouvernement, tenu le 28 mars 2019, a ratifié le décret d'application de cette loi, publié au Bulletin officiel n° 6774 paru le 2 mai 2019, décret qui traite d'un ensemble de situations réglementaires qui s'applique essentiellement aux mécanismes de prise en charge des femmes victimes de violence, notamment :

^{13.} Dahir chérifien n° 1.18.19 publié le 5 Journada ath-thania 1439 (22 février 2018) portant promulgation de la loi n° 103.13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes

http://adala.justice.gov.ma/production/legislation/ar/Nouveautes/%D9%85%D8%AD%D8%A7%D8%B1%D8%A 8%D8%A9%20%D8%A7%D9%84%D8%B9%D9%86%D9%81%20%D8%B6%D8%AF%20%D8%A7%D9%84%D9%86%D8%B3%D8%A7%D8%A1.docx

- La constitution de la Commission Nationale de Prise en Charge des Femmes Victimes de Violence et les conditions de son fonctionnement.
- La constitution des cellules centrales et décentralisées de prise en charge des femmes victimes de violence au niveau des tribunaux et des secteurs chargés de la Justice, de la Santé, de la Jeunesse, de la Femme, de la Direction Générale de la Sûreté Nationale et de la Gendarmerie Royale.
- Le parachèvement de la constitution des commissions régionales de prise en charge des femmes victimes de violence et des commissions locales de prise en charge des femmes victimes de violence.

Renforcement de la chaine des services de prise en charge des femmes victimes de violence :

La promulgation de la loi relative aux violences faites aux femmes a constitué une étape importante dans l'institutionnalisation des « Cellules Institutionnelles de Prise en Charge des Femmes Victimes de violence » existantes au niveau des tribunaux, des hôpitaux et des services de police et de gendarmerie royale. Elle a œuvré également à la création de cellules supplémentaires au niveau des secteurs chargés de la Justice, de la Femme, de la Jeunesse et du Sport qui assurent toutes les missions d'accueil, d'écoute, de soutien, d'orientation et d'accompagnement des femmes victimes de violence.

Durant les dernières années, ces cellules se sont appliquées à fournir un ensemble de services complémentaires et efficaces aux femmes victimes de violence : accueil, écoute, orientation conseil, ... un guide spécial a également été élaboré afin de faire connaître ces cellules implantées sur le territoire national et les services qu'elles assurent, ainsi que pour faciliter le processus de communication entre les partenaires concernés.

La loi relative aux violences faites aux femmes a également installé une commission nationale de prise en charge des femmes victimes de violence, qui est chargée, entre autres, d'assurer la communication et la coordination au niveau national entre les interventions des secteurs gouvernementaux et les administrations centrales concernées par le sujet de la violence faite aux femmes, en plus de la création de commissions régionales et de commissions locales de prise en charge des femmes victimes de violence et de veiller à la coordination territoriale entre tous les intervenants dans le domaine de prise en charge des femmes violentées.

Poursuite des efforts de développement du réseau de centres institutionnels d'hébergement:

Dans le cadre du renforcement des structures dédiées à la prise en charge des femmes victimes de violence, le gouvernement a œuvré à la création d'espaces multifonctionnels pour les femmes (EMF) victimes de violence au niveau régional et local. Ainsi, 40 espaces multifonctionnels ont été créés et 25 autres espaces supplémentaires sont programmés entre 2018 et 2021 ; ce sont des structures sociales de proximité offrant plusieurs services au

profit des femmes en situation difficile: l'accueil, le soutien et l'orientation, l'hébergement provisoire, l'accompagnement et le renforcement des capacités, la vulgarisation et la sensibilisation aux droits des femmes.

Renforcement du partenariat avec la société civile et appui des centres d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violence:

Le gouvernement a prêté une grande attention au partenariat avec les associations de la société civile afin de promouvoir et améliorer la prise en charge des femmes victimes de violence. Dans ce cadre, le département chargé de la femme prodigue un soutien financier s'étalant sur trois ans aux projets visant à créer et développer les centres d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violence, particulièrement dans le milieu rural; projets qui sont sélectionnés sur la base d'appel d'offre annoncé annuellement. Le Ministère a adopté cette approche en matière de soutien (3 ans au lieu d'une année) dans le but d'assurer la continuité des services prodigués par ces centres au profit des femmes victimes de violence. Ainsi, 223 centres d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violence ont été soutenus, entre 2012 et 2017, par un montant de 45.9 millions de dirhams.

Développement de la connaissance sur le phénomène de la violence contre les femmes :

- Premièrement, à travers: la création de l'Observatoire National de la Violence faite aux Femmes. C'est un mécanisme national à triple composition incluant, en plus des départements gouvernementaux concernés, les associations de la société civile et les centres de recherche et d'études universitaires. Ce mécanisme est un cadre qui institue et incarne l'approche participative adoptée par le gouvernement envers l'ensemble des acteurs concernés par la lutte contre ce phénomène, en tant que choix stratégique pour l'observation et le suivi de ses différentes formes et dimensions. Ses principales missions consistent en l'observation et la veille à travers la collecte des données statistiques institutionnelles, l'approfondissement de la connaissance autour du phénomène et l'instauration de débats. Durant son premier mandat (2015-2018), l'Observatoire a publié deux rapports annuels contenant des données et des recommandations pour faire face à ce phénomène¹⁴.
- Deuxièmement, mener une deuxième enquête nationale sur la prévalence de la violence à l'encontre des femmes : ainsi, le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Egalité et du Développement Social a lancé en 2017 la réalisation de la deuxième enquête nationale sur la prévalence de la violence à l'encontre des femmes , et ce, non seulement pour fournir de nouvelles données précises sur la prolifération de ce phénomène et l'identification des différentes causes et facteurs menant à la commission des actes de violence basés sur le genre social à la lumière des changements sociaux et comportementaux que connaît la société marocaine, mais également pour inaugurer une nouvelle ère de promotion des droits des femmes et leur protection par le biais de la précision des mesures stratégiques nationales de lutte contre la violence faite aux femmes et l'augmentation de la puissance de leur ciblage, ainsi que les autres programmes régionaux et locaux. Les principaux

^{14.} www.social.gov.ma/femme

objectifs spécifiques de cette enquête nationale se manifestent dans :

- L'identification du taux de prolifération de la violence envers les femmes au niveau national, et le taux de sa diffusion selon le milieu où elle a eu lieu et les formes stipulées par la loi 103.13 relative aux violences faites aux femmes;
- L'identification des caractéristiques des femmes victimes de violence et de leur milieu socio-économique et les caractéristiques des auteurs de la violence et de leur milieu socio-économique;
- L'exploitation des résultats de l'enquête nationale pour définir et préciser les initiatives à même d'éradiquer ce phénomène.

L'échantillon de l'enquête a englobé 13543 femmes âgées de 18 à 64 ans dans les différentes régions du Royaume. Elle a utilisé l'échantillon modèle élaboré par le Haut Commissariat au Plan en 2015 à partir du recensement général de la population et de l'habitat, basé sur l'usage de la méthode probabiliste.

Le Ministère a annoncé les premiers résultats de cette enquête nationale le 14 mai 2019. Ainsi, le taux de prolifération de la violence contre les femmes durant les 12 mois précédents la date de l'enquête a atteint 54,4% (en 2018) contre 62,8% en 2009 ; ce qui reflète le commencement d'une courbe descendante du phénomène grâce aux mesures prises, à la tête desquelles se trouve la consolidation de la dimension répressive à travers la loi relative aux violence faite aux femmes ainsi que les autres initiatives institutionnelles et celles de la société civile.

La répartition selon le milieu montre que les femmes dans le milieu urbain sont les plus exposées à la violence avec un taux de 55,8% contre 51,6% en milieu rural. Les résultats de l'enquête ont également démontré que la violence psychologique est la plus répandue ; ainsi environ la moitié des femmes ont déclaré être victimes de ce type de violence (49,1%), suivie de la violence économique avec un taux de 16,7% et de la violence physique avec un taux de 14,3%.

Au niveau des nouvelles formes de violence, les résultats ont démontré que les jeunes femmes (18-24 ans) sont les plus exposées à la cyber violence à hauteur de 30,1%, et que la cyber violence régresse proportionnellement à l'avancement dans l'âge des femmes.

Autres stratégies conduites ces cinq dernières années pour lutter contre la violence contre les femmes et les filles

Augmentation de la conscience générale afin de changer les mentalités et les comportements :

Ainsi, il a été procédé à l'institutionnalisation des campagnes nationales de lutte contre la violence faite aux femmes, qui sont des campagnes de sensibilisation destinées à l'ensemble des citoyens et citoyennes en matière de lutte contre la violence à l'encontre des femmes. Ainsi, la treizième campagne nationale de lutte contre la violence faite aux femmes, organisée en 2015, a mis l'accent sur la dimension répressive et l'importance de la non impunité, avec

comme slogan : « Dernier avertissement !... à l'auteur de la violence : la sanction », tandis que les campagnes des années 2016 et 2017 ont mis l'accent sur le thème de « la violence à l'égard des femmes dans les espaces publics ». Parmi les résultats de ces campagnes figure l'adoption de « La Déclaration de Rabat pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes dans les espaces publics » qui constitue une plateforme de coopération afin de faire face la violence faite aux femmes au niveau national et territorial. Et enfin, la seizième campagne nationale pour mettre un terme à la violence faite aux femmes, organisée du 26 novembre 2018 au 11 décembre 2018 autour du thème « Mobilisation collective et sociale pour éradiquer la violence à l'égard des femmes ». Ces campagnes se sont basées sur des activités de communication sur l'ensemble du territoire national et régional, ainsi que sur des rencontres interactives dans les milieux scolaires et universitaires afin d'impliquer les jeunes, et sur les moyens d'information comme les spots de sensibilisation télévisuels et radiophoniques et les médias au moyen des nouvelles technologies modernes et des rencontres interactives sur les médias électroniques et autres.

La 17ème campagne nationale de lutte contre les violences faites aux femmes de l'année 2019, organisée du 25 novembre 2019 au 26 décembre 2019, sous le thème «La jeunesse, un partenaire pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles». et sous le slogan «Une Jeunesse unie contre la violence à l'égard des femmes.», et ce dans le cadre de l'interaction du ministère, avec les résultats de la deuxième enquête nationale de la violence qui indiquent que les jeunes sont concernés par le phénomène, qu'ils soient victimes ou auteurs. La dix-septième campagne a connu un grand succès dans les médias et sur le terrain grâce à l'implication du pôle social et d'un certain nombre de départements gouvernementaux, des institutions nationales, de la société civile et des services extérieurs des ministères, des médias et des institutions concernés par la diffusion de la culture de l'égalité, la tolérance et de la non-violence.

La formation pour soutenir l'accès des femmes à la justice :

Formation des magistrats

L'Institut Supérieur de la Magistrature s'est lancé depuis 2014 dans la mise en œuvre de ses programmes de formation après un diagnostic précis des besoins en formation chez les différents acteurs (attachés judiciaires; magistrats, personnel de la greffe judiciaire) dans le secteur judiciaire. A cet effet, l'Institut a mis en place un module de formation fondamentale et continue sur l'égalité des sexes au profit des attachés judiciaires, traitant des valeurs d'égalité au sein du système des droits de l'Homme, et ce dans la cadre de l'évolution historique de ces valeurs en mettant en lumière les appareils et outils de mise en œuvre des valeurs d'égalité à travers les lois nationales et les conventions internationales et les engagements du Royaume du Maroc en matière de droits de l'Homme. Ce module vise à permettre aux juges et aux greffiers d'élaborer les valeurs et les concepts « d'égalité des sexes » dans leur travail judiciaire ; en plus de la poursuite de l'application du programme de formation du personnel de la greffe judiciaire en matière des droits de l'Homme et d'égalité des sexes. Une fois que l'expérience pratique ait démontré la nécessité de mettre en place des modules de formation fondamentale et continue sur l'égalité des sexes plus exhaustifs et plus précis, deux programmes de coopération ont été mis en œuvre:

- Un programme de coopération avec l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'Homme et du droit humanitaire qui a abouti, durant la période s'étalant de 2013 à 2018, à la publication de trois livres et d'un guide de formation :
 - Le livre « Jurisprudences arabes dans l'application des sources internationales de droits de l'Homme »;
 - Le livre « Jurisprudences arabes dans l'application des sources internationales de droits humains de la femme » ;
 - Le livre « Droits de l'Homme en matière d'emploi et leurs applications dans la justice nationale ».
 - Le Guide de formation à l'application des conventions internationales de droits de l'Homme dans les instituts de magistrature arabes »
- Un programme de coopération avec l'Union Européenne dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Egalité « ICRAM1 » : à la suite duquel l'Institut Supérieur de la Magistrature a bénéficié d'un soutien technique complet sur les droits de la femme sous le titre « Rôle du pouvoir judiciaire dans la mise en œuvre des dispositions des conventions internationales et de la Constitution de 2011 ». Ce programme se compose de 6 unités de formation : 1) l'approche genre social ; 2) les conventions internationales relatives aux droits de la femme ; 3) le thème « De l'égalité formelle et à l'égalité effective » et lecture dans les mécanismes d'égalité ; 4) l'application du code de la famille ; 5) l'application du code pénal et 6) l'application du code du travail.

Formation des intervenants de la Gendarmerie Royale et de la Sûreté nationale

La Gendarmerie Royale a organisé des sessions de formation au profit de 1000 bénéficiaires environ, visant à standardiser les critères modèles de prise en charge des femmes victimes de violence; en plus de l'élaboration d'un guide méthodique destiné aux officiers de la police judiciaire diffusé dans tous les centres et postes de la Gendarmerie Royale. La Direction Générale de la Sûreté Nationale a organisé 42 sessions de formation pour son personnel, de 2012 à 2017, dont ont profité 1055 éléments, relatives à l'approche juridique et de droits de l'Homme, aux techniques d'intervention et au rôle de la médecine légale dans le traitement des cas de violence à l'égard des femmes et aux techniques d'écoute, ainsi qu'aux développements récents des systèmes informatiques sur la violence faite aux femmes.

Formation de l'organisme chargé de l'inspection du travail pour protéger les salariées :

Les agents d'inspection bénéficient d'un ensemble d'ateliers de formation, au niveau national et régional, portant sur plusieurs thèmes qui s'inscrivent au cœur de leurs attributions, animés par des opérateurs externes et des formateurs internes. Dans ce contexte, il convient de rappeler que l'organisme d'inspection du travail a organisé 18 ateliers de formation au profit des cadres d'inspection en matière des droits fondamentaux et de la loi 19.12 relative à la fixation des conditions de travail et d'emploi des travailleuses et travailleurs domestiques, durant lesquels les agents d'inspection du travail ont été informés des dispositions de cette loi et des modalités de son application, et ce dans le but de :

- Renforcer les capacités des agents d'inspection du travail en matière de contrôle et d'unification de leur méthodologie d'intervention pour garantir l'application saine des dispositions de cette la loi;
- Adopter la protection des travailleuses et travailleurs domestiques et mettre fin à l'exploitation des filles et des garçons mineurs;
- Interdire les travaux dangereux aux mineurs entre 16 et 18 ans ;
- Interdire aux personnes physiques d'exercer, moyennant rémunération, l'intermédiation pour l'emploi de cette catégorie de travailleurs.

Le secteur chargé du travail a procédé également, dans le cadre de la mobilisation des ressources humaines disponibles et de leur promotion, à une formation de 30 cadres administratifs pour qu'ils accèdent au grade d'inspecteur du travail, qui a eu un impact positif sur la rentabilité de l'organisme d'inspection du travail à travers l'impulsion d'une nouvelle dynamique qui a contribué à la motivation d'un certain nombre de ressources humaines. Cette formation a comporté deux volets, le premier théorique d'une durée de 4 mois, de septembre à décembre 2018, le second pratique est en cours d'exécution afin de mettre en pratique les acquis cognitifs.

Formation des cadres des établissements pénitentiaires :

La Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion adopte un ensemble de programmes destinés à la formation (spécialisée, fondamentale et continue). Ainsi, les fonctionnaires, hommes et femmes, reçoivent une formation en matière de droits de l'Homme axée sur la connaissance des standards internationaux de traitement des prisonniers et de lutte contre la torture, les méthodes et mécanismes de prévention de la torture, du mauvais traitement et des mauvaises pratiques afférentes et le rappel des retombées juridiques qui s'ensuivent. Ces formations visent à :

- Informer les personnes qui travaillent dans les établissements pénitentiaires des standards internationaux de traitement des prisonniers et de lutte contre la torture ;
- Qualifier les personnes qui travaillent dans les établissements pénitentiaires et leur permettre de s'imprégner des principes et de la culture des droits de l'Homme et de les incarner dans leurs relations aux prisonniers et leur comportement pratique quotidien;
- Sensibiliserlepersonnelàl'importancedelaculturedesdroitsdel'Hommeetàleurrôleefficace et déterminant dans sa protection, sa diffusion et sa consolidation dans le milieu carcéral;
- Consolider les droits de l'Homme en tant que culture et pratique au sein des établissements pénitentiaires, et le renforcement des mécanismes de jouissance des prisonniers de leurs droits fondamentaux garantis par la loi ;
- Encourager le personnel à honorer ses obligations dans le cadre du respect des standards internationaux de traitement des prisonniers ;
- Débattre de quelques difficultés et mauvaises pratiques relatives à la protection des droits des prisonniers et des modalités de leur traitement à travers l'identification et l'analyse d'exemples concrets;
- Prévenir contre la torture, le mauvais traitement et les pratiques afférentes et rappeler les conséquences juridiques qui s'ensuivent;
- Définir les mesures à prendre dans le cadre de la prévention et la protection des droits des prisonniers tels que reconnus au niveau international.

Interdiction de la violence à l'encontre des femmes et des filles, encouragée par la technologie (harcèlement sexuel sur internet, traque sur internet et partage non consenti de photos intimes)

Immédiatement après l'entrée en vigueur de la loi 103.13 relative aux la violences faites aux femmes, Monsieur le Président du Ministère Public a adressé une circulaire au premier Avocat Général auprès de la Cour de cassation, aux procureurs généraux du Roi auprès des cours d'appel, des procureurs du Roi dans les tribunaux de première instance, pour l'application stricte des procédures juridiques et judiciaires au sujet de la protection de la vie privée. La protection de la vie privée englobe la distribution d'un ensemble structuré composé des paroles d'une personne, son image, ou la diffusion et la distribution de fausses allégations ou de faux faits, à travers la diffusion de film vidéo ou bande sonore sans le consentement de la personne. Elle criminalise également la diffusion et la distribution d'allégations ou de faits faux, et interdit l'enregistrement, la diffusion ou la distribution de l'image d'une personne dans un milieu privé sans son consentement.

Les peines pour la violation de la vie privée des individus peuvent atteindre trois ans de réclusion, indépendamment du genre des acteurs et des victimes, et quel que soit le moyen utilisé dans l'agression comme les téléphones portables, les outils d'enregistrement audiovisuel, les systèmes informatiques ou n'importe quel autre moyen. La peine est aggravée pour atteindre cinq ans de réclusion et une amende de 5000 à 50000 dirhams, si l'agression est commise par le mari, le divorcé, le fiancé, l'un des ascendants ou des descendants, ou toute personne ayant une tutelle ou un pouvoir sur la victime ou chargé de sa protection, ou contre la femme à cause de son genre ou contre les mineurs.

La Direction Générale de la Sureté Nationale veille à communiquer avec les citoyennes et les citoyens au sujet des mesures de prévention pour éviter de tomber dans le chantage sexuel ou la traque sur internet, ainsi que la dénonciation des actes en rapport avec ce crime et les méthodes de prévention. Ainsi, elle a publié des dépliants de sensibilisation définissant le chantage sexuel et les méthodes de prévention et de lutte contre les criminels. Elle a également mis en place des unités spécialisées dans le traitement de ce type d'affaires, dépendant de la Direction de la Police Judiciaire, dont certaines sont spécialisées dans les enquêtes électroniques, et celles qui sont spécialisées dans tout ce qui en rapport avec l'application de l'expertise numérique nécessaire.

Au niveau des enquêtes et des investigations, il a été créé :

- Au niveau central : le service de lutte contre les crimes liés aux nouvelles technologies modernes ;
- Au niveau régional : 29 équipes spécialisées dans la lutte contre le crime informatique ;
- Au niveau de la Brigade Nationale de Police Judiciaire : la création du bureau national de lutte contre le crime lié aux technologies modernes.

Au niveau de l'application de l'expertise numérique, il a été créé :

- Un laboratoire central « d'exploitation des traces numériques » dépendant de la division de la police scientifique et technique ;
- · 4 laboratoires spécialisés à Casablanca, Marrakech, Fès et Laâyoune, au niveau régional.

Le département ministériel chargé de la femme a également organisé des conférences interactives sur des plateformes numériques en présence de Madame la Ministre sur les sujets de «la violence électronique » et « le harcèlement sexuel sur internet », auxquelles ont participé des professionnels des médias, des universitaires, des jeunes blogueurs des deux sexes. Ces conférences ont été l'occasion de diagnostiquer les causes de ce nouveau phénomène et de présenter des propositions pratiques pour le prévenir et le combattre.

Et dans le cadre de l'opérationnalisation du programme national exécutif de la politique publique instégrée de protection de l'enfance 2015-2020, netamment le 11 eme axe stategique relatif à la pronation des normes soriales de protection des enfants, le Minéstére de l'Egalité et de la Famille a préparé un programme de protection des enfants sur Internet «e-salama» en partenariat avec les autres intervenants, dans le domaine, départements gouvernrmentaux, organismes nationaux, secteur privé et assosiations et avec un appui technique du canseil de l, Europe.

Ce programme présidée par Mme la Ministre le 13 Octobre 2017.

Traitement de la représentation des femmes et des filles, et/ou de la discrimination et/ou du parti pris contre la femme dans les médias

Le Royaume du Maroc a pris, depuis l'adoption de la Charte Nationale pour l'Amélioration de l'Image de la Femme dans les Médias en 2005, un ensemble de mesures législatives, juridiques et institutionnelles ayant pour objectif de diffuser les principes d'égalité, de lutte contre la discrimination et les stéréotypes basés sur le genre, dont les plus importantes sont :

- L'adoption de la loi 83.13 (dahir chérifien n° 1.15.120. du 18 Chawwal 1436/ 4 août 2015) complétant la loi 77.03 relative à la communication audiovisuelle, publiée au Bulletin officiel n° 6389 Dhou al qi'da (24 août 2015)¹⁵. Ainsi, la modification de l'article 112 a interdit la publicité comportant une atteinte à la femme ou contenant un message susceptible de diffuser des stéréotypes ou des images négatives, consacrant son infériorité ou prônant la discrimination à cause de son genre, et incite les opérateurs de la communication audiovisuelle dans l'article 128 à contribuer à la lutte contre la discrimination à cause du genre, y compris les stéréotypes basés sur le genre, et la promotion de la culture de l'égalité des sexes en plus de l'interdiction de l'incitation directe ou indirecte contre la femme ou l'atteinte à sa dignité.
- L'adoption de la loi n 88.13 relative à la presse et la publication (dahir chérifien n° 1.16.122 publié le 6 Dhou al qi'da 1437 correspondant au 10 août 2016¹6 qui stipule dans son article 64 « sous réserve du respect de la liberté de création, est interdite dans la presse écrite ou électronique toute publicité portant (...) atteinte dénigrement des personnes en raison leur religion, sexe ou couleur ; atteinte dénigrement de la femme, ou véhiculant un message de nature à perpétuer les stéréotypes d'infériorité et la discrimination sexiste à l'encontre de la femme, atteinte ou dénigrement des enfants ou véhiculant un message susceptible de porter préjudice à la personne du mineur contenir une atteinte à la personne de l'enfant mineur, entraîner son détournement, l'affecter ou faire la propagande de la discrimination contre les enfants en raison du genre » ;
- L'adoption de la loi organique de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle n° 11.15 publiée au Bulletin officiel n° 6502 de Dhou al-Hijja 1437 (22 septembre 2016)¹⁷, stipulant (dans les articles 6,2, et 9) que l'Autorité est chargée de l'instauration d'un paysage audiovisuel qui respecte

^{15.} Dahir chérifien n° 1.15.120 portant promulgation de la loi n° 83.13 complétant le loi n° 77.03.

^{16.} http://www.sgg.gov.ma/Portals/1/lois/Loi_88.13_Ar.

^{17.} http://www.haca.ma/ar/%D9%86%D8%B5%D9%88%D8%B5-

le pluralisme (...) et la dignité humaine, lutte contre toutes les formes de discrimination et violence et contribue à promouvoir la culture de parité et d'égalité des chances entre l'homme et la femme et à lutter contre toutes formes de discrimination et d'images stéréotypées portant atteinte à la dignité de la femme ;

Dans le même contexte, le gouvernement a mis en place des mécanismes institutionnels d'observation et d'évaluation. Ainsi, le Ministère de la Solidarité, du Développent Social, de l'égalité et de la Famille a créé l'Observatoire National de l'Image de la Femme dans les Médias en 2015, qui représente un mécanisme national de suivi et d'observation de l'image de la femme dans les différents moyens d'information (écrits, sonores, visuels et numériques), qui se caractérise par une triple composition incluant les départements gouvernementaux actifs dans le domaine, les représentants des associations de la société civile et les organismes professionnels ainsi que les représentants des centres de recherche et d'études dépendant des universités, afin d'observer et de suivre l'image de la femme dans les différents médias écrits, audiovisuels et numériques, et contribuer au développement du savoir en la matière, et élaborer des rapports annuels et thématiques en rapport avec le sujet.

Dans le même contexte, le cinquième axe du Plan Gouvernemental pour l'Egalité « ICRAM 2 » (2017-2021) a été consolidé pour diffuser les principes d'égalité et de lutte contre la discrimination et les stéréotypes basés sur le genre. Ce volet vise à promouvoir les principes d'équité, d'égalité et de lutte contre les stéréotypes à travers la réalisation des mesures relatives à l'éducation familiale et au changement des comportements et attitudes, et l'éducation aux valeurs nationales et aux droits de l'Homme .

Dans le cadre de la réglementation des contenus audiovisuels et du contrôle du respect des engagements juridiques et règlementaires par les opérateurs de la communication audiovisuelle, le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle a promulgué des décisions comportant des sanctions, contre 11 opérateurs publics et 25 opérateurs privés, qui concernent essentiellement des questions de non contrôle de la diffusion, non-respect des disposition relatives à la publicité de la présomption d'innocence de la pluralité politique de l'intégrité des informations et des émissions, de la dignité et du non-respect du principe d'égalité des sexes, comme les décisions n° 01.17 du 18 janvier 2017¹⁸, la décision n° 06.17 datée du 4 Journada al oula 1438 (1 février 2017) relative à l'émission « Samir Al layal » diffusée par la société MFM Radiotélévision et la décision n° 14.19 datée du 15 Journada ath-thania 1440 (21 février 2019) relative à l'émission « Fi qafas al ittiham (dans le boxe des) » diffusée par le service radiophonique « Med Radio ».

 $^{18. \}qquad \text{http://www.haca.ma/sites/default/files/upload/D\%C3\%A9cision\%20N\%C2\%B001-17\%20SOREAD\%202M\%20VA.pdf} \\$

Dispenser la formation pour les professionnels des médias pour les encourager à élaborer des images non stéréotypées des femmes et des filles dans les medias

Dans ce cadre, plusieurs mesures ont été prises afin consolider et d'encourager le rôle des professionnelles et professionnels publics pour promouvoir la culture de l'égalité des sexes et de changer la vision humiliante et stéréotypée de la femme dans les supports d'information. Ainsi :

- L'Institut Supérieur de l'Information et de la Communication dépendant du Ministère de la culture de la jeunesse et du sport a veillé à adopter des matières relatives à l'égalité des sexes, faisant partie du programme de formation des étudiants, comme le cours de « Droits de l'Homme et des libertés publiques ».
- le Ministère de la Solidarité, du Développent Social, de l'égalité et de la Famille a organisé en 2017 un atelier sur « le Traitement médiatique de la violence contre les femmes », en parttenariat avec le canseil de l'Europe.
- Le département de la Communication a organisé une session de formation pour renforcer le leadership dans les médias, dont le taux de bénéficiaires de sexe féminin était de 50%.
- L'Institut Supérieur de l'Information et de la Communication a organisé un séminaire sur le rôle des médias audiovisuels publics dans la réalisation de l'égalité hommes femmes (exemple de la chaîne Al Aoula et la chaîne 2M) le 5 décembre 2017.
- Organisation d'un séminaire sur l'égalité des sexes dans le cinéma des pays du Nord et du Sud : « le changement est-il à la portée ? » par l'Institut Supérieur de l'Information et de la Communication le 9 octobre 2018.
- L'Agence Maghreb Arabe Presse (MAP) a organisé une rencontre de formation sur « le leadership féminin » au profit de 40 cadres féminins compétents de l'Agence les 8-9-10 février 2018.

Un ensemble d'études, de guides et de rapports en relation avec le sujet ont été également élaborés :

- Elaboration d'un guide conceptuel de l'image de la femme dans les médias/ l'Observatoire National de l'Image de la Femme dans les Médias 2017.
- Réalisation d'une étude sur « Définition du mécanisme d'observation, grillle de lecture des indicateurs, outils et moyens techniques d'observation et d'analyse de l'image de la femme dans les médias » 2017/ l'Observatoire National de l'Image de la Femme dans les Médias 2017.
- Elaboration d'un « Guide de lutte contre les stéréotypes sexistes dans les médias au Maroc » en 2018, qui a pour objectif d'accompagner l'application des nouveaux engagements juridiques et réglementaires visant à combattre les stéréotypes et clichés dans les moyens d'information au Maroc, et ce en orientant les acteurs des médias, hommes et femmes, vers les moyens d'intégration spontanée et durable de l'approche genre dans leur pratique quotidienne.
- Une étude sur « Le rôle de la télévision publique au Maroc dans la réalisation de l'égalité des sexes (Exemple des chaînes Al Aoula et 2M), réalisée par le Centre Marocain des Etudes et Recherches en Droits de l'Homme et Médias (créé en juin 2006 à la Faculté des Sciences

Juridiques, Université Hassan II de Casablanca, par un groupe d'enseignants appartenant à différentes universités marocaines) avec le soutien de la Délégation Ministérielles au Droits de l'Homme-2017.

- Une étude sur « l'image de la femme dans les médias marocains lors des élections communales et régionales (22 août-3 septembre 2015) » réalisée par le professeur Abdelouahab Rami en collaboration avec l'institut britannique Media Diversity Institute et l'Association des lauréats de l'Institut Supérieur de l'Information et de la Communication-2016.
- Dans le cadre du cinquième rapport du Projet Mondial d'Observation des Médias (The Global Média Monitoring Project), la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle :
 - Une étude sur « Le Genre et la publicité » en 2018 ;
 - Une étude sur « Le Genre et les informations » en 2017.

2.4 Participation, responsabilité et institutions respectant la dimension "égalité des sexes"

Renforcer la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décision

La réforme constitutionnelle et juridique trouve sa manifestation dans les lois et les règlements qui encouragent la participation des femmes à la vie politique, en particulier au niveau décisionnel, y compris la réforme du système électoral, l'adoption de mesures spéciales temporaires telles que les quotas, les sièges réservés, les normes et les objectifs. La Constitution a en effet consacré le principe de parité (articles 19 et 164.), et a également favorisé la discrimination positive dans le domaine électoral, et encouragé la participation des femmes dans les institutions et les organismes publics (articles 30, 115 et 146). Par conséquent, l'établissement du principe de parité a rendu nécessaire la production de textes juridiques qui consacrent et appliquent ce principe par le biais de politiques, programmes ou institutions.

Afin d'autonomiser et d'intégrer la femme dans de la vie publique, le Royaume du Maroc a pris un certain nombre de mesures juridiques, notamment en déployant des efforts constants en ce qui concerne les lois relatives à l'accès aux instances élues, depuis le code électoral jusqu'à un ensemble de lois organiques visant à accroître la représentation des femmes aux niveaux national et territorial, afin de les autonomiser politiquement et de leur donner accès aux postes de pouvoir et de décision.

Au niveau du domaine politique :

La loi organique n°34.15, modifiant et complétant la loi organique n°59.11 relative à l'élection des membres des Conseils des Collectivités Territoriales: Mise en œuvre de la loi organique 59-11 relative à l'élection des membres des conseils collectivités territoriales, deux mécanismes pour renforcer la représentativité des femmes. Le premier concerne les conseils régionaux, allouant au moins le tiers des sièges dans chaque Province, préfecture ou Circonscription au profit des femmes. Le second concerne les conseils collectifs, où en 2015 de nouvelles exigences ont été incluses dans la loi organique 34.15 pour attribuer un

nombre minimum de sièges au conseil de chaque groupe ou province d'au moins 4 sièges, ce nombre étant augmenté en fonction du nombre total de sièges.

Les lois organiques relatives aux collectivités territoriales: (loi n°111.14 relative aux Régions, loi n°112.14 relative aux Préfectures et Provinces, et loi n°113.14 relative aux Communes) ont inclus des dispositions importantes concernant l'approche genre et son intégration dans le développement territorial. Ces lois soulignent la nécessité de prendre en considération l'approche genre dans la planification axée sur les résultats, la formulation de plans d'action et la définition des priorités, l'application du budget sensible au genre, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes d'action communaux et des plans de développement provinciaux et régionaux. Ces lois obligent également les collectivités territoriales à créer des instances consultatives pour l'égalité, l'égalité des chances et l'approche genre.

La loi organique n°27.11 relative à la Chambre des Représentants: La loi organique relative à l'élection des membres du Parlement n°27.11 prévoyait la création d'une circonscription électorale nationale composée de 90 sièges, dont 60 sièges réservés aux femmes, portant ainsi le nombre de sièges réservés aux femmes pour la première fois dans le cadre du quota à 60 sièges, l'article 23 stipule qu'en matière d'élections au niveau de la circonscription électorale nationale, la liste de candidatures doit comprendre deux parties, la première comprenant les noms de soixante (60) candidates avec indication de leur classement. C'est la première fois au Maroc qu'un quota de 60 sièges est attribué aux femmes.

La loi organique relative à la Chambre des Représentants n°20.16 publiée en 2016, modifiant et complétant la loi organique n°27.11: S'agissant des élections dans le cadre de la circonscription électorale nationale, la liste de candidatures doit comprendre dans sa deuxième partie les noms de trente (30) candidats des deux sexes âgés de 40 ans solaires au plus à la date du scrutin, avec indication de leur classement. Ainsi, lors des élections de 2011, la deuxième partie de la liste électorale nationale était complètement réservée aux candidats masculins, mais l'amendement de 2016 a permis aux jeunes femmes également de candidater à travers la deuxième partie, ce qui constitue un nouvel acquis pour les femmes marocaines.

La loi organique n°28.11 relative à la Chambre des Conseillers: Une stipulation d'un mécanisme important, qui est le principe de la rotation des sexes par rapport aux listes de candidatures présentées dans le cadre des organes électoraux représentés à la Chambre des conseillers. Et parmi les organes électoraux qui composent la Chambre des conseillers figurent les trois cinquièmes des membres représentant les Collectivités Territoriales, et ceci aura un impact positif sur la composition de la Chambre des Conseillers, étant donné que les Conseils territoriaux prévoient un quota de femmes dans le cadre de la discrimination positive. En outre, et pour la première fois au Maroc, la loi organique relative à la Chambre des Conseillers, stipule qu'aucune liste de candidature ne doit comporter deux noms successifs de deux candidats de même sexe.

La loi organique n°29.11 relative aux partis politiques: stipule, dans l'article 26, que « tout parti politique œuvre à élargir et généraliser la participation des femmes et des jeunes dans le développement politique du pays », et qu'à cet effet, tout parti politique œuvre pour atteindre un taux d'un tiers de participation des femmes dans ses organes dirigeants aux niveaux national et régional, dans le but de la réalisation, à terme et d'une manière progressive, du principe de la parité entre les hommes et les femmes ».

La loi organique n°02.12 relative à la nomination aux fonctions supérieures, qui définit les principes et critères de nomination aux fonctions supérieures, notamment le respect du principe de parité entre les hommes et les femmes, conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 19 de la Constitution.

Le rôle des femmes a été également renforcé dans les professions judiciaires et juridiques, en particulier dans la profession d'adouls¹⁹ qui a été ouverte pour les femmes à la suite de la décision de Sa Majesté le Roi lors du Conseil des ministres du 22 janvier 2018. Un examen professionnel²⁰ a ainsi été organisé sur décision du ministre de la Justice n°04/18, et le nombre des femmes qui ont réussi a été de 299, soit 37,38% du nombre total de candidats ayant réussi.

Au niveau de la fonction publique :

Un certain nombre de mécanismes ont été mis au point pour promouvoir une vision forte d'une fonction publique garantissant aux femmes et aux hommes des droits égaux d'accès aux emplois, et des chances égales dans leur vie professionnelle, en prenant en considération les besoins spécifiques des fonctionnaires femmes et hommes, ainsi que leur traitement égal, et ce pour que la fonction publique soit un modèle et un exemple à suivre par d'autres institutions de notre pays.

Conscient du lien intrinsèque qui existe entre la consécration de l'approche genre dans la fonction publique et la consolidation de la culture de l'égalité des sexes dans les politiques publiques et les programmes sectoriels, de la Réforme de l'Administration déportement a fait de ce chantier l'une des entrées de la réforme et de la modernisation de l'administration.

Renforcement des capacités, développement des compétences et autres mesures:

- Ratification du nouveau décret relatif au fonds de soutien à l'encouragement de la représentativité politique des femmes ;
- Organisation d'un cycle de séminaires régionaux au profit des femmes élues locales, cadres supérieurs ou moyens, dans le cadre d'un programme d'appui aux ressources humaines féminines au niveau territorial, par le biais de la formation, de la qualification et l'adoption de programmes spéciaux d'appui au leadership des femmes, et à travers d'autres programmes sous forme de séminaires régionaux pour les femmes élues au niveau des collectivités territoriales;
- Soutien à la création, au niveau national, régional et continental, de réseaux pour les femmes élues locales;
- Création du Fonds de Soutien à l'Encouragement de la Représentativité politique des Femmes, et organisation des programmes et activités adoptés par les partis politiques et la société civile au niveau local, en plus des niveaux régional et national, en vue d'élargir la participation au niveau local. Une somme de 10 millions de dirhams a été allouée de ce fonds, ce qui a rendu le montant de l'aide à la candidature des femmes cinq fois supérieur à celui réservé pour l'aide à la candidature des hommes.
- Lancement en 2015, par le Ministère de la Solidarité, du Développent Social, de l'Egalité et de la Famille, du programme «Vers des gouvernements inclusifs et ouverts: Renforcement de la participation et de la représentativité de la femme au sein du parlement et des

^{19.} Axillaires de la justice remplissent le rôle de greffe et de notariat et sont chargés de consigner les déclarations et les jugements

^{20.} http://adala.justice.gov.ma/production/legislation/fr/Nouveautes/Profession%20d>Adoul.pdf

conseils élus», qui vise à fournir le soutien nécessaire aux efforts des pays de la région (Jordanie, Égypte, Tunisie et Maroc)— qui sont en pleine transition démocratique—, à intégrer les principes d'égalité des sexes dans les processus parlementaires et à promouvoir l'intégration de la participation des femmes à la vie publique, à la prise de décision et à la politique, à travers le renforcement des capacités des élues et des candidates dans le domaine du genre et de la gestion des affaires locales et nationales, en coopération avec l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE)ce programme a permis:

- L'organisation de deux sessions de formation sur le thème «Renforcement des capacités des candidates aux élections législatives» du 2 au 4 et du 6 au 8 septembre 2016 à Marrakech et à Rabat, dans le cadre du programme «Vers des gouvernements inclusifs et ouverts: Renforcement de la participation et de la représentativité de la femme au sein du parlement et des conseils élus»;
- L'organisation en 2017 de sessions de formation sur la consultation publique pour 40 organisations de la société civile et 40 femmes parlementaires; et organisation de séances de consultation au profit des femmes parlementaires et des femmes présidentes des collectivités territoriales sur le thème «Mettre le parlement et les communautés territoriales au service des femmes et des hommes»;
- Organisation, en juillet 2018, d'une conférence de dialogue régional sur «Le leadership des femmes et la participation politique des femmes» et d'une session de formation au profit des membres du Parlement avec ses deux chambres et des présidentes des collectivités locales en juillet 2018 sur le thème «Mettre le Parlement et les collectivités territoriales au service des femmes et des hommes». La conférence de haut niveau, a réuni des responsables et représentants des secteurs gouvernementaux, des parlementaires, parlementaires, des experts locaux, des chercheurs, la société civile et divers acteurs de la Zone MENA (Jordanie, Égypte et Tunisie) et pays membres de l'OCDE. La conférence a été l'occasion d'évaluer les orientations des politiques publiques et les bonnes pratiques pour une représentation politique égale des hommes et des femmes, ainsi que de diffuser le principe de l'égalité des sexes dans la vie publique et les mécanismes pour l'intégrer et l'activer, et présenter les expériences des pays participants.
- Elaboration de deux rapports sur «L'évaluation de la participation politique des femmes Cas du Maroc» et «L'évaluation de la participation des femmes à la vie politique, au Parlement et aux conseils élus au Maroc». Les deux rapports ont été présentés lors de la conférence de dialogue régional et soumis au Parlement marocain pour avis.
- Conclusion d'un accord de partenariat entre le Ministère de l'Intérieur et ONU- Femmes, pour la période 2017-2020, visant à renforcer les capacités des femmes élues, à favoriser la mise en réseau et à intégrer l'approche genre dans les Plans Communaux de Développement, ainsi que la création de l'Instance de l'Egalité, l'Egalité des Chances et l'Approche Genre au sein des Conseils Territoriaux ;
- Création du Réseau des Femmes Elues locales (REFELA) le 11 décembre 2017, en partenariat avec ONU-Femmes et la Direction Générale des Collectivités Locales, qui a contribué au Sommet «Africités 2018» à Marrakech en 2018, en soutenant un atelier sur

l'intégration de la dimension de genre dans la gouvernance territoriale ;

- Création de l'Observatoire Genre dans le département de la réforme de l'administration, et du Réseau de Concertation Interministérielle Chargé de l'intégration du principe de l'Egalité des Genres dans la fonction publique le 10 octobre 2010; et généralisation de cette expérience modèle dans les pays de la région MENA, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, en 2017. Ce réseau comprend des représentants de toutes les administrations publiques en vue d'examiner et de promouvoir l'approche genre dans la fonction publique, de la faire progresser du niveau de sensibilisation à celui de l'institutionnalisation, et de soutenir la dynamique visant l'institutionnalisation de l'égalité des sexes au sein de la fonction publique et à en faire une priorité de la modernisation. Tout ce travail a permis à ce réseau de devenir un modèle de pratiques réussies, qui a été généralisé au niveau des pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, en créant un réseau régional d'approche genre, comprenant l'Égypte, la Jordanie, la Tunisie et le Maroc;
- Renforcement du rôle des femmes dans les professions judiciaires et juridiques, en particulier la profession des Adouls qui a été ouverte aux femmes à la suite de la décision de Sa Majesté le Roi lors du Conseil ministériel du 22 janvier 2018. Un concours d'accès au « Plan Justice » (mai 2018) a ensuite été organisé, avec un taux de réussite des femmes de 37,38%.
- L'organisation en 2019 par le Ministere de la Solidarité, du Développement social, de l'Égalité et de la Famille, de formations et de coaching des femmes fonctionnaires (40 cadres et cheffes de services) à fort potentiel pour les préparer à assumer des postes de responsabilité.

Permettre à la femme de s'exprimer et de participer à la prise de décision dans les médias

Le gouvernement a préparé des cahiers des charges des chaînes du pôle public dans lesquels il a inclus des dispositions qui renforcent la présence des femmes dans les médias et contribuent à améliorer leur image et à renforcer leur position. Parmi les plus importants articles contenus dans le cahier des charges de la Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision²¹, il y a :

- L'article 2 : le service public vise (...) au renforcement des valeurs de démocratie, de citoyenneté, de liberté, de responsabilité, de dignité, de solidarité, d'égalité, de justice sociale, d'égalité des chances, de participation, de modernité, de parité, de promotion des droits de l'Homme et de lutte contre toutes les formes de discrimination, et ce conformément à la Constitution et aux engagements internationaux du Maroc.
- L'article 23 : la programmation comprend notamment les programmes suivants : (.....) programmes dédiés aux femmes et à la famille.
- L'article 27 : (...) la société tient, dans toutes ses émissions de débat, à la participation des femmes et des jeunes, au principe d'égalité entre citoyens et citoyennes en matière de participation et au respect du pluralisme d'expression pour tous les courants de pensée et d'opinion.

^{21.} http://www.adrare.net/XYIZNWSK2/elements/pdf/chasnrt12.pdf

- L'article 180 : (...) est également interdite la diffusion d'annonces publicitaires préjudiciables aux personnes du fait de leur origine, de leur sexe, de leur appartenance ou non appartenance à un groupe ethnique, une nation ou une religion, notamment en les associant à des images, voix et ou scènes qui les exposeraient au mépris ou l'ironie du public.
- Article 184 : (...) la Société s'engage en particulier à s'abstenir de diffuser quoi que ce soit qui porte atteinte à la dignité de la femme ou nuit à la cohésion de la famille.
- Article 191: la Société adopte une charte de déontologie qui mentionne l'ensemble des règles de déontologie appliquées de façons générale et qui encadrent les différents types de programmes qu'elle diffuse, en particulier les règles découlant du présent cahier des charges, avec attribution d'une section spéciale aux exigences relatives à l'amélioration de l'image de la femme et à l'identification des images négatives à éviter...
- L'article 196 : la Société prépare chaque année, dans un délai de trois mois à compter de la fin de l'année budgétaire, un rapport sur les résultats de cette année (...). Elle s'engage également à fournir les informations relatives au respect des exigences de l'amélioration de l'image de la femme dans les médias, et aux efforts en faveur de la parité.
- En ce qui concerne le cahier des charges de la SOREAD, la chaîne 2M²², les articles importants en la matière sont :
 - L'article 2 : le service public vise à consolider les liens familiaux, à renforcer la cohésion et la stabilité de la famille, à promouvoir les droits et la dignité de la femme et améliorer son image, à protéger les droits des enfants et des jeunes générations, ainsi qu'à la satisfaction de leurs besoins.
 - L'article 20 : la programmation comprend notamment les programmes suivants : (.....) programmes dédiés aux femmes et à la famille.
 - L'article 22 : (...) 2M veille, dans toutes ses émissions de débat, à la participation des femmes et des jeunes, au principe d'égalité entre citoyens et citoyennes en matière de participation et au respect du pluralisme d'expression pour tous les courants de pensée et d'opinion.
 - L'article 53 : (...) la Société s'engage en particulier à s'abstenir de diffuser quoi que ce soit qui porte atteinte à la dignité de la femme ou nuit à la cohésion de la famille.
 - L'article 60 : SOREAD-2M adopte une charte de déontologie dans laquelle elle s'engage à garantir le respect de l'approche genre dans ses programmes et à encourager son inclusion par le biais de la pratique professionnelle, et des programmes spécialisés qu'elle met en place avec ses collaborateurs, ainsi que par le biais de programmes thématiques sur la condition de la femme, et l'attribution d'une section spéciale aux dispositions relatives à l'amélioration de l'image de la femme et à l'identification des images négatives à éviter...
 - L'article 65 : la Société prépare chaque année, dans un délai de trois mois à compter de la fin de l'année budgétaire, un rapport sur les résultats de cette année (...). Elle s'engage également à fournir les informations relatives au respect des exigences de l'amélioration de l'image de la femme dans les médias et aux efforts en faveur de la parité.

 $^{22. \} http://mincom.gov.ma/landing/demo/template/wordpress/media/k2/attachments/Cahier_des_Charges_SOREAD_2M_BO_6093_Ar_1.pdf$

Au niveau de la gestion interne de 2M, il a été créé en 2017 une **commission pour la parité et la diversité** dont les fonctions se sont étendues à la promotion de la parité et de l'égalité entre hommes et femmes, au soutien et à l'encouragement de la diversité et du respect de la dignité humaine et à la lutte contre toutes les formes de discrimination.

En application de l'article 10 de la Charte de la Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision, la **Commission Parité et Veille** a été créée dons l'objectif d'élaborer un plan d'action destiné à promouvoir la **Charte de parité** et à assurer la mise en œuvre des procédures et des mécanismes de suivi et d'évaluation relatifs aux dispositions de cette charte, en plus de la mise en place d'une stratégie de communication spéciale en vue de fournir des rapports réguliers sur les réalisations de la Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision dans le domaine de la parité.

Selon le relevé des interventions des personnalités publiques dans les bulletins et les magazines d'information, que la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle publie de façon régulière, l'une des chaînes publiques (Al Aoula) a consacré le plus grand volume temporel aux interventions des personnalités publiques dans les bulletins d'information, au cours du troisième trimestre de l'année 2017, à hauteur de15,92%, alors que le taux de participation des personnalités publiques féminines aux bulletins d'information a atteint 24,79% pour la deuxième chaîne publique (2M).

Pendant le premier trimestre de 2018, le pourcentage des interventions féminines était de 10% sur Al Aoula, 2M et Al Ida'a Al Amazighia (Radio amazighe). Et au cours du deuxième trimestre de la même année, ce pourcentage était de 10,01% pour Al Aoula et de 10,21% pour 2M.

En termes de renforcement de la participation et du leadership des femmes dans les médias, le pourcentage de féminisation dans le secteur des communications a considérablement augmenté, car la représentation des femmes a atteint environ 40% en 2018 (177 femmes, 262 hommes, 439 employés au total).

En ce qui concerne les femmes occupant des postes de responsabilité en 2018, les chiffres sont comme suit : 2 femmes au poste de directeur central contre 3 hommes, 3 femmes au poste de directeur régional, 4 femmes au poste de chef de division contre 8 hommes, 7 femmes au poste de chef de service contre 15 hommes, 7 femmes au poste de chef d'unité contre 4 hommes.

Le pourcentage de femmes journalistes ou occupant des postes de responsabilité dans le domaine des médias a également augmenté de manière significative : le nombre de femmes journalistes titulaires d'une carte professionnelle en 2018 a atteint 678 contre 1962 hommes journaliste titulaires de la carte professionnelle.

- Concernant les femmes travaillant dans la Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision, leur nombre en 2017 avait atteint 710, soit 36% du total, dont 22% occupent des postes de responsabilité, 9% siègent dans les instances de gouvernance et 40% sont présidentes de station.
- En 2017, le nombre de femmes travaillant à 2M a atteint 289 (contre 666 pour les hommes), dont 21% occupent des postes de responsabilité, 47% animent des émissions ou présentent les bulletins et magazines d'information et 36% interviennent dans des émissions.

 Jusqu'en Février 2019, le nombre de femmes responsables dans des journaux électroniques a atteint 42 sur les 314 journaux existants, soit un pourcentage de 13%, alors que leur nombre ne dépassait pas 32 en 2016 et 14 en 2015.

Plan d'action et calendrier pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme

En interaction avec les mécanismes des droits de l'Homme des Nations Unies, en particulier les mécanismes contractuels, notre pays, depuis son adhésion à La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, a soumis ses rapports nationaux au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dont le dernier est le rapport national faisant la synthèse des rapports n°3 et n°4. À la suite de l'examen de ce rapport, le Comité a formulé plusieurs recommandations concernant les lacunes et les insuffisances liées aux questions relatives à la femme et à sa condition au niveau national, en particulier la question de la discrimination et de l'égalité des sexes. Les plus importantes de ces recommandations et les réponses de notre pays peuvent être résumées comme suit :

- Incorporer le principe de l'égalité des femmes et des hommes dans la constitution marocaine ou dans toute autre loi appropriée, conformément aux dispositions de l'article 2 (a), tout en veillant à ce que la définition complète de la discrimination figurant à l'article 1 de la Convention soit incluse dans notre législation nationale.
- Adopter et appliquer une loi globale sur l'égalité des sexes, qui soit contraignante pour les secteurs public et privé, et veiller à la sensibilisation et à l'éducation des femmes sur leurs droits en vertu de cette loi.
- Déterminer clairement le statut des conventions internationales par rapport au droit interne, et faire en sorte que les instruments internationaux, y compris la Convention, aient la priorité sur la législation nationale, et veiller à ce que cette législation soit compatible avec ces instruments. Le Comité recommande en outre à l'État membre de diffuser largement la Convention et ses recommandations générales auprès de toutes les parties prenantes, notamment les ministères, les parlementaires, les autorités judiciaires, les partis politiques, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et le grand public.
- Retirer les réserves et déclarations nationales sur la Convention.
- Adopter une loi sur la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence domestique.
- Prendre des mesures juridiques efficaces et durables pour accroître la représentation politique des femmes à tous les niveaux, y compris des mesures spéciales temporaires conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention.
- Mettre en œuvre des mesures pour assurer l'accès à l'éducation à tous les niveaux pour les filles et les femmes.
- Donner la priorité à la réalisation de l'égalité effective entre hommes et femmes sur le marché du travail.
- Adopter une loi appropriée pour réglementer la situation des femmes dans le travail domestique.

 Améliorer l'accès des femmes aux services de soins de santé de base, y compris les soins de santé en matière de reproduction et de planification familiale.

En réponse à ces recommandations, le Maroc s'emploie à préparer son rapport national qui fait la synthèse des rapports 5 et 6, et qui porte sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ce rapport contient des réponses claires aux diverses recommandations et préoccupations exprimées par le Comité, surtout qu'il a été préparé dans un contexte favorable après l'adoption d'une nouvelle constitution qui vise à renforcer le statut des femmes et à protéger leur dignité de toute forme de discrimination et de violence à leur égard, ainsi que compte tenu des réformes et des efforts importants auxquels notre pays s'est engagé pour mettre en œuvre les nouvelles dispositions constitutionnelles et assurer le respect des conventions internationales relatives aux droits de l'Homme en général et aux droits de la femme en particulier.

Sur les recommandations de l'Examen Périodique Universel ou les autres mécanismes des droits de l'Homme des Nations Unies traitant de l'inégalité des sexes/la discrimination à l'égard des femmes :

Afin de mettre en exergue le degré de respect des engagements et des obligations de chaque État membre des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, le Maroc a interagi positivement avec le mécanisme d'examen périodique universel et a été en mesure de soumettre ses rapports nationaux en la matière de façon systématique et régulière. En outre, l'État marocain a toujours présenté, dans le cadre des meilleures pratiques recommandées par le Conseil des droits, un rapport intérimaire reflétant les efforts déployés pour progresser dans la mise en œuvre des recommandations issues de la soumission des rapports nationaux relatifs audit mécanisme.

À la suite de l'examen du rapport national lors du troisième cycle du mécanisme d'examen périodique universel, un certain nombre de recommandations ont été émises sur la promotion et la protection des droits des femmes. Les contenus les plus importants de ces recommandations et la réaction de notre pays à leur égard peuvent être résumés comme suit :

- Accélérer l'adoption du projet de loi 103.13 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes;
- Intensifier la lutte contre la violence domestique et sexuelle à l'égard des femmes;
- Adopter des mesures appropriées pour intégrer davantage les femmes dans les activités économiques et politiques ;
- Poursuivre les efforts pour promouvoir l'égalité des sexes et la non-discrimination ;
- Abolir le texte légal interdisant aux femmes marocaines de transférer leur nationalité à leurs époux étrangers;
- Mettre fin aux mariages précoces et forcés.

Conformément à une méthodologie participative coordonnée par le Ministère d'Etat chargé des droits de l'Homme et des relations avec le Parlement, à laquelle participent tous les secteurs gouvernementaux et les institutions nationales, le Maroc a réagi favorablement aux diverses recommandations mentionnées ci-dessus. Ainsi, il a pleinement mis en œuvre

les première et deuxième recommandations, en adoptant en 2018 la loi n°103.13 relative aux violences faites aux femmes (Bulletin officiel n°6655), loi qui aborde le phénomène dans une approche globale et intégrée prenant en compte toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Dans le même contexte, le Maroc a adopté la loi n°79.14 relative à l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes les formes de Discrimination, qui est une institution nationale pluraliste et indépendante. Le cadre législatif pour la protection de la femme a également été renforcé par l'adoption de la loi n°19.12 fixant les conditions de travail et d'emploi des travailleuses et travailleurs domestiques, ainsi que par ses textes d'application. Et pour mettre en œuvre les troisième et quatrième recommandations, notre pays a continué à adopter une politique publique dans le domaine de l'égalité des sexes par le biais des plans ICRAM 1 et ICRAM 2, avec l'objectif de créer une synergie et convergence entre les divers programmes en matière de renforcement de l'égalité et de promotion de la femme à différents niveaux.

Concernant la recommandation visant à abroger la disposition légale interdisant aux femmes marocaines de transférer leur nationalité à leurs époux étrangers, le Gouvernement a préparé un projet de loi portant modification de l'article 10 de la loi sur la nationalité afin de garantir l'égalité dans l'octroi de la nationalité marocaine entre le Marocain marié à une étrangère et la Marocaine mariée à un étranger.

Concernant enfin la cessation du mariage précoce, certaines études socio-économiques ont été lancées dans le but d'exploiter leurs résultats par le législateur afin de modifier l'article 20 du Code de la famille.

2.5 Sociétés pacifiques où personne n'est marginalisé

Encourager les sociétés pacifiques où personne n'est marginalisé, pour un développement durable et la mise en œuvre de l'agenda Femme, Paix et Sécurité (femme et conflit armé)

Dans le cadre du renforcement de la participation effective des femmes aux efforts déployés pour parvenir à la paix durable, et dans le domaine de la sécurité, le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains résidant à l'étranger met en œuvre, depuis juin 2019, l'élaboration d'un plan d'action national de «la femme, paix et sécurité» pour la période 2020-2022 adoptant une approche holistique et participative au sein de les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux concernés par cette question au niveau national.

Dans le même contexte, le Maroc fournit des efforts pour accroître la représentativité des femmes dans les forces de maintien de la paix des Nations Unies auxquelles le continent africain participe aux missions de la MINUSCA en République centrafricaine et du MONISCO en République démocratique du Congo et de la MINUSS au Sud-Soudan, le nombre de femmes membres a atteint 38 parmi 2138 travailleurs dans ces trois missions de l'ONU. Le Maroc poursuit ses efforts pour porter à 15% la représentation des femmes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Maroc a adopté, au début de l'année 2014, la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile qui repose sur le principe de la préservation de la dignité des migrants résidant de façon illégale sur son territoire. Cette stratégie vise à assurer l'intégration de ceux dont la situation a été régularisée et à leur permettre de jouir de leurs droits économiques et sociaux, en particulier les femmes. Plusieurs mesures ont été prises en faveur des femmes et des jeunes filles, concernant entre autres l'intégration des migrantes et des réfugiées dans la formation réservée aux jeunes filles dans le cadre du programme « Jeunesse et Loisirs », des programmes relatifs aux domaines de la santé ainsi que des programmes de sensibilisation et d'information s'adressant aux femmes. D'autres programmes spéciaux sont adoptés pour porter assistance aux victimes de maltraitance et de traite des êtres humains, en partenariat avec les associations et les organisations non-gouvernementales.

Cette nouvelle politique, étant un effort national créant une convergence entre les différents acteurs œuvrant pour traiter les problématiques de l'immigration, comporte 11 programmes et 81 projets destinés à intégrer cette catégorie sur les plans économique, social, culturel et éducatif. Des domaines fondamentaux y sont inclus, à savoir entre autres ceux facilitant aux migrants l'accès au système éducatif, à la formation professionnelle et à la culture marocaine, de même que l'accès aux soins au sein des hôpitaux et le droit au logement conformément aux lois nationales, en plus de l'aide juridique et humanitaire dispensée aux migrants et de la facilitation d'accès à l'emploi.

Par ailleurs, des subventions ont été octroyées aux associations œuvrant dans le domaine de l'aide humanitaire urgente apportée aux catégories vulnérables des migrants, en particulier les femmes et les enfants ; et ce en concluant 17 conventions de coopération en 2014 avec les associations travaillant dans le domaine de l'immigration, notamment dans le domaine de la promotion et de l'accompagnement de la femme migrante pour qu'elle puisse s'investir dans des activités génératrices de revenus.

Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile ²³								
Programme	Activités	Bénéficiaires	Période					
	Scolarisation des enfants des immigrés	6.905	Le total jusqu'en 2016					
Culture et éducation	Octroi de bourses aux associations œuvrant dans le domaine éducatif (42 associations) « Caravane » pour la sensibilisation et	1.956	Année scolaire 2016-2017 Année scolaire					
	l'orientation des enfants non scolarisés	565	2015-2016					
Jeunesse et sport	Intégration des enfants des immigrés dans les programmes des colonies de vacances	390	2016					
	Formation des éducateurs	27	2016					
	Campagne de sensibilisation aux maladies	5.419	Mai 2015					
Santé	sexuellement transmissibles et dépistage Couverture médicale psychologique et complémentaire	928	juin 2016 Total jusqu'en 2016					
	Campagne de sensibilisation menée par les partenaires institutionnels et les associations.	3.300	Total jusqu'en 2016					
Assistance sociale	Partenariat avec 4 associations pour apporter une aide juridique aux migrants	320	2016					
et humanitaire	Partenariat avec 11 associations pour apporter une aide sociale et humanitaire.	4.500	2016					
Formation professionnelle	Accès des migrants à la formation professionnelle	151	2016					
	Octroi de bourses à 12 associations œuvrant dans le domaine de l'intégration économique des migrants	320	2016					
	Inscription des migrants à l'ANAPEC	638	2015-2017					
	Ateliers de formation sur la recherche d'emploi	485	2015-2017					
	Insertion dans le marché de l'emploi à travers les dispositifs de l'ANAPEC	20	2015-2017					
Emploi	Simplification des mesures de légalisation des contrats de travail	63	2015-2017					
	Mesure simplifiée en vue de l'obtention d'attestation d'absence de candidats nationaux aux migrants ayant des compétences.	1.313	Oct.2015 Déc.2016					
	Régularisation de la situation des migrants	23.096	Depuis 2014					
Gestion des flux	Inscription des réfugiés	766	Total jusqu'en mars 2017					
	Audition des demandeurs d'asile syriens	1.089	Total jusqu'en mars 2017					
	Réception des demandes de régularisation lors de la deuxième étape de la campagne	20.897	Total jusqu'en mai 2017					
	Opérations de retour volontaire	2.716	Début 2016 Avril 2017					
Coopération et partenariats internationaux	Programmes d'échange universitaire	16.822	Total des étudiants étrangers inscrits.					

^{23.} Rapport sur le budget axé sur les résultats tenant compte de la dimension genre. (2018)

Le Royaume du Maroc a mené en 2014 une opération exceptionnelle de régularisation des migrants où la priorité a été accordée aux femmes et aux enfants. D'importants moyens logistiques et humains ont été mobilisés pour ce faire à travers l'ouverture de 83 bureaux au niveau de l'ensemble des Provinces et des Préfectures du Royaume, la formation de 3.000 éléments pour mener à bien l'opération, la mise en place d'un système informatique adapté, le lancement d'une campagne de sensibilisation et d'information et la participation de la société civile. Toutes les demandes (plus de 10.000) présentées par des femmes et des enfants de 116 nationalités différentes ont été acceptées.

Le Maroc a également entrepris la mise en œuvre de la deuxième phase d'intégration et de régularisation des migrants résidant sur son territoire de façon irrégulière, et leurs enfants se sont vu accorder l'accès à l'école publique, et à l'amélioration des soins médicaux destinés aux migrants; en plus de la possibilité pour ceux-ci ainsi que pour les réfugiés de bénéficier des services de recherche d'emploi des bureaux de l'ANAPEC (11 agences).

En juin 2014, un comité a été créé au sein du Conseil National des Droits de l'Homme en vue de suivre les dossiers des migrants et d'étudier les cas de recours. Ainsi, ce comité statue sur les demandes ayant reçu un avis négatif ou ayant fait l'objet d'un recours.

L'adoption de la loi 27.14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains²⁴

Elle comporte des dispositions relatives à la punition des coupables et à la mise en place de mécanismes de protection en faveur des victimes de traite des êtres humains, en affectant des lieux destinés à les héberger et en prodiguant l'aide juridique nécessaire pour faciliter leur insertion dans la vie sociale. De larges définitions ont été adoptées relativement à la traite des êtres humains et aux concepts d'exploitation et de victime, et ce conformément à la vision en vigueur sur le plan international (Protocole de Palerme). Cette loi comporte en outre la criminalisation de toute forme d'exploitation sexuelle et l'adoption du principe de non-poursuite et de non-sanction des victimes en punissant les auteurs d'infraction et en aggravant les peines encourues relativement aux crimes commis sur des enfants, des personnes en situation de handicap et des femmes enceintes. Les victimes bénéficient d'une protection, en plus de l'exemption des témoins et des dénonciateurs d'infractions, parallèlement à la création d'un comité national consultatif spécialisé dans les questions liées à la prévention et à la lutte contre la traite des êtres humains.

Projet de loi n°66.17 relative au droit d'asile et aux conditions de l'accorder

Ce projet de loi comporte un ensemble de garanties et de droits destinés aux réfugiés et demandeurs d'asile. Il comporte également : une définition du « réfugié », une distinction des différents types de protection (protection provisoire et protection subsidiaire), les motifs de refus de l'octroi du statut de réfugié, les conditions d'éligibilité et de cessation et de perte du statut de réfugié, ainsi que les conséquences résultant de la reconnaissance du statut de réfugié. Il comporte également des dispositions relatives à la création d'une structure nationale, appelée « Bureau Marocain des Réfugiés et des Apatrides », à la mise en place d'une procédure claire concernant le traitement et l'étude des demandes d'asile et à la reconnaissance du droit d'appel pour les demandes d'asile rejetées. Il convient de

^{24.} http://adala.justice.gov.ma/production/legislation/fr/Nouveautes/Lutte%20contre%20la%20traite%20des%20%C3%AAtres%20humains.pdf

noter que ce projet a été classé parmi les mesures d'urgence prioritaires au Programme gouvernemental, susceptibles d'être mises en œuvre à court terme. Le numéro du projet de loi 26.14, relatif au droit d'asile et aux conditions de son octroi, a été modifié après son adoption lors du plan législatif de l'année 2017; il porte dès lors le numéro 66.17. Une version finale du projet de loi numéro 66.17 relative au droit d'asile et aux conditions de son octroi a été élaborée de façon à prendre en considération les remarques des secteurs ministériels concernés, et ce après plusieurs réunions avec le groupe de travail du Secrétariat Général du Gouvernement, en attendant qu'il soit soumis au Conseil gouvernemental pour étude et ratification.

Projet de loi n°72.17 relative à l'immigration

Ce projet comporte un ensemble de principes basés sur une approche de droits de l'Homme pour traiter l'entrée, le séjour et la sortie des étrangers du territoire marocain, où sont prises en compte les dimensions internationales et régionales du phénomène. La formulation du projet a pris en considération les engagements internationaux du Royaume, conformément à la législation internationale relative aux droits de l'Homme, aux traités bilatéraux, à la Constitution marocaine, aux rapports des organisations internationales et aux associations de la société civile afférents. Ce projet comprend les différents droits fondamentaux des migrants, toutes catégories confondues, dans le respect total de la dignité humaine et sans discrimination. Il est à noter que ce projet a été classé parmi les mesures d'urgence prioritaires au Programme gouvernemental, susceptibles d'être mises en œuvre à moyen terme. Le numéro du projet de loi 95.14 relative à l'immigration a été modifié après son adoption lors du plan législatif de l'année 2017 ; il porte désormais le numéro 72.17. À ce propos, plusieurs réunions de coordination ont été tenues avec les secteurs ministériels concernés au cours du mois d'octobre 2018 pour examiner les remarques du Secrétariat Général du Gouvernement concernant les dispositions du projet de loi et pour en élaborer une version finale en vue de le soumettre à ratification.

Concernant le volet sensibilisation

Des campagnes de sensibilisation ont été organisées en faveur des juges et des cadres judiciaires travaillant au sein des cellules de prise en charge des femmes et des enfants dans les tribunaux. Ces campagnes ont porté sur le danger du crime de la traite des êtres humains, afin d'en unifier le cadre conceptuel, de le distinguer de l'immigration et du trafic des migrants, d'unifier les mesures d'intervention et les normes d'identification et de protection des victimes au niveau de l'ensemble des tribunaux du Royaume. Ces campagnes visent à aboutir à un haut degré de professionnalisme et d'expertise dans le domaine de la traite des êtres humains. De plus, un programme annuel de formation a été élaboré et mis en œuvre, en partenariat avec le Haut Commissariat des Réfugiés, en faveur des nouveaux groupes de recrues qui rejoignent le système judiciaire.

Sur le plan de la formation et de la qualification

Des sessions de formation ont été organisées en faveur des inspecteurs du travail sur les droits fondamentaux des salariés et, en particulier, sur l'interdiction d'embaucher des enfants en dessous de l'âge légal ainsi que sur la lutte contre tout type de travail forcé. En parallèle, un programme a été organisé, en partenariat avec l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), afin de renforcer les compétences en matière de lutte contre la traite des êtres humains et contre l'exploitation au travail.

Afin de lutter contre l'exploitation des femmes et des jeunes filles en particulier, les services de sécurité déploient des efforts considérables pour combattre les réseaux liés à l'immigration illégale. Les tableaux ci-dessous mettent l'accent sur le nombre d'affaires judiciaires recensées par les services de sécurité, sur le nombre d'organisateurs qui ont été arrêtés et sur le nombre de réseaux qui ont été démantelés :

Nombre de réseaux qui ont été démantelés :

Nombre de réseaux qui ont été démantelés	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total	55	44	42	47	132	254	305

Nombre d'affaires judiciaires se rapportant à l'immigration illégale :

Nombre d'affaires enregistrées	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total	4688	3590	6564	4655	3350	4391	6454

Nombre d'organisateurs qui ont été arrêtés :

Nombre d'organisateurs et de complices	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total	400	239	246	167	132	254	305

Nombre de personnes de sexe féminin victimes d'agressions sexuelles, et nombre de personnes de sexe féminin victimes de viol dans des affaires de prostitution, recensées entre 2011 et 2017 :

Nombre de victimes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total du nombre des personnes de sexe féminin victimes de viol et de prostitution	1086	1245	1286	1161	1022	1093	1114

D'autre part, dans le cadre de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, les migrant(e)s et les réfugié(e)s bénéficient d'un ensemble de services de santé qui se présentent comme suit :

Mise en place et uniformisation des mesures de prise en charge des migrants et des réfugiés dans les cas d'urgence

A l'instar des citoyens marocains, les services d'urgence dans les hôpitaux publics marocains et les hôpitaux de proximité accueillent annuellement de grands nombres de citoyens marocains et d'étrangers migrants de différents âges et catégories. Ces derniers sont traités, eux, leurs familles et leurs enfants, sur un pied d'égalité avec les citoyens marocains, tant sur le plan de l'accueil, des soins d'urgence, du transport médical que de la redirection du patient vers d'autres centres plus adaptés à son état de santé, et cela dans le cadre d'un système complet, global et intégré, sans aucune restriction ou discrimination, au niveau de l'ensemble du territoire marocain. Cette mesure concerne : les cas d'urgence, les cas d'accouchement, les victimes d'accidents de la circulation. L'article 57 du Règlement intérieur des hôpitaux sous tutelle du Ministère de la Santé stipule que l'accès des étrangers et des migrants aux services d'urgence doit se dérouler de manière égale et dans les mêmes conditions que les citoyens marocains.

Gratuité des services de santé au profit des migrantes

Les migrants étrangers et les réfugiés bénéficient gratuitement des services médicaux dispensés dans les établissements de santé primaires. Ces établissements présentent un ensemble de services médicaux fondamentaux, dont : consultation en médecine générale ; certaines consultations médicales spécialisées; services de prévention, de dépistage et de traitement dans le cadre des programmes de lutte contre les maladies contagieuses comme la tuberculose (vaccination dans tous les centres hospitaliers et accès gratuit aux médicaments), le paludisme, le leishmania, les infections sexuellement transmissibles, le SIDA qui fait l'objet de campagnes nationales de dépistage gratuit au profit des migrants (en 2017, le nombre de migrants ayant bénéficié d'un double dépistage du VIH s'est élevé à 14.106, dont 8.397 femmes et 5.709 hommes). Par ailleurs, les migrants bénéficient gratuitement des services de prévention, dépistage, de traitement et de suivi, dans le cadre des programmes de lutte contre les maladies non-contagieuses comme : le diabète ; l'hypertension; les maladies neurologiques et psychiatriques; les soins dispensés aux femmes enceintes ; la santé de la mère et de l'enfant comme la vaccination et les moyens contraceptifs ; les soins de santé de santé primaire urgents accordés aux femmes migrantes enceintes, dans les mêmes conditions que les citoyennes marocaines; les soins de santé de proximité à caractère urgent.

Soutien psychologique et social au profit des migrantes

Le Royaume du Maroc veille, dans le domaine médical, à mettre en œuvre des programmes de soutien psychologique et social en faveur des migrants, et à renforcer les compétences des cadres médicaux et paramédicaux dans ce domaine. Le Royaume s'emploie également, en partenariat avec la société civile, à sensibiliser les migrants et à les doter des informations nécessaires concernant le système de santé marocain. Ainsi, 1695 migrants ont bénéficié d'une sensibilisation lors de la campagne nationale de lutte contre la tuberculose, et 12.013 migrants dans le cadre du programme de prévention contre le SIDA.

Promotion des études sur l'immigration et la santé

Le Ministère de la Santé encourage la recherche et les études portant sur le domaine de l'immigration et de la santé, en vue de repérer les zones de faiblesses et les points forts et de pouvoir ainsi dépasser les différentes difficultés et contraintes qui entravent l'accomplissement de l'objectif escompté. (Actuellement, deux études sont en cours sur les obstacles qui empêchent les migrantes au Maroc de bénéficier des services médicaux en matière de santé sexuelle et de santé reproductive).

Horizons futurs dans ce domaine

Afin de poursuivre les efforts déployés dans le domaine des soins de santé dispensés aux migrantes et aux migrants, le Maroc met en œuvre le Plan Stratégique National « Santé et Immigration » qui a été conçu conjointement avec l'ensemble des acteurs de façon à satisfaire sans tarder aux divers besoins que soulève le dossier de l'immigration dans le domaine de la santé. Le plan d'action comporte plusieurs axes se rapportant aux volets suivants :

- Faciliter l'accès aux soins au profit des migrants et des migrantes ;
- Améliorer la qualité des services de santé qui leur sont offerts ;
- Mettre en place un programme de communication et de sensibilisation ;
- Mettre en place un programme de veille épidémiologique, d'observation, d'évaluation et de suivi;
- Mettre en place des mécanismes de gouvernance, de coopération et de partenariat avec la société civile.

Renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire sur les violations du droit humain international et les violations des droits des femmes et des filles dans les situations de conflits armés et autres activités humanitaires ou la réaction aux crises

Immédiatement après la promulgation de la loi n°27.14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains, la Présidence du Ministère Public du Royaume du Maroc a procédé à plusieurs mesures positives, notamment :

- Afin d'installer une spécialité traitant des affaires de traite des êtres humains, un « Réseau de Magistrats du Ministère Public en charge des Affaires de Traite des Etres Humains » a été mis en place dans l'ensemble des cours d'appel du Royaume, notamment après l'entrée en vigueur de la loi;
- Une circulaire n°32 S/P.M.P. relative à la protection des victimes de traite des êtres humains a été adressée le 03 juin 2018 à l'ensemble des magistrats du Ministère public, consacrée à la mise en œuvre des dispositions de protection stipulées par la loi au profit des victimes, et au soutien de la prise en charge des femmes et des enfants, et la coordination des services de prise en charge à travers les commissions régionales et locales;
- Organisation de plusieurs sessions de formation au profit des membres du « Réseau de Magistrats du Ministère Public en charge des Affaires de Traite des Etres Humains », que

ce soit en ce qui concerne l'analyse du texte juridique, les indicateurs d'identification des victimes, ou les mécanismes et les procédures d'enquête dans ce genre d'affaires. À cela s'ajoutent la supervision et l'encadrement des sessions de formation autour du même sujet en faveur des officiers de la police judiciaire;

 Afin de faire connaître le phénomène et de sensibiliser sur sa gravité, un film documentaire sur la traite des êtres humains a été élaboré en partenariat avec l'Entité des Nations Unies pour l'Égalité des Genres et l'Autonomisation des Femmes, de aux que des capsules sous forme de vidéos d'information « Aji Tefham (Viens comprendre) ».

Eradiquer la discrimination contre les droits des enfants de sexe féminin et leur violation (l'enfant de sexe féminin)

Le Maroc a adopté une politique publique intégrée de protection des enfants étalée sur la période 2015-2025 qui vise à instaurer un cadre global et homogène qui peut servir de plateforme à un système intégré de protection de l'enfance et d'amélioration de ses conditions selon de nouvelles approches incluant les éléments suivants :

- Un arsenal efficace et global, composé de mesures et programmes visant à interdire toute forme de violence, de négligence et d'exploitation et à les traiter pour en protéger l'enfance;
- Déterminer clairement les moyens à même de créer une synergie entre les efforts et mettre en place des mécanismes opérationnels de coopération;
- Améliorer l'accès et la couverture territoriale du système des services des interventions, sa standardisation et l'optimisation de son impact;
- Renforcer le rôle des acteurs dans le cadre d'un réseau organisé permettant de rationaliser et d'optimiser les ressources.

La politique publique intégrée de protection de l'enfance vise tous les enfants, en dessous de 18 ans, qui ont besoin de protection, en particulier :

- Les enfants victimes d'agression, de négligence, de violence et d'exploitation, y compris la traite et le trafic d'enfants;
- Les enfants en situation précaire : les enfants privés d'un milieu familial (orphelins, abandonnés), les enfants issus de familles pauvres et ceux vivant dans des zones enclavées/ le monde rural, les enfants vivant dans des familles incapables d'accomplir leurs rôles ou souffrant d'un dysfonctionnement, les enfants non-scolarisés, les enfants travailleurs, les enfants vivant dans la rue, les enfants en situation de handicap, les enfants souffrant d'addiction, les enfants placés dans des établissements, les enfants en conflit avec la loi, les enfants migrants et les enfants témoins.

Cette politique publique cible aussi les familles et le milieu social où les enfants vivent et grandissent :

- Les familles biologiques, les familles adoptives (Kafiles), les familles de prise en charge;
- Les familles dans les zones rurales ou urbaines ;
- · Les familles étendues ou nucléaires ;
- · Les familles n'ayant pas la capacité suffisante de protéger leurs enfants.

Par ailleurs, la politique publique intégrée de protection de l'enfance s'articule autour de cinq objectifs stratégiques qui se présentent comme suit :

- 1. Renforcer le cadre juridique de protection des enfants et augmenter son efficacité ;
- 2. Créer des dispositifs territoriaux intégrés de protection de l'enfance ;
- 3. Mettre en place des normes pour les institutions et les pratiques ;
- 4. Promouvoir les normes sociales de protection ;
- 5. Mettre en place des systèmes informatiques de suivi, d'évaluation et de surveillance.

Afin de mettre en œuvre la politique publique intégrée de protection de l'enfance, le Maroc a mis en place un programme exécutif de la politique publique intégrée pour la protection de l'enfance s'étalant sur la période 2015-2020. Le suivi et l'évaluation de l'exécution de cette politique sont assumés par la Commission Ministérielle Chargée du Suivi, de la Mise en œuvre des Politiques et Plans d'Action Nationaux en matière de promotion et de protection de l'enfance, présidée par le Chef du Gouvernement, et dont les membres sont issus de 26 secteurs ministériels. Cette Commission a été créée par décret promulgué par Le Chef du gouvernement le 19 novembre 2014. Ce programme définit les mesures nécessaires qui permettront de réaliser les cinq objectifs stratégiques de la politique publique intégrée de protection de l'enfance ; il définit également pour chaque mesure le secteur en charge de son exécution, les partenaires devant prendre part à sa mise en œuvre, ainsi que les indicateurs du suivi et de l'évaluation de sa réalisation selon un calendrier précis. Au niveau des efforts fournis pour protéger l'enfance, une série de mesures et de dispositions ont été prises dans le but de :

Renforcer le cadre juridique de la protection de l'enfance à travers la promulgation de :

- La loi 65.15 relative aux établissements de protection sociale, abrogeant la loi 14.05 relative aux conditions d'ouverture et de gestion des établissements de protection sociale (23 avril 2017);
- La loi cadre 97.13 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes en situation de handicap (19 mai 2016) ;
- La loi 78.14 relative au Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance (15 août 2016);

Immédiatement après l'entrée en vigueur de la loi 103.13 relative aux violences faites aux femmes qui a incriminé la contrainte au mariage, le ministère public a pris des mesures effectives à travers lesquelles il veille à contrôler l'autorisation relative au mariage de la mineure, stipulée dans l'article 20 du Code de la Famille, et qui peut être une forme de mariage forcé, soit en présentant des requêtes pour rejeter l'autorisation susceptible de porter atteinte aux droits de l'enfant, ou en engageant des poursuites judiciaires, en cas de manœuvres dolosives pour l'obtention de l'autorisation, à l'encontre de l'auteur de ces manœuvres et de ses complices, conformément à l'article 66 du Code de la Famille qui renvoie à l'article 366 du Code Pénal. Pour mettre en œuvre ces dispositions, la présidence du ministère public a adressé la circulaire n°20 du 29 mars 2018 à l'ensemble des procureurs généraux auprès des tribunaux du Royaume, les incitant à veiller à la protection des droits

de l'enfant et à prendre en compte son intérêt suprême, et ce à travers l'application par le ministère public de la volonté du législateur qui a fait du mariage du mineur une dérogation à la règle qui fixe l'âge du mariage à 18 ans pour le garçon et la fille. En outre, des sessions de formation ont été organisées au profit des magistrats du ministère public chargés des affaires de la famille afin de renforcer et de consolider leurs compétences sur le sujet.

Réforme des structures de prise en charge et de protection sociale :

- Autorisation, au titre de l'année 2018, des associations à ouvrir et à gérer 63 établissements de protection sociale destinés aux enfants conformément à un cahier des charges; ces établissements comprennent principalement les maisons de l'étudiant et de l'étudiante (Dar Talib et Dar Taliba), les centres de prise en charge des enfants abandonnés et des enfants en situation difficile:
- Augmentation du nombre total d'établissements de protection sociale autorisés à hauteur de 1.128 établissements, avec une capacité d'hébergement qui atteint 100.296 bénéficiaires, toutes catégories confondues;
- Le nombre d'établissements de protection sociale autorisés destinés aux enfants s'est élevé à 94 établissements en 2018 ; le nombre d'enfants qui bénéficient de leurs services est de 935. Parmi ces établissements, 32 ont été réhabilités et équipés, avec un montant de 9 millions de dirhams, en partenariat avec la Caisse de Dépôt et de Gestion du Maroc ;
- Recrutement de 140 travailleurs sociaux spécialisés dans le domaine de l'enfance et de 13 psychologues spécialisés dans le travail social, pour accueillir et accompagner les enfants en situation difficile dans les établissements de protection sociale et dans les délégations de l'Entraide Nationale dans l'ensemble des régions du Royaume.

Programmes de protection des enfants :

- Des programmes de soutien aux veuves en situation de précarité ayant la garde de leurs enfants orphelins: plus de 173.000 orphelin(e)s et 100.384 veuves bénéficient d'une aide d'un montant global qui dépasse un milliard 400 millions de dirhams, jusqu'à fin 2019;
- Programme d'aide aux personnes en situation de handicap: plus de 12.000 enfants ont bénéficié de l'aide consacrée à l'amélioration des conditions de scolarisation des enfants en situations de handicap, avec un montant total d'environ 97 millions de dirhams;
- Les personnes en situation de handicap, y compris des enfants, ont bénéficié de l'acquisition d'appareils spécialisés et d'autres aides techniques, avec un montant atteignant les 10 millions de dirhams ;
- Les personnes en situation de handicap, y compris des enfants, ont bénéficié des services des centres d'orientation et d'accompagnement des personnes en situation de handicap, avec un nombre total de 44.000 bénéficiaires.

Protection des enfants en situation de rue :

- Aide au SAMU social ambulant dans la ville de Casablanca, avec un montant de 3.500.000,000 de dirhams, au profit des enfants en situation de rue, comprenant le renforcement des capacités du SAMU social ambulant dans la ville de Meknès, en 2018;
- Aide au SAMU social ambulant dans la ville de Meknès, avec un montant de 845.977,24 de dirhams, au profit des enfants en situation de rue, en 2018;

- Aides apportées à 15 projets d'associations œuvrant dans le domaine des enfants en situation de rue, avec un montant de 3.517.528 de dirham, en 2017;
- Lancement d'un appel à projets pour appuyer les associations œuvrant dans le domaine des enfants en situation de rue, au titre de l'année 2018, avec un montant de 5 millions de dirhams.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la circulaire du Chef de gouvernement n° 11/2019 en date du 26 juillet 2019, le ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité et de la Famille, a lancé le 18 Décembre 2019, des mécanismes territoriaux intégrés pour la protection de l'enfance dans huit provinces pilotes, Tanger, Rabat, Salé, Casablanca-Anfa, Meknès, Marrakech , Agadir et Lâayoune.

Sur la mise en œuvre des politiques et programmes d'éradication de l'emploi des enfants, et les niveaux excessifs de l'assistance non rémunérée et du travail domestique assumé par les enfants de sexe féminin

Dans le domaine relatif à l'éradication du travail des enfants et au travail domestique des mineures, la loi 12.19, fixant les conditions de travail et d'emploi relatives aux travailleuses et travailleurs domestiques et les mesures nécessaires à leur application, constitue un saut qualitatif dans le domaine de la consécration des droits de la femme et de sa protection dans le domaine du travail et dans le domaine juridique. Cette loi lui permet de jouir d'une protection légale, et a fixé l'âge de l'emploi à 18 ans, avec la possibilité d'embaucher des mineures âgées de 16 à 18 ans, à condition de ne pas exercer certains emplois (article 6). Le Décret n° 36.17.2.356 a délimité la liste des travaux qu'il est interdit de leur faire exercer. La loi relative à la durée de travail prévoit le droit au repos hebdomadaire et aux vacances annuelles rémunérées, et prévoit également un volet répressif relatif aux crimes et aux peines encourues pour non-respect de ses dispositions. Le Ministère public veille à la bonne application de ces dispositions.

Afin de mettre en œuvre cette loi, la Présidence du Ministère Public a publié la circulaire n°49 du 06 décembre 2018 où elle enjoint aux magistrats du Ministère public de :

- Faire connaître cette loi afin d'œuvrer collectivement conformément à ses dispositions ;
- Recevoir les plaintes relatives aux travailleurs domestiques ainsi que les procès-verbaux se rapportant aux infractions et délits constatés par l'inspecteur du travail à l'encontre des contrevenants aux dispositions de cette loi, et prendre ensuite les mesures nécessaires à cet égard;
- Adopter le principe de spécialisation en nommant un ou plusieurs substituts chargés de recevoir les plaintes relatives aux travailleurs domestiques;
- Ouvrir les voies de communication avec les parties concernées par la mise en œuvre de cette loi, en particulier les inspections du travail, afin de surmonter tous les obstacles susceptibles d'entraver la bonne application des dispositions répressives que cette loi comprend. Il faudra aussi entrer en communication avec le Ministère du Travail en mettant en place un comité central chargé de suivre ces affaires et de collecter les données qui s'y rapportent. Des comités régionaux et locaux peuvent également être mis en place pour se

charger de renforcer la coordination entre tous les acteurs œuvrant pour la protection de cette catégorie spécifique de salariés, en particulier les femmes et les mineurs.

La Présidence du Ministère Public s'emploie par ailleurs à renforcer les compétences des juges chargés de la mise en œuvre de cette loi, en organisant plusieurs formations sur le sujet afin de permettre au Ministère Public de jouer le rôle qui lui échoit, à savoir celui de veiller à la bonne application des nouvelles dispositions légales.

2.6 Préservation, protection et sauvegarde de l'environnement

Mesures prises lors des cinq dernières années pour intégrer les dimensions et préoccupations relatives au genre dans les politiques environnementales (femme et environnement)

Le Maroc a adopté le concept de développement durable dans sa stratégie de développement, en élaborant une Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable en 2014, et par la suite la Stratégie Nationale de Développement Durable 2030 en 2017, étant donné qu'elle ambitionne de consolider l'équilibre entre les dimensions économique, environnementale et sociale en vue d'améliorer le cadre de la qualité de vie des citoyens et des citoyennes. De même, cette stratégie favorise une gestion durable des ressources naturelles et promeut les activités économiques respectueuses de l'environnement. D'ailleurs, la création de l'Observatoire National de l'Environnement et des Observatoires régionaux assurant la veille et le suivi des indicateurs environnementaux s'inscrit dans le cadre de cette dynamique nationale.

Le Maroc a traduit son engagement international en matière de développement durable et d'environnement : d'abord en promulguant un arsenal de lois sur l'environnement, se rattachant en particulier à l'économie verte, à la rationalisation de la consommation de l'eau et de l'énergie, à la gestion des déchets et des réserves naturelles... en parfaite conformité avec ses engagements internationaux dans le cadre des conventions des Nations-Unies ; ensuite, en accueillant la Conférence des Nations-Unies sur le Climat (COP22), qui a été l'occasion de réfléchir aux mesures et aux mécanismes d'accompagnement, de financement et de gestion des crises et des problèmes liés aux changements climatiques. C'était également une occasion propice pour mettre l'accent sur le rôle que peuvent jouer les femmes pour combattre les défis liés aux changements climatiques.

Convaincu du rôle effectif que joue la femme au niveau de la gestion et de la rationalisation de l'exploitation des ressources naturelles, et au niveau des questions relatives à l'environnement local, en tant que dimension fondamentale du processus de développement durable, le Gouvernement marocain, en partenariat avec ONU-Femmes, a adopté une stratégie visant à institutionnaliser l'égalité des sexes et à l'intégrer dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Ce qui s'est reflété dans les statistiques et les données relatives au secteur en charge du développement durable : les femmes représentent 47,13% de l'ensemble des ressources humaines appartenant à ce secteur, eu égard à leurs

compétences, à leur formation et à leur expérience. Aussi jouent-elles un rôle crucial dans la dynamique que connaît le secteur²⁵. Pour sa part, le département de l'Eau a permis aux femmes de développer leur expertise dans plusieurs domaines techniques, notamment les spécialités professionnelles de l'eau (environ 230 femmes cadres, techniciennes et responsables). Ce qui a eu pour effet d'augmenter leur représentativité et leur participation à la prise de décision au niveau du secteur de l'eau et des agences des bassins hydrauliques (4 femmes responsables de la gestion des ressources humaines qui comptent environ 1840 fonctionnaires, dont 30% de femmes jusqu'en novembre 2018)²⁶.

En vue de renforcer les compétences dans le domaine du genre, du climat et du développement durable, le Conseil National des Droits de l'Homme a lancé en janvier 2017 un programme de Formation des Formateurs/Formatrices dans le domaine du genre dans sa relation au climat et au développement durable. Cette formation a été mise en place dans le cadre de la Conférence des Nations-Unies sur les changements climatiques (COP22), tenue à Marrakech en novembre 2016, et dans le cadre d'un plan d'action visant à renforcer les capacités des acteurs de la société civile dans le domaine en question, et ce en partenariat avec l'Union Européenne, l'Organisation Internationale « Femmes en Europe pour un Futur Commun » (WECF), la Fondation Heinrich Böll, et l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Énergétique. A pu bénéficier de ce programme de formation un groupe composé de 22 responsables appartenant à des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de l'environnement et des droits des femmes. Ce groupe a été choisi en fonction d'un certain nombre de critères, dont notamment : la compétence scientifique et l'intérêt pour le sujet ; l'expérience et les connaissances accumulées dans le domaine des droits de l'Homme, dans l'animation et l'encadrement d'activités de formation et de sensibilisation ; la représentativité territoriale.

L'un des objectifs du programme de formation était de créer un réseau de formateurs et de formatrices sur le plan national, après les avoir dotés des connaissances et des mécanismes requis. Pour atteindre cet objectif, les trois formations ayant été organisées ont ciblé principalement le renforcement de leurs capacités en vue de leur permettre d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires grâce auxquelles ils seront en mesure de jouer un rôle dynamique dans la sensibilisation et l'encadrement des acteurs civils, des citoyens et des citoyennes dans l'ensemble des régions du Maroc au sujet des enjeux du changement climatique et du développement durable, du plaidoyer pour une meilleure intégration de la dimension du genre dans les politiques liées au climat et au développement durable. Les associations participantes devront procéder au transfert des connaissances acquises lors des sessions de formation à d'autres instances associatives, sous forme d'activités de sensibilisation, d'ateliers de formation, de séminaires, de rencontres de débat ou de campagnes de mobilisation à travers les médias et les réseaux sociaux.

Afin de promouvoir l'accès de la femme aux infrastructures pérennes permettant de gagner du temps et de réduire les coûts de main-d'œuvre, à savoir l'accès à l'eau potable, à l'énergie et aux technologies agricoles intelligentes²⁷, le Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement durable s'est employé à atteindre les objectifs de la Stratégie Nationale

^{25.} Contribution du secteur de l'environnement et du développement durable.

^{26.} Bilan ICRAM.

^{27.} Bilan 2017-2018 du plan gouvernemental « ICRAM 2 ».

de l'Efficacité Énergétique à l'horizon 2030, en développant l'utilisation de l'énergie solaire dans le secteur agricole dans le but de permettre aux petit(e)s et moyen(ne)s agriculteurs/trices de se procurer les équipements de pompage d'eau alimentés par l'électricité générée à partir des plaques solaires. Pour réaliser ses objectifs, cette stratégie consistera en outre à généraliser l'accès à l'énergie dans les zones rurales, à développer l'utilisation du gaz de pétrole liquéfié, en assurant la vente des bombonnes de gaz dans la plupart des zones rurales.

Le Programme d'Electrification Rurale Généralisé (PERG) lancé par Ministère de l'Energie des mines et de l'Environnement a permis d'améliorer la situation des femmes : sur le plan économique, en améliorant l'activité commerciale et en créant de petites activités industrielles et agricoles génératrices de revenus, qui participent à créer de nouveaux postes d'emploi, en permettant l'accès aux médias et en faisant connaître les activités des coopératives féminines ; sur le plan social, en acheminant l'électricité aux services sociaux (dispensaires, écoles), en améliorant les conditions de scolarisation des enfants et en réduisant l'abandon scolaire, en particulier pour les filles. Ce programme a également contribué à augmenter le taux de scolarisation des filles en milieu rural et à encourager les activités génératrices de revenus, ainsi qu'à améliorer les conditions de vie des familles en milieu rural.

Le Secrétariat d'État chargé du Développement Durable a mis en œuvre un programme destiné aux femmes rurales dans le cadre du projet de gestion intégrée des zones côtières, en plus du programme de protection de l'environnement destiné aux écoles rurales pour soutenir les filles en milieu rural.

Le Secrétariat d'Etat chargé du Développement Durable a lancé le programme « Clean Tech Maroc » pour l'innovation et les emplois verts au Maroc, destiné à soutenir les PME innovantes dans le domaine de l'environnement. Un soutien technique a été fourni à 60 entrepreneurs et entrepreneures, en leur permettant de participer à une série d'ateliers de formation pour développer leurs entreprises.

Dans le cadre du partenariat avec les organisations de la société civile visant à mettre en place des initiatives et des projets environnementaux, plusieurs critères ont été définis pour la sélection de ces projets. Le plus important de ces critères correspond à l'intérêt porté aux catégories des jeunes et des femmes pendant les phases de mise en place et mise en œuvre du projet, le but étant que le projet en question ait des retombées positives sur les conditions de la femme, en particulier en ce qui a trait à la scolarisation de la fill en e milieu rural et à la sensibilisation au domaine de l'environnement et du développement durable. Le projet devrait inclure des activités génératrices de revenu, à travers la création et la promotion du travail des coopératives des femmes qui cherchent à mettre en valeur les produits de terroirs²⁸.

^{28.} La contribution du secteur de l'environnement.

Mesures prises lors des cinq dernières années pour intégrer la dimension d'égalité des sexes aux politiques et programmes en vue de limiter l'ampleur des catastrophes naturelles, de lutter contre le changement climatique et d'en atténuer les effets (la femme et l'environnement)

Conscient de l'ampleur du phénomène du changement climatique qui a eu un impact négatif sur les écosystèmes et les secteurs productifs et réduit leur capacité à donner un élan au développement durable escompté, le Maroc s'est impliqué dès le début et de façon volontaire dans la lutte contre le réchauffement climatique. Depuis sa participation au Sommet de la Terre à Rio en 1992, le Maroc a continué de soutenir les efforts déployés par la communauté internationale en vue d'instaurer un cadre international permettant de jeter les bases d'un développement durable et de lutter contre les effets du changement climatique.

Dans cette optique, les efforts institutionnels ont abouti à la promulgation de la loi n°99.12, en tant que Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable en 2014. Cette loi réglemente le principe de prise en considération du risque climatique dans les politiques publiques, et a donné lieu à la publication, en mars 2014, d'un document intitulé « Politique du changement climatique au Maroc à l'horizon 2030 »²⁹.

En plus du lancement de plusieurs projets structurants comme politiques vertes visant à lutter contre les effets du changement climatique, telles que la politique énergétique, l'efficacité énergétique, l'économie des eaux, le recyclage durable des déchets solides et liquides, l'Initiative Nationale pour le Développement Humain, etc.^{30.}

Il est notable que le changement climatique engendre la précarité et l'exclusion et creuse davantage les disparités sociales, et que ses effets touchent tout le monde sans exception, mais de façon inégale. Ainsi les catégories les plus pauvres sont les plus touchées, de même pour les femmes comparativement aux hommes, et ce en raison de la répartition inéquitable des droits, des ressources et des pouvoirs.

Dans ce cadre, le gouvernement œuvre en vue de la prise en considération de l'égalité des sexes et de la participation de la femme à l'élaboration des politiques, des programmes et des projets d'adaptation aux changements climatiques, tout en veillant à garantir, d'une part, le droit des femmes à bénéficier des ressources et des connaissances pour qu'elles puissent s'adapter à leur milieu en évolution et, d'autre part, à remédier à la situation de faible représentativité des femmes dans les processus de négociation.³¹

^{29.} Rapport du Conseil Economique Social et Environnemental

^{30.} Site web du secteur de l'environnement et du développement durable.

^{31.} Rapport du Conseil Économique, Social et Environnemental au sujet de l'intégration du changement climatique dans les politiques publiques.

Troisième partie: Institutions nationales et mesures

3.1. Le mécanisme national actuel relatif à l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme

Au cours des deux dernières décennies, le Royaume du Maroc a œuvré à la création d'un système institutionnel intégré pour la protection et la promotion des droits de l'Homme dans le cadre d'une dynamique des droits de l'Homme qui touche de nombreux domaines liés aux droits des femmes, et plus particulièrement aux domaines de l'égalité des sexes et de l'autonomisation politique et économique des femmes. La réforme et la réhabilitation de ce système ont également constitué un champ d'action ouvert et continu, fondé sur le respect des valeurs de démocratie, de droit, de neutralité, de transparence, d'intégrité et d'intérêt général, et sur l'adoption de règles et mécanismes de bonne gouvernance, et de la démocratie participative garantissant la participation de toutes les forces vives au processus de développement que connait le pays.

Les mécanismes nationaux existants en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes sont répartis entre les instances de protection et de promotion des droits de l'Homme, les instances de la bonne gouvernance et de la réglementation, les instances de promotion du développement humain durable et de la démocratie participative. Il s'agit d'institutions qui ont toutes été mises en place en vertu de la Constitution de 2011, comme :

- Le Conseil National des Droits de l'Homme, qui est une institution nationale pluraliste et indépendante, chargée de toutes les questions relatives à la défense et à la protection des droits de l'Homme et des libertés, à la garantie de leur plein exercice et à leur promotion. Le Royaume du Maroc a d'ailleurs renforcé la compétence de cette institution en adoptant, conformément à l'article 171 de la Constitution, la loi n°76.15 du 22 février 2018 (Bulletin officiel n°6652) portant réorganisation du Conseil National des Droits de l'Homme, et notamment grâce à la création et à l'indépendance fonctionnelle de trois mécanismes nationaux, à savoir le mécanisme national pour la prévention de la torture, le mécanisme national de recours pour les enfants victimes de violation de leurs droits, et le mécanisme national pour la protection des droits des personnes en situation de handicap.
- L'institution du Médiateur, qui est une institution nationale indépendante et spécialisée ayant pour mission, dans le cadre des rapports entre l'administration et les usagers, de défendre les droits— notamment à travers la réception des griefs et la défense des droits des plaignants—, et de contribuer au renforcement de la primauté de la loi et à la diffusion des principes de justice et d'équité, et des valeurs de moralisation et de transparence.
- L'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination, qui est une institution nationale et indépendante créée en vertu de l'article 19 de la Constitution. La loi n°79.14, fixant ses attributions, sa composition, les modalités de son organisation et les règles de son fonctionnement, a été promulguée le 21 septembre 2017. Cette Autorité a pour principale mission de donner son avis, à son initiative ou à la demande

du gouvernement ou de l'une des deux Chambres du Parlement; de présenter des propositions ou des recommandations à ces instances; de recevoir et d'examiner les réclamations et de veiller au suivi des suites qui leur sont réservées; de présenter au gouvernement toute recommandation jugée appropriée en vue de converger le dispositif juridique national avec les conventions internationales en relation avec le domaine de sa compétence; d'assurer l'observation et le suivi des formes de discrimination dont les femmes sont victimes; et d'évaluer les efforts déployés par l'Etat et les différentes instances et institutions relevant des secteurs public et privé.

- La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle qui veille au respect de l'expression pluraliste des courants d'opinion et de pensée et du droit à l'information dans le domaine de l'audiovisuel, et assure, à travers son rôle de supervision et de contrôle en matière de lutte contre la discrimination envers les femmes, l'observation de l'ampleur des atteintes éventuelles à la dignité et aux droits de la femme, et le suivi des plaintes concernant les images stéréotypées basées sur le genre qui sont véhiculées par les médias audiovisuels publiques ou privées. L'article 3 de la loi n°11.15, portant réorganisation de cette instance, stipule que cette dernière doit « veiller au respect de la liberté de la communication audiovisuelle, la liberté d'expression et sa protection ... et promouvoir les principes de la démocratie et des droits de l'Homme », et « veiller au respect du droit des citoyennes et citoyens à l'information dans le domaine de l'audiovisuel », et « contribuer à promouvoir la culture d'égalité et de parité entre l'homme et la femme et à lutter contre toutes formes de discrimination et d'images stéréotypés portant atteinte à la dignité de la femme ».
- Le Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance, qui est une instance consultative créée en vertu de l'article 32 de la Constitution, a pour missions d'assurer le suivi de la situation de la famille et de l'enfance, d'émettre son avis sur les plans nationaux relatifs à ces domaines, d'animer le débat public sur la politique familiale et d'assurer le suivi de la réalisation des programmes nationaux. Il a aussi les attributions de présenter toute proposition au gouvernement ou à l'une de deux Chambres du Parlement, tendant à promouvoir la situation de la famille et de l'enfance, et d'émettre toute recommandation aux pouvoirs publics tendant à garantir la protection de la famille sur les plans juridique, social et économique et à assurer une égale protection juridique et une égale considération sociale et morale à tous les enfants, abstraction faite de leur situation familiale.
- Le Conseil Consultatif de la Jeunesse et de l'Action Associative, créé en vertu de l'article 33 de la Constitution, est une instance consultative dans les domaines de la protection de la jeunesse et de la promotion de la vie associative. La Loi n°89.15 relative au Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative, promulguée en Janvier 2018, précise qu'il a comme attributions de donner son avis sur toutes les questions intéressant son domaine de compétence; de présenter toute proposition aux pouvoirs publics, en vue de prendre les mesures jugées appropriées pour la réalisation des objectifs énoncés à l'article 33 de la Constitution; de donner son avis, à la demande du gouvernement, sur les projets de stratégies qu'il établit en matière de promotion de la condition des jeunes et de l'action associative; d'émettre toute recommandation aux autorités compétentes, tendant à promouvoir la condition des jeunes et l'action associative, aux niveaux national, régional et local; et de participer à l'enrichissement du débat public sur les politiques publiques dans le domaine de la jeunesse et de l'action associative.

- Le Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique qui émet son avis sur les politiques publiques et sur les questions d'intérêt national concernant l'éducation, la formation et la recherche scientifique, ainsi que sur les objectifs des services publics chargés de ces domaines. Et c'est ce Conseil qui a défini la nouvelle vision stratégique de la réforme de l'éducation, consistant essentiellement à créer une nouvelle école basée sur les principes de l'équité et de l'égalité des chances, de la qualité pour tous et de la promotion de l'individu et de la société, et qui fait de l'égalité l'un de ses principaux leviers.
- Le Conseil Economique, Social et Environnemental, qui est une instance créée en vertu de l'article 151 de la Constitution, exerce des fonctions consultatives auprès du gouvernement et des Chambres des représentants et des conseillers. Il élabore de nombreux avis sur les droits économiques et sociaux des femmes, et ceux qui ont trait aux orientations générales de l'économie nationale et de la formation; à l'analyse de la conjoncture économique et sociale nationale, régionale et internationale; à la formulation de propositions dans les divers domaines relatifs aux activités économiques, sociales, culturelles et au développement durable; à la favorisation et la consolidation de la consultation et de la coopération entre les partenaires économiques et sociaux; à la contribution à l'élaboration d'une charte sociale et la réalisation d'études et recherches dans les domaines relevant de l'exercice de ses attributions.

3.2. Les mesures nationales actuelles relatives à l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme

Outre la mise en place de mécanismes nationaux liés à l'égalité des sexes et à la promotion des droits de l'Homme, il a été pris un certain nombre de mesures, notamment :

- La création d'un département gouvernemental dédié aux questions d'égalité. Le Ministère de la Solidarité, du Développent Social, de l'Egalité et de la Famille joue à ce titre un rôle central, à travers notamment la planification stratégique des politiques publiques en matière d'égalité, et la coordination de l'intégration transversale de l'approche genre au sein des politiques sectorielles, ainsi que par le biais du suivi des politiques gouvernementales relatives à la promotion de la condition des femmes.
- Par ailleurs, le Ministère d'État chargé des droits de l'Homme, créé en 2011, collabore étroitement avec les efforts déployés par le gouvernement dans le domaine des droits de l'Homme en général.
- La commission ministérielle chargée du suivi de la mise en œuvre du plan gouvernemental pour l'égalité « ICRAM » sous la présidence du Chef du Gouvernement, créée par le décret n°2.13.495 du 25 Chaabane 1434 (4 juillet 2013), cette commission est chargée de plusieurs missions, notamment celles d'encourager, d'exhorter et d'assister les diverses autorités gouvernementales pour la mise en œuvre des contenus du plan gouvernemental pour l'égalité et la prise de toutes les mesures nécessaires.
- La commission technique interministérielle pour le suivi de la mise en œuvre de ce plan gouvernemental pour l'égalité, qui est chargée de recueillir et de fournir toutes les données et statistiques nécessaires pour aider la commission ministérielle à suivre les progrès de la mise en œuvre des mesures prévues dans le plan gouvernemental pour l'égalité.

- Les cellules de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence, créées en 2007 et regroupant divers secteurs ministériels, telles qu'elles viennent d'être récemment institutionnalisées par la loi sur la violence à l'égard des femmes.
- La Cellule centrale de prise en charge des femmes victimes de violences au niveau de département chargé de la Femme: Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi relative aux violences faites aux femmes, une cellule centrale de prise en charge des femmes victimes de violences a été créée au niveau du Ministère de la Solidarité, de Développement Social, de l'Egalité et de la Famille en application du texte d'application 2.18.856.
- Un ensemble de mécanismes de suivi et d'évaluation, liés à la promotion et à la protection des droits des femmes, ont également été mis en place. Il s'agit de :
 - L'Observatoire National de l'Image de la Femme dans les Médias, qui a été créé en 2013 en tant que structure institutionnelle comprenant, outre les secteurs gouvernementaux concernés, des associations de la société civile, des centres de recherche universitaires, des représentants d'institutions professionnelles compétentes et des personnalités célèbres.
 - L'Observatoire National de la Violence à l'égard des Femmes qui, après le nouveau souffle qui venait d'être donné en Mars 2013 au Comité de pilotage, a été créé en 2014 en tant que structure institutionnelle incluant, en plus des secteurs gouvernementaux concernés, des associations de la société civile et des centres de recherche universitaires.
 - Le Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre, lancé en 2012 en partenariat avec ONU Femmes, a pour objectif de rechercher et de soutenir les politiques gouvernementales en matière de budgétisation sensible à l'égalité des sexes.
 - L'Observatoire de l'approche genre dans la fonction publique est venu couronner un processus lancé en 2010, avec la mise en place d'un réseau de concertation interministérielle de l'égalité des sexes dans la fonction publique, regroupant 15 secteurs ministériels et œuvrant dans l'objectif d'institutionnaliser le principe d'égalité des sexes dans la fonction publique. L'Observatoire a été chargé de collecter des données et des informations, d'assurer le suivi des politiques et des programmes publics liés à l'approche genre, de formuler des propositions et des recommandations et de produire des rapports périodiques.
 - Le Fonds d'appui à la promotion de la représentation politique des femmes, créé en 2008 en tant que mécanisme permanent visant à renforcer la représentation des femmes et œuvrant de façon permanente pour le financement des projets civils en vue de renforcer, en matière de participation politique, les capacités des femmes généralement, et plus particulièrement des femmes élues. Ce mécanisme comprend dans sa composition des représentants d'instances politiques, des représentants des secteurs gouvernementaux, et des représentants de la société civile.
 - La Commission Nationale pour la prise en charge des femmes victimes de violences, installée en septembre 2019, en déclinaison des préconisations de la loi 103.13 relative aux violences faites aux femmes et son texte d'application, a de très importantes attributions en vertu de cette loi. Il s'agit notamment de garantir la communication et la coordination entre les différentes interventions visant la lutte contre les violences faites aux femmes et de contribuer aux efforts de mise en place de mécanismes d'amélioration et de développement du système de prise en charge des femmes victimes de violences. En plus d'autres attributions en matière de renforcement des mécanismes de partenariat et de coopération avec les différents acteurs de présentation de propositions ou de préparation de rapports.

Quatrième partie: Données et statistiques

Le Maroc fait partie des rares pays aux niveaux arabe et africain, et même au-delà, qui enrichissent de façon systématique leur arsenal des enquêtes statistiques de référence, afin de mieux comprendre la réalité économique, sociale et culturelle dans toutes ses ramifications et complexités, et de fournir suffisamment de clarté pour étayer les politiques publiques et augmenter leur efficacité. Ainsi, outre le recensement général de la population et de l'habitat, l'enquête nationale sur la consommation et les dépenses des ménages, et l'enquête nationale sur le secteur informel, le Maroc a diffusé les résultats de l'enquête nationale démographique à passages répétés, de l'enquête nationale sur la mobilité sociale intergénérationnelle, de l'enquête nationale sur l'emploi du temps, de l'enquête nationale sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes, et bien d'autres enquêtes contribuant au suivi des différents indicateurs liés à la mise en œuvre des objectifs de développement durable, ainsi que des indicateurs inclus dans les différents plans nationaux, tels que le plan gouvernemental pour l'égalité (ICRAM), le plan d'action national en matière de démocratie et des droits de l'Homme, etc.

Dans le cadre de la grande attention accordée par le Maroc à la mise en œuvre des objectifs de développement durable, la Cour des comptes a examiné l'état de préparation du gouvernement marocain à piloter, mettre en œuvre et assurer le suivi des objectifs de développement durable, et a enregistré, dans son rapport portant sur cette tâche, l'efficacité du système statistique national en termes de réponse aux normes internationales et son aptitude à produire les indicateurs relatifs à la réalisation des objectifs du développement durable. Cependant, ce système est appelé à surmonter certaines faiblesses liées au manque de coordination et à la faible adéquation des procédures et opérations statistiques mises en œuvre par ses différentes composantes. Or, ceci exige d'activer le rôle du Comité de coordination des études statistiques dans l'attente de la création du Conseil national d'information statistique, et de développer, notamment au niveau des collectivités territoriales, la coopération avec les producteurs institutionnels de données.

Le système statistique national marocain est composé de tous les organes et services statistiques qui collectent, produisent et publient des statistiques officielles pour le compte du gouvernement. Ce système est par ailleurs très décentralisé, car, outre le Haut Commissariat au Plan qui constitue son noyau principal, d'autres organes procèdent à la collecte, l'analyse et la diffusion des informations statistiques couvrant principalement leurs domaines d'intervention.

Le Haut Commissariat au Plan représente le principal producteur d'informations statistiques, et jouit d'une indépendance institutionnelle dans la préparation et la mise en œuvre de ses programmes et dans la conduite de ses enquêtes et études statistiques. Les principaux ministères ont des services statistiques qui collectent, analysent et diffusent des données dans le cadre précis de leurs domaines d'intervention. Tandis que d'autres institutions publiques produisent d'autres données statistiques liées aux objectifs de développement durable.

Le Haut Commissariat au Plan attache une grande importance à l'intégration de l'approche genre dans son programme statistique, et ce conformément aux directives et recommandations de la Commission de statistique des Nations Unies, et afin de mettre en

œuvre les engagements nationaux visant à assurer une production régulière et coordonnée couvrant un éventail de domaines liés au genre, et capables de répondre aux différents besoins nationaux en matière de suivi et d'évaluation des politiques nationales et locales, et en matière de suivi des avancées réalisées dans les programmes d'action internationaux (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; le programme d'action de Beijing ; objectifs de développement durable ; etc.). Ces mesures consistent pour l'essentiel à :

- Impliquer toutes les structures et tous les départements administratifs dans la mise en œuvre dudit programme statistique (production, analyse, diffusion, communication, formation, budgétisation, etc.);
- Assurer l'adoption/l'adaptation des concepts, techniques, méthodes et labels associés;
- Intégrer l'approche genre dans les diverses opérations statistiques régulières, en améliorant ou en ajoutant des unités/questions relatives au genre;
- Intégrer des enquêtes pour le genre dans ses enquêtes habituelles menées tous les 10 ans;
- Renforcer les capacités dans le domaine des statistiques basées sur le genre, à travers notamment la formation dispensée en interne ou celle menée au profit des partenaires.
- Améliorer les méthodes de publication à travers des bases de données (avec un chapitre spécifique au genre), et développer l'infographie statique ou dynamique (les résultats de l'enquête sur l'utilisation du temps en sont un exemple);
- Améliorer les compétences analytiques par la publication d'un rapport consacré à l'analyse des questions de genre;
- Assurer l'existence de statistiques par genre dans les groupes régionaux et internationaux: contribution aux manifestations, actions et échanges d'expériences en matière de statistiques par genre;

Dans l'attente de l'institutionnalisation du Conseil national d'information statistique, le Comité de coordination des études statistiques assume la responsabilité de contrôle et de coordination entre les différentes composantes du système statistique national, et ce afin de faciliter l'échange d'informations entre elles, et de garantir la cohérence des méthodologies suivies et des résultats obtenus.

Systèmes sectoriels d'information statistique

Le processus de suivi et d'évaluation des objectifs de développement durable nécessite la fourniture d'informations statistiques fiables et à jour, une nécessité que les instances publiques et les acteurs privés expriment de façon récurrente. Ce besoin de disposer de statistiques fiables s'est accru, en particulier suite au développement connu par les systèmes d'information statistique dans la plupart des secteurs ministériels aux niveaux national et régional.

Statistiques sexuées au niveau national, les trois domaines qui ont enregistré du progrès :

- Mise en place d'un mécanisme de coordination entre institutions pour les statistiques de genre : un «Comité de vigille sur les objectifs de développement durable» a été mis en place au Haut Commissariat au Plan, avec pour mission de programmer et de coordonner les activités de cette institution afin qu'elle puisse s'acquitter de ses tâches en matière d'implantation des buts et objectifs du développement durable dans notre pays. Et ce particulièrement en relation avec les domaines de la mesure, du reporting, de l'analyse, de l'évaluation et de la production des indicateurs statistiques requis par ces opérations. Dans ce cadre, le comité est chargé des mission suivantes:
 - Veille à l'adéquation des politiques publiques nationales et sectorielles aux exigences des objectifs de développement durable, et tirer parti des relations institutionnelles du Haut Commissariat au Plan avec les secteurs ministériels et leurs partenariats aux niveaux national, régional et international, afin de valoriser leur contribution, dans les limites de leurs attributions, à ce processus, notamment lors des consultations nationales organisées en vue de préparer la participation de notre pays aux grandes manifestations que les Nations Unies consacre périodiquement aux objectifs du développement durable;
 - Participation active des cadres et des responsables du Haut Commissariat au Plan aux réunions organisées sur les objectifs du développement durable aux niveaux national, régional ou international;
 - Adéquation des données statistiques issues de sources administratives, en termes de métadonnées, de production et de diffusion, tout en prenant en considération les concepts et méthodes qui encadrent les opérations périodiques de suivi et d'évaluation de l'évolution de réalisation des objectifs de développement durable dans notre pays;
 - Cohérence et coordination des contributions de l'ensemble des unités fonctionnelles du Haut Commissariat au Plan pour la préparation des rapports sur la réalisation des objectifs de développement durable, et veiller à ce que ces contributions soient conformes aux normes techniques convenues au sein des instances compétentes des Nations Unies :
 - Accroissement de l'utilisation des données relatives au genre dans la formulation des politiques et la mise en œuvre des programmes et projets;
 - Traitement de nouveau les données existantes (recensements et enquêtes, par exemple) en vue de produire des statistiques ventilées par sexe et/ou de nouvelles statistiques de genre;
 - Réalisation de nouvelles enquêtes pour produire des données de base à l'échelle nationale sur des sujets spécialisés (par exemple, emploi du temps, violence basée sur le genre, propriété d'actifs, pauvreté et handicap);
 - Amélioration des sources de données administratives ou alternatives afin de combler les lacunes dans les données de genre;
 - Production des supports de connaissance sur les statistiques par genre (rapports intuitifs, notes d'orientation, rapports de recherche, etc.);

- Développement une base de données centrale sur Internet et/ou un tableau de bord sur les données statistiques par genre;
- Participation au renforcement des capacités pour promouvoir l'utilisation de statistiques par genre (formation, séminaires d'évaluation statistique, etc.).

Dans ce cadre, les activités suivantes ont été menées :

1. Signature d'un accord de partenariat sur les objectifs de développement durable entre le Haut Commissariat au Plan, le Programme des Nations Unies pour le Développement et des organismes internationaux au Maroc. Cet accord, qui s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 2030 pour le développement durable et du Plan Cadre des Nations Unies 2017-2021 d'Aide au Développement, vise à mettre un cadre de référence pour suivre et rendre compte des Objectifs de Développement Durable à la disposition du Royaume du Maroc, et à contribuer à éclairer les décideurs et l'opinion publique sur les réalisations nationales dans ce domaine. Par ailleurs, cet accord triennal est structuré autour des quatre domaines suivants : exploitation des données statistiques et des indicateurs de performance relatifs aux programmes visant à atteindre les objectifs de développement durable ; établissement de rapports périodiques permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs à l'échelle du pays et au niveau des collectivités territoriales, en s'appuyant notamment sur les mécanismes de coordination et de consultation mis au point à cette fin ; et l'évolution de la performance du Maroc dans ce domaine à travers les réseaux Sud-Sud et les réseaux de coopération tripartite.

La première partie de ce programme, actuellement mené avec la participation de tous les producteurs et utilisateurs de ces statistiques, consiste à effectuer un examen analytique de la production, de l'analyse, de la diffusion et de l'utilisation de statistiques par genre au Maroc dans divers domaines politiques, sociaux, économiques et environnementaux aux niveaux national et local. Les objectifs de cette partie de l'étude se résument comme suit :

- Analyser la situation actuelle en répertoriant et en analysant l'évolution de la prise en compte de l'approche genre dans toutes les étapes de production, d'analyse, de diffusion et d'utilisation de ces statistiques aux niveaux national et local ;
- Présenter, décrire et analyser les obstacles à la production, à l'analyse, à la diffusion et à l'utilisation de ces statistiques aux niveaux national et local ;
- Étudier et présenter les meilleures pratiques internationales en matière de production, d'analyse, de diffusion et d'utilisation de statistiques par genre ;
- Formuler des recommandations dans le cadre du programme «Prise en compte de chaque femme et de chaque fille» en vue de promouvoir la production, l'analyse, la diffusion et l'utilisation de statistiques par genre, et d'assurer le suivi et la mesure des disparités entre les sexes et leur utilisation efficace dans les politiques et programmes aux niveaux national et local.
- 2. Réalisation de nouvelles enquêtes, fusion ou révision des unités et des questionnaires : Le genre est intégré dans les différentes opérations statistiques permanentes, tout en révisant les questionnaires d'enquêtes pour s'assurer que la dimension de genre est prise en compte dans les enquêtes suivantes :
 - L'enquête nationale sur l'emploi (opération permanente) : elle concerne diverses questions relatives au travail décent, aux déterminants de l'activité ou de l'emploi des

- femmes, à la sécurité sociale, à la migration de travail, au travail des enfants, etc.
- L'enquête nationale sur la consommation et les dépenses des ménages (2014) : propriété d'actifs, pauvreté multidimensionnelle, etc.
- L'enquête nationale sur le secteur informel (2014) : elle aide à obtenir des statistiques sur la situation des femmes dans le secteur informel ainsi que sur les unités de production gérées par des femmes, etc.
- L'Enquête nationale sur la migration internationale: elle couvre tous les types de migrants (expatriés, migrants de retour, migrants potentiels, migrants légaux et clandestins, migrants forcés, etc.), avec des questions et des unités conçues pour prendre en compte la dimension de genre/sexe.
- 3. Réalisation d'enquêtes spécifiques par genre, telles que l'enquête nationale sur l'emploi du temps des femmes et des hommes, qui été menée en 2012 et sera menée une deuxième fois en 2020.

Les trois priorités au Maroc pour promouvoir les statistiques nationales des deux sexes durant les cinq prochaines années :

- Mise en place du mécanisme approprié pour suivre et coordonner le travail des différentes parties : le gouvernement travaille à la révision des textes juridiques en vue d'améliorer la loi sur la statistique et d'institutionnaliser le Conseil national de l'information statistique, afin d'augmenter la qualité et la diversité des informations statistiques. Il est également question de traiter les aspects relatifs à l'activation du processus d'actualisation, de réhabilitation et de réforme du cadre juridique, réglementaire et institutionnel du système statistique national, et à l'activation et le renforcement du rôle du Comité de coordination des études statistiques en vue de dépasser les approches sectorielles fragmentaires en matière de collecte et de production de statistiques, en particulier celles qui sont liées aux objectifs de développement durable.
- Optimisation de l'utilisation des données administratives sectorielles: L'utilisation de données administratives pour la production de données statistiques, y compris celles liées au suivi de la réalisation des objectifs du développement durable, permet d'accéder aux données actualisées qui sont disponibles chez les administrations, plutôt que d'avoir recours à des opérations statistiques fragmentaires. Elle permet également de réduire la charge qui résulte de la réalisation de sondages auprès de nombreuses institutions. Dans ce contexte, le Haut Commissariat au Plan a œuvré au développement de relations de coopération avec les institutions et secteurs publics qui interviennent dans le domaine de la production de données administratives et de l'analyse statistique. Cette coopération s'est traduite par la signature d'accords de partenariat avec certains producteurs de données, tels que Bank Al-Maghrib, le Ministère du Tourisme, l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, la Direction Générale de la Sûreté Nationale, le Ministère des Transports, etc.
- Renforcement des capacités statistiques: un programme de formation des formateurs sur les statistiques par genre, d'une durée de deux ans, a été mis au point au profit de tous les acteurs en collaboration et avec le soutien de l'ESCWA (par la diffusion de la plateforme d'apprentissage en ligne de l'ESCWA à laquelle avait participé le programme de

soins de santé, ainsi que par des ateliers de formation directs), en vue de renforcer la capacité nationale à concevoir, produire, analyser et présenter les statistiques relatives au genre. Ce programme de formation a d'ailleurs été conçu pour convenir aux différents utilisateurs, à savoir les producteurs de données et les utilisateurs de statistiques au sein du gouvernement et dans divers organes chargés de la parité et de l'égalité des chances, y compris les experts de la recherche dans le domaine de la statistique au sein du système des Nations Unies.

La couverture des indicateurs d'observation du progrès réalisé dans les objectifs de développement durable (ODD)

S'agissant de la couverture des indicateurs et des objectifs ciblés, la mission d'audit de la Cour des comptes a noté que le Haut Commissariat au Plan avait réalisé un diagnostic préliminaire mené par les composants de ce système, et qui avait enregistré l'aptitude de ce dernier à produire 48% des indicateurs adoptés dans le programme à répartition égale entre le Haut Commissariat au Plan et les autres acteurs du système statistique (ministères, institutions publiques ...), tandis que la liste des valeurs de référence pour ces indicateurs n'a pas encore été préparée.

D'autre part, l'élaboration des autres indicateurs, qui ne sont pas couverts par les statistiques disponibles, nécessite de nouvelles opérations statistiques, et un réexamen de celles qui ont un caractère permanent et structuré, en particulier au niveau du Haut Commissariat au Plan.

Bien que les composantes du système statistique national soient conscientes de l'urgence du renforcement des capacités liées à l'élaboration et au suivi des méthodologies et des approches qui ont trait à l'identification des indicateurs susceptibles de poser certaines difficultés, l'absence de mécanismes de coordination entrave ce processus, puisque le traitement de ces indicateurs nécessite une coordination étroite au niveau national afin de les cibler, et de convenir de la pertinence de certains d'entre eux pour poursuivre les objectifs du développement durable.

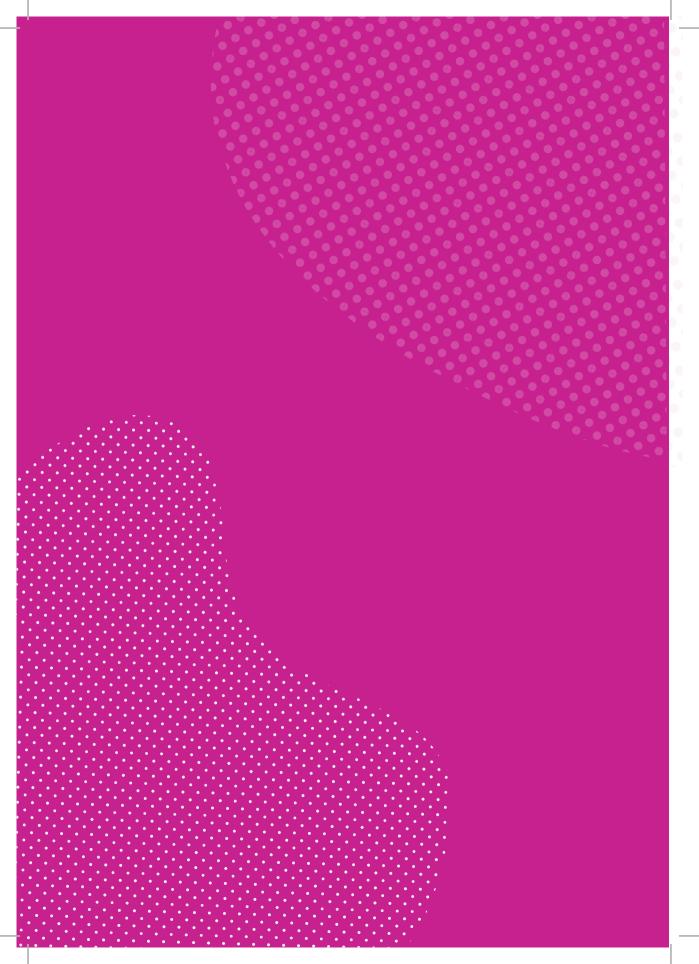
Nombre d'indicateurs mesurables

Objectifs	Nombre d'indicateurs disponibles que le dispositif statistique peut mesurer
Objectif 1 : élimination de la pauvreté	6
Objectif 2 : élimination complète de la faim	11
Objectif 3 : bonne santé et prospérité	25
Objectif 4 : enseignement de qualité	8
Objectif 5 : égalité des sexes	14
Objectif 6 : eau propre et hygiène	10
Objectif 10 : réduction des inégalités	10
Total	84

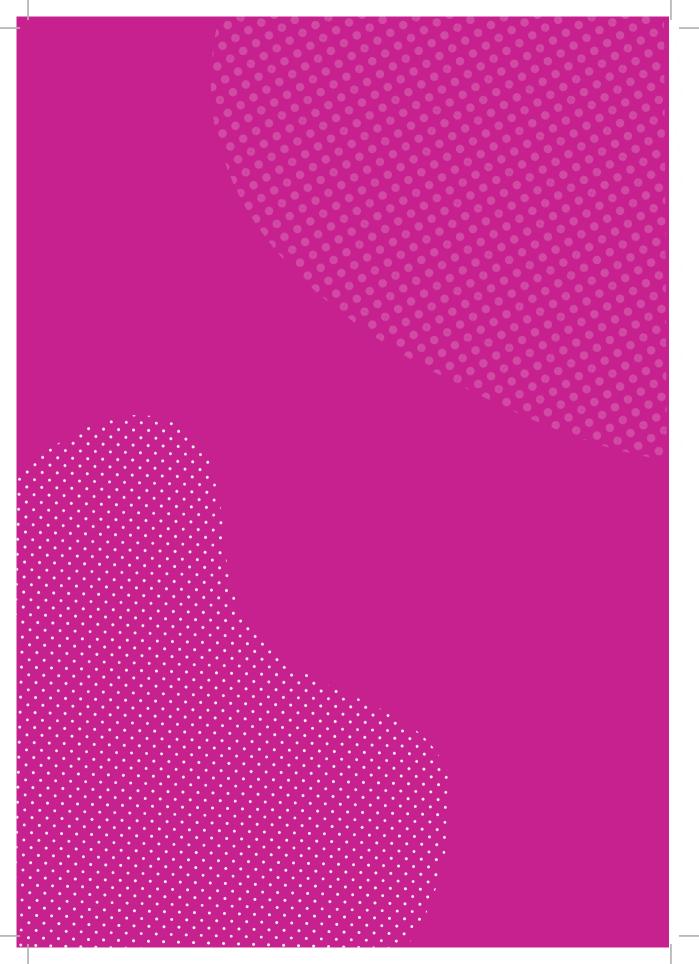
Collecte et groupement des données à la lumière des indicateurs du 5^{ème} objectif des ODD relatifs aux sexes dans le cadre d'autres ODD.

Malgré l'importance cruciale de la production d'indicateurs liés aux objectifs du développement durable, et en l'absence de coordination entre les différentes parties prenantes en général et les secteurs ministériels en particulier, chaque secteur déploie ses propres efforts pour aborder cette question.

S'agissant de l'Observatoire National du Développement Humain, ses responsables considèrent que son système d'information peut fournir une trentaine d'indicateurs sur les 17 objectifs.



Annexe n°1 Références du Rapport du Royaume du Maroc Pékin +25



Textes juridiques

- Constitution marocaine de 2011
- Loi n°79.14 relative à l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination
- Loi n°103.13 relative aux violences faites aux femmes
- Décret n°2.18.856 portant application de la loi n°103.13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes
- Loi n°27.14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains
- Loi n°19.12 fixant les conditions de travail et d'emploi des travailleuses et travailleurs domestiques
- Loi n°65.15 relative aux établissements de protection sociale
- Loi organique n°130.13 relative à la loi de finances
- Loi n°114.13 relative au statut de l'Auto-Entrepreneur
- Loi n°78.14 relative au Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance
- Loi n°83.13 complétant la loi n°77.03 relative à la communication audiovisuelle
- Code pénal
- · Loi organique n°27.11 relative à l'élection des membres de la Chambre des représentants
- Loi organique n°59.11 relative à l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales
- Loi-cadre n°99.12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable
- Décret fixant les conditions et les critères d'éligibilité à l'aide directe aux veuves en situation de précarité, ayant à charge leurs enfants orphelins
- Code de nationalité marocaine tel que modifié (Bulletin officiel n°5513 du 2 Avril 2007)
- La loi organique relative à l'élection des membres de la Chambre des conseillers n ° 28.11
- La loi organique relative aux Régions 111.14
- La loi organique relative aux préfectures et provinces 112.14
- La loi organique relative aux Communes 113.14
- Projet de loi relatif à à lorganisation du métier des travailleurs sociaux ... n° 45.18
- Décret de sécurité sociale pour les travailleurs domestiques n° 2.18.686 publié au BO n° 6783 du 3 juin 2019.

Circulaires

- Circulaire de la Présidence du Ministère Public sur la loi 103.13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes
- · Circulaire de la Présidence du Ministère Public sur la protection de la vie privée des

individus en vertu de la loi n°103.13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes

- Circulaire sur la protection des victimes de la traite des êtres humains
- Circulaire de la Présidence du Ministère Public sur la loi fixant les conditions de travail et d'emploi des travailleuses et travailleurs domestiques, et sur les mesures de son application
- Circulaire de la Présidence du Ministère Public sur le mariage des mineurs
- Circulaire du chef du gouvernement la déclinaison territoriale de la politique publique intégrée de protection de l'enfance 2015-2025 n ° 11/2019 publiée le 26 Juillet 2019)
- Circulaire n ° 04 du 11 septembre 2019 sur la création de crèches dans les départements gouvernementaux

Programmes et plans

- Plan gouvernemental pour l'égalité « ICRAM 1 » 2012-2016
- Plan d'action national en matière de démocratie et des droits de l'Homme
- Politique publique de protection de l'enfance
- Politique publique intégrée pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap
- Programme national exécutif de la politique publique de protection de l'enfance
- Stratégie nationale de développement durable 2030
- Vision stratégique pour la réforme du système d'éducation, de formation et de recherche scientifique 2015-2030
- Plan National de Promotion de l'Emploi
- Plan National de la Réforme de l'Administration 2018-2021
- Stratégie d'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes dans la fonction publique
- Plan national de Santé à l'horizon 2025
- Bilan global du Plan gouvernemental pour l'égalité, 2012-2016
- Plan gouvernemental pour l'égalité « ICRAM 2» 2017-2021
- Bilan périodique (2017-2018) de la mise en œuvre du Plan gouvernemental pour l'égalité « ICRAM 2», 2019
- Bilan périodique (2017-2018) de la mise en œuvre du Plan gouvernemental pour l'égalité
 « ICRAM 2», 2020

Recommandations et résolutions de l'ONU

- Recommandation figurant au paragraphe 36 des observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur le quatrième rapport périodique sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels adoptées le 8 Octobre 2015.
- Les recommandations 143, 144 et 161 du cycle complet du mécanisme d'examen périodique universel adoptées par le groupe de travail sur ce mécanisme en Septembre 2017.

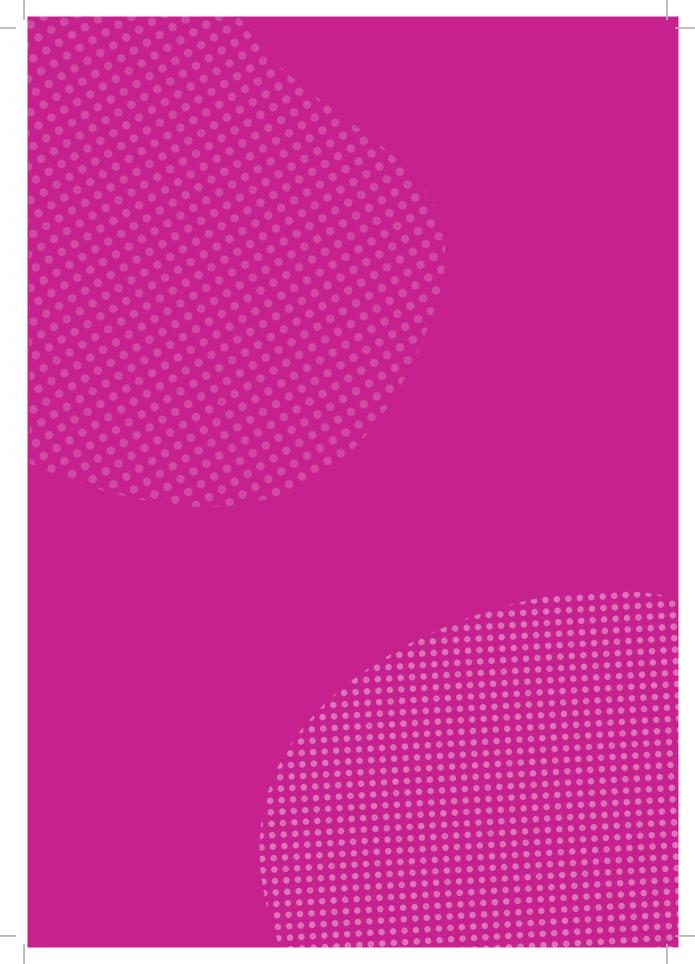
Rapports et études

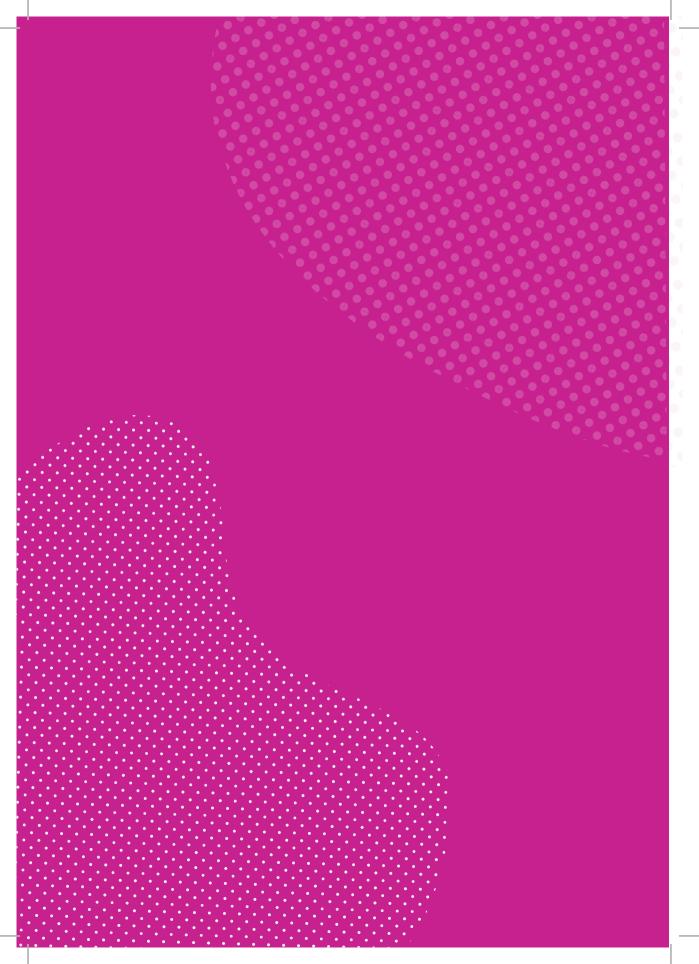
- Rapport sur le budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect genre pour l'année 2019 R
- apport du Conseil économique, social et environnemental sur la « La protection sociale au Maroc: Revue, bilan et renforcement des systèmes de sécurité et d'assistance sociales», publié au Bulletin officiel n° 6724 du 8 Novembre 2018
- Rapport du Royaume du Maroc sur l'évaluation du Plan d'action Beijing +20, 2015
- Rapport du Royaume du Maroc sur l'autonomisation des femmes et sa relation avec le développement durable, 2016
- Rapport du Royaume du Maroc sur l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution, 2017
- Rapport du Royaume du Maroc sur les défis et opportunités pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles rurales, 2018
- Rapport du Royaume du Maroc sur les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les structures durables pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, 2019
- Résumé d'une étude visant à améliorer la connaissance du système de protection sociale selon le genre, synthèse des conclusions et recommandations, Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales appuyée par l'ONU Femmes
- Etudes selon le genre sur le travail et la protection sociale Synthèse analytique, Débat national, 22 et 23 septembre 2014
- Rapport du Conseil économique et social sur les disparités sociales et spatiales, 2017
- Rapport du Conseil économique et social sur la « Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie économique, sociale, culturelle et politique », et sur les « Formes de discrimination à l'égard des femmes dans la vie économique: faits et recommandations »
- Rapport thématique de la Cour des comptes sur l'état de préparation du Maroc à la mise en œuvre des objectifs de développement durable 2015-2030

Contributions des départements ministériels et des établissements nationales

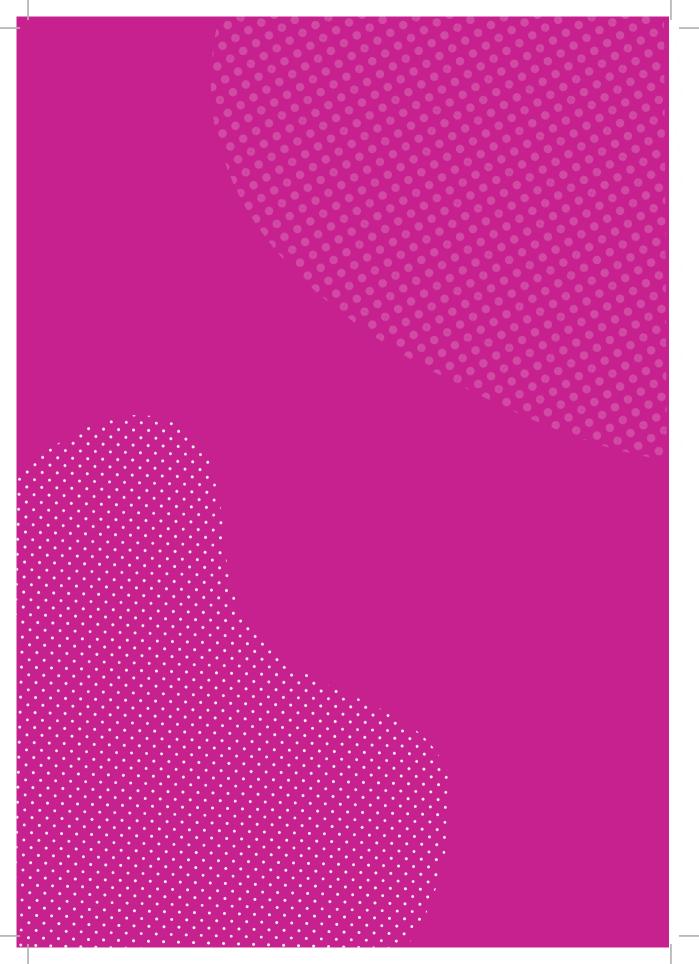
- · Conseil National des Droits de l'Homme
- Ministère d'État chargé des Droits de l'Homme
- Ministère des Affaires Étrangères de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à L'étranger
- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère de l'Intérieur Direction Générale des Collectivités Locales
- · Ministère de la Justice
- Présidence du Ministère Public

- Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts
- Ministère de l'Equipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau
- Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
- Ministère de la Santé
- Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle
- Ministère des Habous et des Affaires Islamiques
- Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Verte et Numérique
- Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville
- Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé des Relations avec le Parlement et la Société civile
- Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports
- · Haut Commissariat au Plan
- Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification
- l'Entraide Nationale
- l'Agence de Développement Social
- Contribution de la Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion





Annexe n°2
Statistiques de base
sur la femme marocaine



Sommaire

Indicateurs démographiques	126
Evolution de la répartition de la population selon le milieu de résidence et le sex	e 126
La population par catégorie d'âge (%) Indice synthétique de fécondité (nombre d'enfants pour chaque femme)	
Les indicateurs sociaux	128
Répartition de la population (15 ans et plus) selon le statut matrimonial et le sexe (%	
Taux de femmes cheffes de ménage (en %)	
L'âge au premier mariage selon le sexe et le milieu de résidence (années)	
Actes de mariage selon le type	
Les indicateurs de l'autonomisation économique des femmes	130
Taux d'activité et taux de chômage selon le milieu de résidence et le sexe	
Population âgée de 15 ans et plus selon le sexe et le diplôme le plus élevé	
Evolution de la participation de la femme par secteur d'activité économ Ensemble	
Entreprises féminines	
Statut de l'Auto-Entrepreneur	
La femme et les postes de décision	133
L'accès de la femme aux emplois supérieurs et aux postes de responsabilité da fonction publique	
Les indicateurs de l'éducation	134
Les taux nets de scolarisation par catégorie d'âge (en %)	. 134
Les indicateurs de la santé	. 134
Les indicateurs de l'autonomisation politique des femmes	136
La représentativité politique des femmes au Parlement	136
La représentativité politique des femmes dans les conseils élus	137
La violence à l'égard des femmes	137
Résultats de la deuxième enquête nationale sur la prévalence de la violence à l' des femmes	
Nombre de cas enregistrés au niveau des cellules institutionnelles d'accueil des fer victimes de violence	
Les affaires de violence contre la femme portées devant les tribunaux au cou l'année 2017	

Indicateurs démographiques

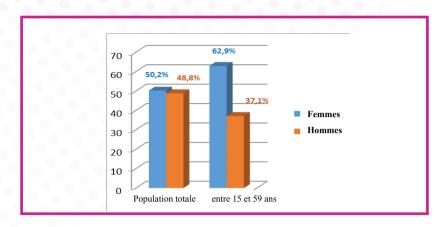
Evolution de la répartition de la population selon le milieu de résidence et le sexe

Superficie du Royaume du Maroc 710 850 km²				
Années	2014(1)	2015(2)	2016(2)	2017(2)
Population (en milliers)	33 848	34125	34 487	34 852
% des femmes	50,2%	50,2%	50.2%	50.2%
Densité de population (au km carré)	47,6	48	48,5	49
Population urbaine (en milliers)	20 432	20 752	21 155	21 561
% des femmes	50,5%	50,6%	50.6%	50.7%
Population rurale (en milliers)	13 416	13 373	13 332	13 292
% des femmes	49,7%	49,6%	49.5%	49.4%
Population par catégorie d'âge (%)				
Moins de 15 ans	28,2	28,2	27,4	27
De 15 à 59 ans	62,4	62,4	62,7	62,8
60 ans et plus	9,4	9,4	9,9	10,2
Le taux brut de natalité (pour mille)	16,1	17,8	17,6	17,4
Le taux brut de mortalité (pour mille)	4,4	5,6	5,4	5,2

⁽¹⁾ Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2014

⁽²⁾ Projections au milieu de l'année – Annuaire statistique

[•] Source : Haut Commissariat au Plan (Direction de la statistique, Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques)



En 2014, les femmes représentaient 50,2% de la population et 62,9% d'entre elles étaient âgées de 15 à 59 ans

Indice synthétique de fécondité (nombre d'enfants pour chaque femme)

Milieu de résidence	2004(1)	2014(1)	2015 (2)	2016(2)	2017(2)
Urbain	2.1	2.0	1.99	1.98	1.96
Rural	3.2	2.5	2.49	2.48	2.46
Ensemble	2.5	2.2	2.19	2.17	2.15

⁽¹⁾ Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2014

Source : Haut Commissariat au Plan (Direction de la statistique, Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques)

Les indicateurs sociaux

Répartition de la population (15 ans et plus) selon le statut matrimonial et le sexe (%)

Otherston maketon and al		2004(1)		2014(1)			
Situation matrimonial	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total	
Célibataire	45.7	34.0	39.7	40.9	28.9	34.8	
Marié	52.7	52.8	52.7	57.4	58.0	57.7	
Divorcé	0.7	3.1	2.0	0.9	3.3	2.2	
Veuf	0.9	10.1	5.6	0.8	9.8	5.4	

⁽¹⁾ Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2014

⁽²⁾ Projections au milieu de l'année – Annuaire statistique

⁽²⁾ Projections au milieu de l'année - Annuaire statistique

Source: Haut Commissariat au Plan (Direction de la statistique, Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques)

Taux des femmes cheffes ménage (en %)

Milieu de résidence	1994	2004	2014
Urbain	18.4	18.8	18.6
Rural	11.3	12.6	11.6
Ensemble	15.4	16.3	16.2

Source: Recensement Général de la Population et de l'Habitat pour les années 1994, 2004 et 2014

L'âge au premier mariage selon le sexe et le milieu de résidence (années)

En années	2004			nées 2004				2014	
Sexe	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble			
Masculin	32,2	29,5	31,2	32,1	30,1	31,3			
Féminin	27,1	25,5	26,3	26,4	24,8	25,7			
Masculin + Féminin	29,5	27,5	28,5	29,2	27,5	28,5			

Source : Recensement Général de la Population et de l'Habitat des années 2004 et 2014 - Haut Commissariat au Plan

Actes de mariage selon le type

Type des actes de mariage	2014	2015	2016	2017
Conjoints majeurs	199098	196288	180304	180 721
Majeures ayant contracté leur mariage elles mêmes	72189	67092	64902	74 440
Mariage des mineurs	33489	30230	27205	26 298
Polygamie	868	952	1065	764
Mariage de l'handicapé mental	18	9	5	11
Etrangers et convertis à l'Islam	4849	4801	4202	4 557
Reprise de la vie conjugale après divorce révocable	206	333	240	266
Reprise de la vie conjugale après divorce irrévocable	1778	2041	2101	2 051
Total des actes de mariage	312495	301746	280024	289108

Source: Annuaire statistique du Maroc -2018- Haut Commissariat au Plan

Les indicateurs de l'autonomisation économique des femmes

Taux d'activité³² et taux de chômage³³ selon le milieu de résidence et le sexe

	Taux d'activité (%)				Taux de chômage (%)					
Par années	2014(1)	2015 (2)	2016 (2)	2017 (2)	2014(1)	2015 (2)	2016 (2)	2017 (2)		
Urbain										
Féminin	17.8	17.4	16.6	18,4	21.9	21.7	22.1	25		
Masculin	68.2	67.3	66.3	67,6	12.8	12.6	11.7	11,8		
			Rura	al						
Féminin	36.9	36.6	34.9	29,6	1.8	2.1	2.4	3,1		
Masculin	78.7	78.2	77.9	78,4	5.4	5.1	5.0	4,3		
	Ensemble : urbain+rural									
Féminin	25.2	24.8	23.6	22,4	10.4	10.5	10.9	14,0		
Masculin	72.4	71.5	70.8	71,6	9.7	9.4	8.9	8,4		
Féminin+Masculin	48.0	47.4	46.4	46,7	9.9	9.7	9.4	10,7		
I .										

⁽¹⁾ Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2014

Population âgée de 15 ans et plus selon le sexe et le diplôme le plus élevé obtenu

Diplômes obtenus en 2017	Masculin	Féminin	Ensemble	% Féminin
Diplômes et certificats de l'enseignement fondamental	4.147.158	3.251.182	7.398.340	43.94%
Diplômes de l'enseignement secondaire	571.437	554.935	1.126.372	49.26%
Diplômes supérieurs délivrés par les facultés (exceptée la faculté de médecine)	592.176	506.941	1.099.117	46.12%

⁽²⁾ Projections au milieu de l'année – Annuaire statistique

Source : Haut Commissariat au Plan (Direction de la statistique, Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques)

^{32.} Taux d'activité : il est considéré comme un taux principal pour la mesure du taux d'activité, en calculant la proportion de la population qui participe ou cherche à participer à la production de biens et services dans la population totale du pays.

^{33.} Taux de chômage : le taux de chômage renseigne sur le déséquilibre entre l'offre et la demande d'emploi. Il exprime la part de la population dépourvue d'un emploi, mais qui cherche un travail, parmi la population active.

Diplômes supérieurs délivrés par les grandes écoles et instituts supérieurs (y compris la faculté de médecine)	130.383	61.237	191.620	31.95%
Diplômes de techniciens et de cadres moyens	421.492	271.425	692.917	39.17%
Diplômes de techniciens supérieurs	94.468	74.258	168.726	44.01%
Diplômes de qualification professionnelle	478.872	158.015	636.887	24.81%
Certificatsde spécialisation professionnelle	44.832	20.055	64.887	30.90%
Sans diplôme	6.085.936	8.062.419	14.148.355	56.98%
Non déclaré	4.181	1.970	6.150	32.02%
Total	12.570.935	12.962.437	25.533.372	50.76%

Evolution de la participation de la femme par secteur

d'emploi et activité économique : Ensemble³⁴

Année	2007			2017		
Affilee	Urbain	Rural	National	Urbain	Rural	National
Agriculture, forêts et pêche	25.4	39.6	38.7	19.5	35.4	34.2
Industrie (y compris l'Artisanat)	30.7	35.6	31.7	26.6	22.0	25.9
Bâtiment et travaux publics	1.1	0.1	0.8	1.4	0.2	1.0
Services	20.8	7.2	18.4	21.3	7.4	19.0
Activités mal désignées	26.3	9.0	21.9	30.2	0.0	28.0
Total	21.0	32.9	27.2	19.6	27.5	23.2
Source : Haut Commissariat au Plan (la	femme i	marocair	ne en chi	ffre 2018	3)	

^{34.} Il sagit de la population active occupée

Entreprises féminines

Entreprises créées par des personnes morales								
Dirigeants		Parte	Nombre					
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	de registres				
89%	11%	84%	16%	32 636				
87%	13%	83%	17%	34 344				
86%	14%	82%	18%	38 365				
86%	14%	81%	19%	40 047				
87%	13%	83%	17%	46 033				
	89% 87% 86% 86% 87%	Hommes Femmes 89% 11% 87% 13% 86% 14% 86% 14% 87% 13%	Hommes Femmes Hommes 89% 11% 84% 87% 13% 83% 86% 14% 82% 86% 14% 81%	Hommes Femmes Hommes Femmes 89% 11% 84% 16% 87% 13% 83% 17% 86% 14% 82% 18% 86% 14% 81% 19% 87% 13% 83% 17%				

Source : Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale

	Entreprises créées par des personnes physiques								
Année	Taux des entreprises créées par les hommes	Taux des entreprises créées par les hommes	Nombre de registres						
2014	85%	15%	27 526						
2015	85%	15%	30 275						
2016	84%	16%	33 433						
2017	84%	16%	36 400						
2018	84%	16%	45 876						

Source : Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale

Statut de l'Auto-Entrepreneur

Année	2017	2018	Janvier-Avril 2019	Total depuis la création du statut en 2015
Nombre des inscris au Registre National de l'Auto-Entrepreneur	59258	27407	16495	103160
Nombre d'hommes	39128	19812	12535	71475
Nombre de femmes	20130	7595	3960	31685
(%) des femmes	34%	28%	24%	31%

Source: Initiative entrepreneuriale et très petites entreprises - Maroc PME

La femme et les postes de décision

L'accès de la femme aux emplois supérieurs et aux postes de responsabilité dans la fonction publique

	2012	2014	2015	2016/2017	2018
Taux global de féminisation de la fonction publique	38.6%	39.3%	39 %	39.7%	39.8%
Taux de féminisation des postes de responsabilité (chef de division, chef de service)	16.21%	19.71%	21.84%	22,5%	23,27%
Taux de féminisation des emplois supérieurs (secrétaire général, directeur, directeur général)	10.38 %	10.11%	13.04%	15.28 %	16.59%

La femme et la prise de décision						
Représentation des femmes dans les instances de gouvernance au sein des entreprises	Taux	Année				
Taux des directeurs des plus grandes entreprises publiques	7,00%	2016				
Taux des directeurs des sociétés connues	11%					
Conseils d'administration dessociétés publiques	5%					
Pourcentage des femmes au sein du pouvoir judiciaire	42.2%	2018				
Taux des femmes dans les postes de responsabilité et de décision au sein du secteur public	36%	2018				
Source : Ministère de l'Economie et des Finances – Loi de finance 20)18					

Les indicateurs de l'éducation

Les taux nets de scolarisation par catégorie d'âge (en %)

			2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018 - 2019
		Masculin	58.4%	61,1%	55,1%	65,9%
	Urbain	Féminin	56.3%	59,4%	53,9%	64,9%
		Total	57.4%	60,2%	54,5%	65,4%
		Masculin	38.0%	44,6%	40,5%	55,3%
Enfants de 4 à 5 ans	Rural	Féminin	21.1%	26,4%	25,4%	39,2%
ans		Total	29.7%	35,7%	33,1%	47,4%
		Masculin	49.5%	53,9%	48,8%	61,5%
	Total	Féminin	40.9%	45,0%	41,6%	54,1%
		Total	45.3%	49,5%	45,3%	57,8%
		Masculin	96.0%	97,7%	97,2%	97,1%
	Urbain	Féminin	95.6%	97,1%	96,8%	97,0%
		Total	95.8%	97,4%	97,0%	97,0%
		Masculin	100.6%	102%	103,50%	103,9%
Enfants de 6 à 11 ans	Rural	Féminin	98.2%	100,3%	101,9%	103,3%
		Total	99.4%	101,1%	102,7%	103,6%
		Masculin	98.0%	99,6%	99,9%	100,0%
	Total	Féminin	96.7%	98,5%	99,0%	99,7%
		Total	97.4%	99,1%	99,5%	99,8%
		Masculin	95.2%	97%	98,2%	99,7%
	Urbain	Féminin	94.7%	96,7%	97,9%	99,4%
		Total	94.9%	96,9%	98,0%	99,6%
- ()		Masculin	79.1%	81,9%	85,0%	87,0%
Enfants de 12 à 14 ans	Rural	Féminin	66.3%	69,4%	72,4%	75,8%
2 1 4113		Total	72.9%	75,8%	78,8%	81,5%
		Masculin	88.1%	90,4%	92,4%	94,2%
	Total	Féminin	82.2%	84,7%	86,8%	89,3%
		Total	85.2%	87,6%	89,7%	91,8%

		Masculin	86.1%	86,3%	83,8%	83,7%
	Urbain	Féminin	83.8%	86,3%	86,7%	87,8%
		Total	84.9%	86,3%	85,2%	85,7%
		Masculin	48.7%	49%	47,0%	47,9%
Enfants de 15 à 17 ans	Rural	Féminin	30.1%	32%	33,1%	35,6%
17 4115		Total	39.5%	40,6%	40,2%	41,9%
		Masculin	69.8%	70,1%	67,8%	68,2%
Tota	Total	Féminin	60.7%	63,0%	63,7%	65,5%
		Total	65.3%	66,6%	65,8%	66,9%

Source : L'éducation nationale en chiffres (2018-2019) – Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Les indicateurs de la santé

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Espérance de vie à la naissance (en années)	75,1	75,3	75,5	75,8	75,9	76,1
Féminin	76	76,2	76,4	77,4	77,6	77,8
Masculin	74,2	74,3	74,5	74,2	74,3	74,5

	1997	2003-04	2011	2018
Taux d'utilisation de contraceptifs (%)	58,4	63	67,4	70,8
Milieu urbain	65,8	65,5	68,9	71,1
Milieu rural	51,7	59,7	65,5	70,3

	2010	2017
 Taux de mortalité maternelle (100.000 naissances vivantes)	112	72,6
Milieu urbain	73	45
Milieu rural	148	111,1

Taux des accouchements sous surveillance médicale (%)	2004	2010	2011	2018
Milieux urbain et rural	62,6	74,1	73,6	86,6
Milieu urbain	85,3	93	92,1	96,6
Milieu rural	39,5	56,7	55	74,2

Taux des femmes ayant bénéficié d'une consultation médicale prénatale au moins (%)						
Milieux urbain et rural 68,2 80,2 77,1 88,4						
Milieu urbain	85,1	94	91,6	95,6		
Milieu rural	48,3	68,3	62,7	79,6		
Source : Ministère de l'économie et des finances concernant la loi de finance 2018 (données du Haut Commissariat au Plan)						

	Année	Nombre d'unités médicales mobiles acquises	Observations				
	2012	6					
١	2013	59					
	2014	9					
	2015	6	Ces unités ont été acquises par le Ministère				
	2016	7	de la Santé (177 unités), tandis que 33 unités ont été acquises par les partenaires.				
	2017	120					
	2018	3					
	Total	210					

Les indicateurs de l'autonomisation politique des femmes

- 4 femmes au Gouvernement;
- 2 femmes sont secrétaires générales de partis politiques ;
- 81 Femmes à la Chambre des représentants (élection de 2016), soit 20,5% du nombre total des représentants élus; (y compris 10 candidates élues pour les circonscriptions électorales locales);
- 14 Femmes à la Chambre des conseillers :, soit 12% du total des membres des conseils ;
- 255 Femmes élues membres des conseils régionaux en 2015 :, soit 38% du nombre total des sièges (678).

La représentation politique des femmes au Parlement

Femmes parlementaires Chambre des représentants	Nombre	Pourcentage	
2007	30	10%	
2011	67	17%	
2016	81	21%	
Source : Ministère de l'intérieur			

Femmes parlementaires Chambre des conseillers	Nombre	Pourcentage	
2009	13	11%	
2015	14	12%	
Source : Ministère de l'intérieur			

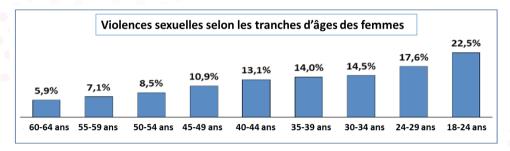
La représentation politique des femmes dans les conseils élus

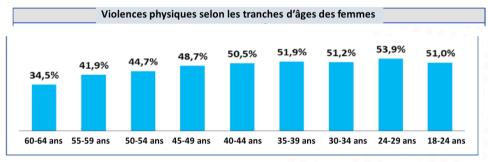
	2009		2	015
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Femmes dans les conseils de régions	27	2.21%	255	38%
Présidentes de régions	0	0	2	16,66%
Femmes dans les conseils de préfectures et de provinces	29	2%	57	4%
Présidentes de préfectures et de provinces	1	1,33%	1	1,33%
Femmes dans les conseils de communes	3424	12.34%	6513	21%
Nombre des Présidente de communes	16	1.06%	17	1,13%
Nombre des Présidentes d'arrondissements	3		3	7.31%
Source : Ministère de l'intérieur				

La violence faite aux femmes

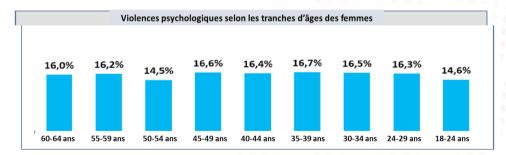
Résultats de la deuxième enquête nationale sur la prévalence de la violence faite aux femmes

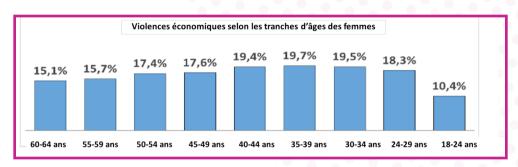
L'indicateur Proxy-5.2.1 Pourcentage des femmes et filles, âgées de 18 à 64 ans, qui ont subi une violence conjugale physique, sexuelle ou psychologique au cours des 12 mois précédant l'enquête, selon l'âge.





La deuxième enquête nationale sur la prévalence de la violence faite aux femmes 2019 – Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Egalité, et du Développement Social





La deuxième enquête nationale sur la prévalence de la violence faite aux femmes 2019 – Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Egalité, et du Développement Social

L'indicateur Proxy-5.2.2 Pourcentage des femmes et filles, âgées de 18 à 64 ans, qui ont subi une violence sexuelle au cours des 12 mois précédant l'enquête, selon le lieu de l'accident et le milieu de résidence

Contexte de la violence	Urbain	Rural	Taux de prévalence
Violence dans le contexte conjugal	53,2%	51,1%	52,5%
Violence dans le contexte familial	16,9%	19,6%	17,9%
Violence dans les lieux publics	15,9%	5,5%	12,4%
Violence dans le contexte de l'enseignement	21,6%	25,5%	22,3%
Violence dans le contexte professionnel	25,1%	20,5%	24,3%
Violence après divorce ou veuvage	31,3%	30,0%	30,9%
Violence dans le contexte de fiançailles	60,6%	48,3%	54,4%
Violence dans tous contextes confondus	55,8%	51,6%	54,4%

Deuxième enquête nationale sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes Ministère de la Famille de la Solidarité, de l'Egalité et du Développement Social

L'indicateur 5.4.1 : Pourcentage du temps consacré par jour (24 heurs) aux travaux ménagers et aux soins non rémunérés, selon le sexe, la catégorie d'âge et le milieu de résidence au cours de l'année 2012

	Catégorie d'âge	Femmes	Hommes	Total
	15 - 24	14,2	1,7	8,0
	25 - 34	23,6	2,5	13,4
Hubain	35 - 49	23,6	3,6	14,1
Urbain	50 - 64	18,5	3,9	11,4
	65 +	12,4	3,8	8,1
	Total	19,7	2,9	11,6
	15 - 24	22,4	2,6	12,2
	25 - 34	28,0	4,1	16,5
Donal	35 - 49	25,9	4,8	16,1
Rural	50 - 64	19,4	5,0	12,6
	65 +	12,7	3,6	8,2
	Total	23,4	3,9	13,8
	15 - 24	17,9	2,1	9,9
	25 - 34	25,4	3,1	14,6
National	35 - 49	24,4	4,0	14,8
National	50 - 64	18,8	4,3	11,8
	65 +	12,5	3,7	8,1
	Total	21,2	3,3	12,5

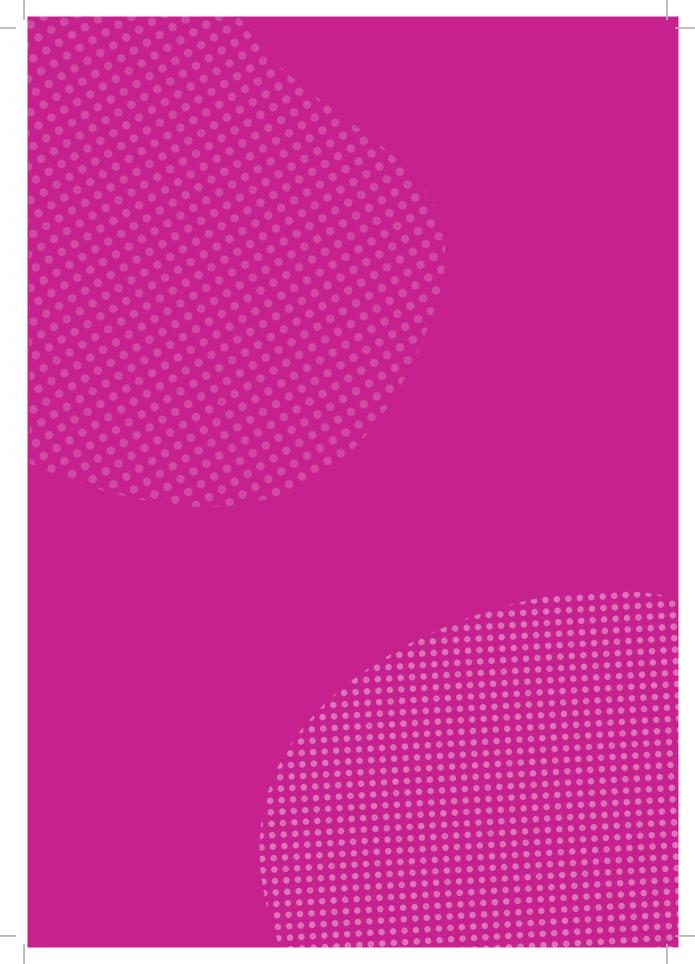
Enquête national sur l'emploi du temps 2012 – Haut Commissariat au Plan

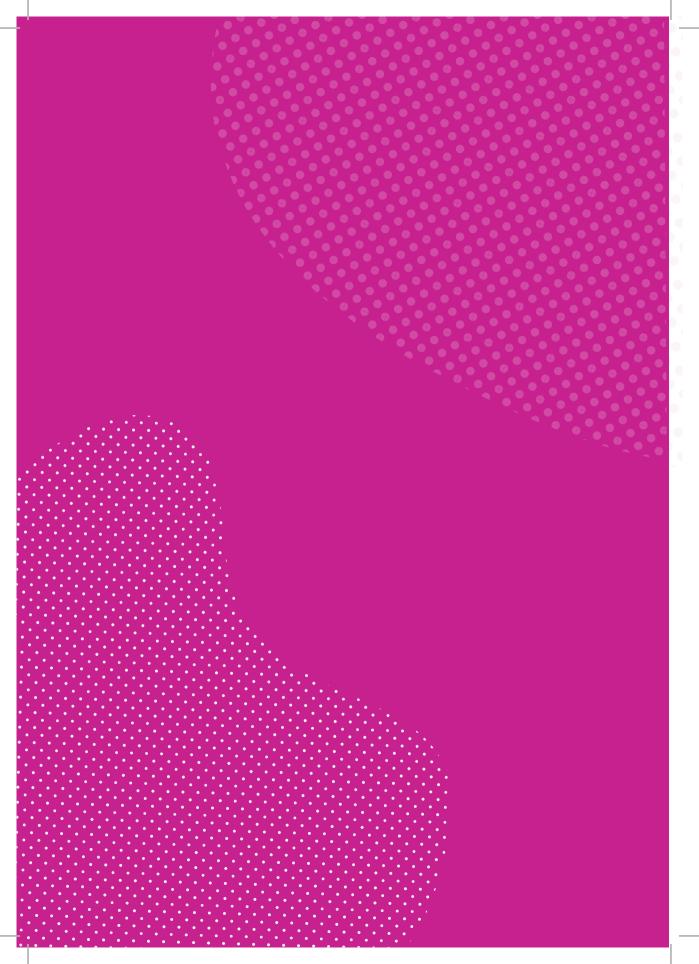
Nombre de cas enregistrés au niveau des cellules institutionnelles d'accueil des femmes victimes de violence

Les affaires de violence contre la femme portées devant les tribunaux au cours de l'année 2017

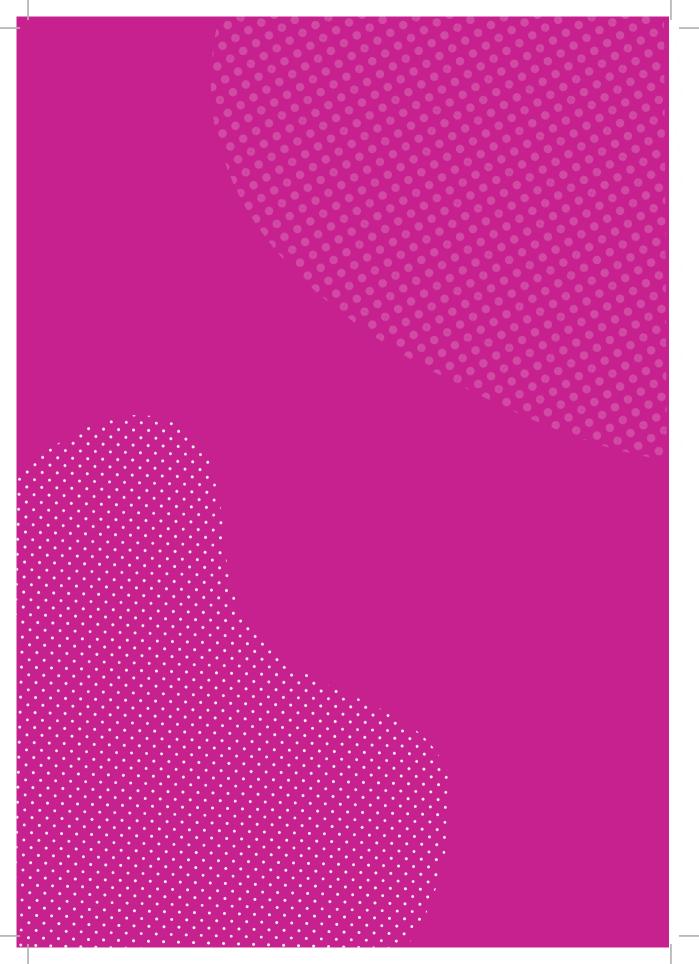
Types de crimes	Nombre des victimes de violence
Violence physique	8912
Violence sexuelle	1302
Violence économique	6476
Total	16690
Source : Présidence du Ministère Public Premier rapport de l'année 2017	

Evolution du nombre des victimes de violence faite aux femmes de 2012 à 2017						
Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre des victimes	15297	17435	17813	13948	13970	16690
Source : Présidence du Ministère Public – Premier rapport de l'année 2017						





Annexe n° 3
Législations promulguées
et / ou modifiées de 2015 à
aujourd'hui (mai 2019)



1. Législations promulguées

Loi	Bulletin officiel
Loi n° 79.14 relative à l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination	Dahir n° 1.17.47 du 30 hija 1438 (31 Septembre 2017) portant promulgation de la loi n° 79.14 relative à l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination. • Bulletin officiel n° 6612 du 21 moharrem 1439 (12 Octobre 2017), p. 5823.
Loi n° 103.13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes	Dahir n° 1.18.19 du 5 journada II 1439 (22 Février 2018) portant promulgation de la loi n° 103.13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes. • Bulletin officiel n° 6655 du 23 journada II 1439 (12 Mars 2018), p. 1449.
Loi n° 27.14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains	Dahir n° 1.16.127 du 21 kaada 1437 (25 Aout 2016) portant promulgation de la loi n° 27.14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains. • Bulletin officiel n° 6501 du 17 hija 1437 (19 Septembre 2016), p. 6644.
Loi n° 19.12 fixant les conditions de travail et d'emploi des travailleuses et travailleurs domestiques	Dahir n° 1.16.121 du 6 kaada 1437 (10 Aout 2016) portant promulgation de la loi n° 19.12 fixant les conditions de travail et d'emploi des travailleuses et travailleurs domestiques. • Bulletin officiel n° 6493 du 18 kaada 1437 (22 Aout 2016), p. 6175.
Loi n° 65.15 relative aux établissements de protection sociale	Loi n° 65.15 relative aux établissements de protection sociale. • Bulletin officiel n° 6667 du 6 chaabane 1439 (23 Avril 2018), p. 2339.
La nouvelle loi organique relative à la loi de finances	Dahir n° 1.15.62 du 14 chaabane 1436 (2 Juin 2015) portant promulgation de la loi n° 130.13 relative à la loi de finances. • Bulletin officiel n° 6370 du 1er ramadan 1436 (18 Juin 2015), p. 5810.
La loi relative au statut de l'Auto- Entrepreneur	Dahir n° 1.15.06 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 114.13 relative au statut de l'Auto-Entrepreneur. • Bulletin officiel n° 6342 du 21 journada I 1436 (12 Mars 2015), p. 1593.

Loi	Bulletin officiel
La loi relative du Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance du 21 Juin 2016, publiée au Bulletin officiel du 15 Aout 2016	Dahir n° 1.16.102 du 15 chawal 1437 (20 Juillet 2016) portant promulgation de la loi n° 78.14 relative au Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance. Bulletin officiel, année 105, n° 6491 du 11 kaada 1437 (15 Aout 2016), p. 5988.
La loi relative à la communication audiovisuelle	Dahir n° 1.15.120 du 18 chawal 1436 (4 Aout 2015) portant promulgation de la loi n° 83.13 complétant la loi n° 77.03 relative à la communication audiovisuelle. • Bulletin officiel n° 6389 du 8 kaada 1436 (24 Aout 2015), p. 7229.
La loi-cadre portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable	Dahir n° 1.14.09 du 4 joumada I 1435 (6 Mars 2014) portant promulgation de la loi-cadre n° 99.12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable. • Bulletin officiel n° 6240 du 18 joumada I 1435 (20 Mars 2014), p. 3149.

2. Législations modifiées

La loi organique relative à la Chambre des représentants³⁵

L'article avant modification	L'article modifié
Article 23 :	Article 23 :
Pour les élections dans le cadre de la	Pour les élections dans le cadre de la
circonscription électorale nationale, le	circonscription électorale nationale, le
mandataire de chaque liste ou le candidat doit	mandataire de chaque liste ou le candidat doit
déposer en personne, en triple exemplaire,	déposer en personne, en triple exemplaire,
au siège du secrétariat de la commission	au siège du secrétariat de la commission
nationale de recensement prévue à l'article 85	nationale de recensement prévue à l'article 85
de la présente loi organique, la déclaration de	de la présente loi organique, la déclaration de
candidature, dans le délai prévu ci-dessus. La	candidature, dans le délai prévu ci-dessus. La
liste de candidatures doit comprendre deux	liste de candidatures doit comprendre deux
parties : la première comprend les noms de	parties : la première comprend les noms de
soixante (60) candidates avec indication de leur	soixante (60) candidats avec indication de leur
classement. la deuxième comprend les noms	classement. la deuxième comprend les noms de
de trente (30) candidats masculins âgés de 40	trente (30) candidats des deux sexes âgés de 40
ans grégoriens au plus à la date du scrutin, avec	ans grégoriens au plus à la date du scrutin, avec
indication de leur classement. 36	indication de leur classement.

^{35.} Loi organique 20.16 promulguée par le Dahir 1.16.118 du 6 kaada 1437 (10 Aout 2016), Bulletin officiel n° 6490 du 7 kaada 1437 (11 Aout 2016), p. 5853.

^{36.} Dahir n° 1.11.165 du 16 kaada 1432 (14 Octobre 2011) portant promulgation de la loi organique n° 27.11 relative à la Chambre des représentants, Bulletin officiel n° 5987 du 19 kaada 1432 (17 Octobre 2011).

La loi organique relative à l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales³⁷

L'article avant modification	L'article modifié	
Article 76 :	Article 76 :	
Le ressort territorial de la préfecture,	Le ressort territorial de la préfecture,	
de la province ou de la préfecture	de la province ou de la préfecture	
d'arrondissements constitue la base du	d'arrondissements constitue la base du	
découpage électoral de la région.	découpage électoral de la région.	
Il est créé, au niveau de chaque préfecture,	Il est créé, au niveau du ressort territorial	
province ou préfecture d'arrondissements,	de chaque préfecture, province ou	
deux circonscriptions électorales	préfecture d'arrondissements, une seule	
dont le ressort territorial de chacune	circonscription électorale.	
d'elles englobe le ressort territorial de	Il est réservé aux femmes, dans chaque	
la préfecture, de la province ou de la	circonscription électorale, le tiers des	
préfecture d'arrondissements concernée.	sièges au moins, sans pour autant	
L'une des deux circonscriptions électorales	qu'elles soient privées de leur de droit de	
est réservée aux femmes sans pour autant	candidature au titre des sièges réservés à la	
qu'elles soient privées de leur droit de	première partie de la liste de candidature	
candidature dans l'autre circonscription	visée à l'article 85 de la présente loi	
électorale. ³⁸	organique.	

Code pénal

L'article avant modification	L'article modifié
Article 475 :	
Quiconque, sans violences, menaces ou fraudes, enlève ou détourne, ou tente d'enlever ou de détourner, un mineur de moins de dix-huit ans, est puni de l'emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 200 à 500 dirhams. Lorsqu'une mineure nubile ainsi enlevée ou détournée a épousé son ravisseur, celui-ci ne peut être poursuivi que sur la plainte des personnes ayant qualité pour demander l'annulation du mariage et ne peut être condamné qu'après que cette annulation du mariage a été prononcée.	Article 475: Quiconque, sans violences, menaces ou fraudes, enlève ou détourne, ou tente d'enlever ou de détourner, un mineur de moins de dix-huit ans, est puni de l'emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 200 à 500 dirhams. ³⁹

^{37.} Loi organique n° 34.15 promulguée par le Dahir 1.15.90 du 29 ramadan 1436 (16 Juillet 2015), Bulletin officiel n° 6380 du 6 Chawal 1436 (23 Juillet 2015), p. 6713.

^{38.} Dahir n° 1.11.173 du 24 hija 1432 (21 Novembre 2011) portant promulgation de la loi organique 34.15 relative à l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales, Bulletin officiel n° 5997 bis du 25 hija 1432 (22 Novembre 2011), p. 5537.

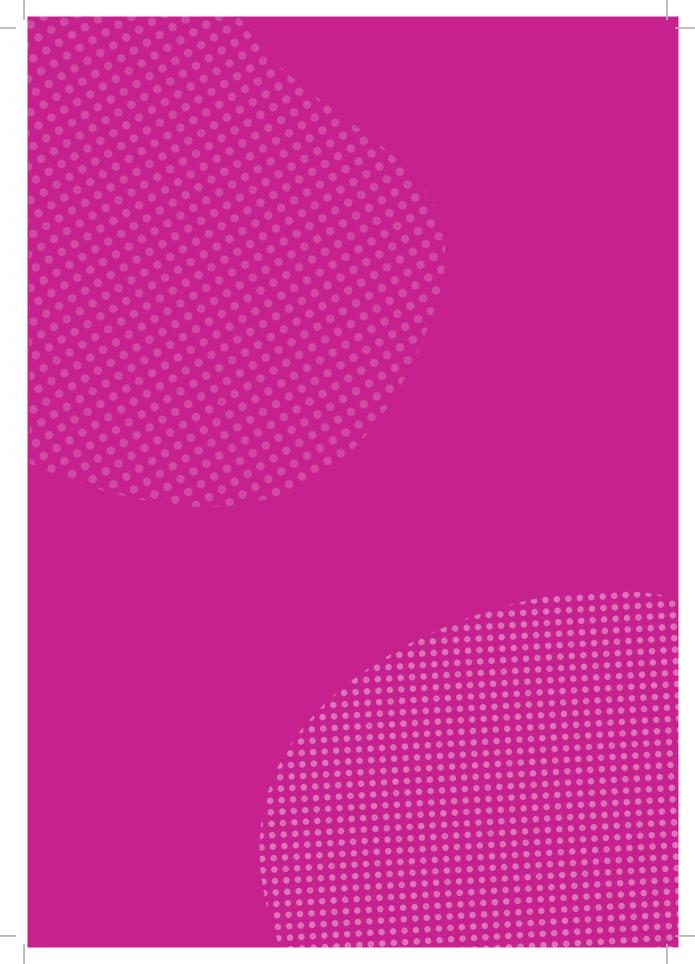
^{39.} Cet article a été modifié et complété en vertu de l'article unique de la loi n° 15.14 modifiant et complétant l'article 475 du code pénal, promulguée par le Dahir n° 1.14.06 du 20 rabii II 1435 (20 Février 2014), Bulletin officiel n° 6238 du 11 journada I 1435 (13 Mars 2014), p. 3138.

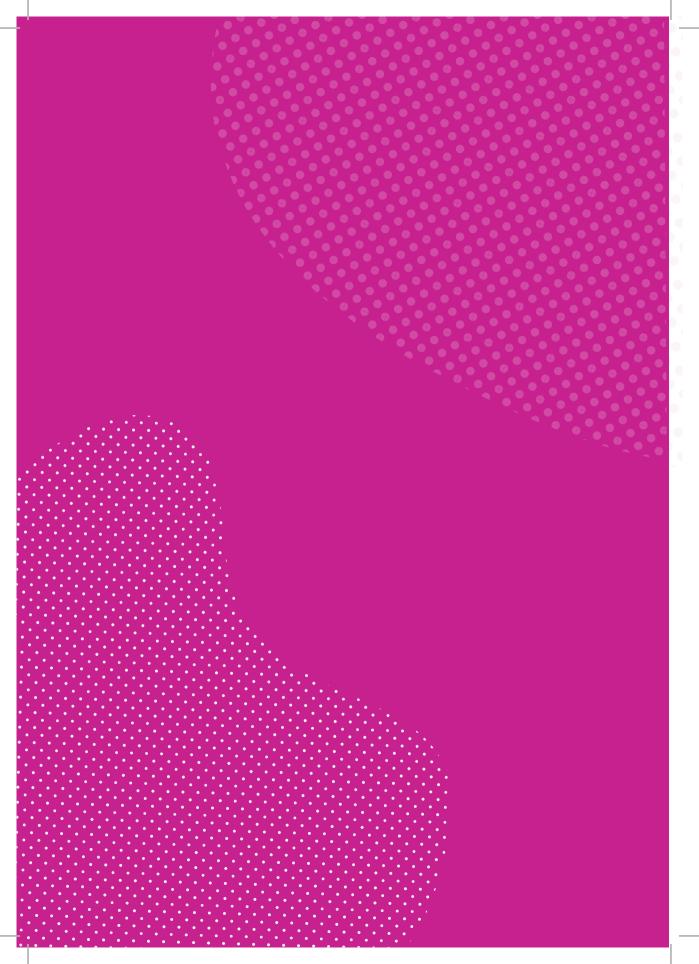
3. Décrets:

57	- U - 1 - 10 - 1
Décret	Bulletin officiel
Décret portant application de la loi n° 103.13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes	Décret n° 2.18.856 du 4 chaabane 1440 (10 Avril 2019) portant application de la loi n° 103.13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes
	Bulletin officiel n° 6774 du 26 chaabane 1440 (2 Mai 2019), p. 2197.
Décret portant création du Comité stratégique	Décret n° 2.17.665 du 25 joumada II 1439 (14 Mars 2018) portant création du Comité stratégique pour le développement durable
pour le développement durable	Bulletin officiel, année 107, n° 6660 du 11 rajab 1439 (29 Mars 2018), p. 1786.
Décret de sécurité sociale pour les travailleurs domestiques	n ° 2.18.686 publié au BO n ° 6783 du 3 juin 2019.

4. Notes et circulaires :

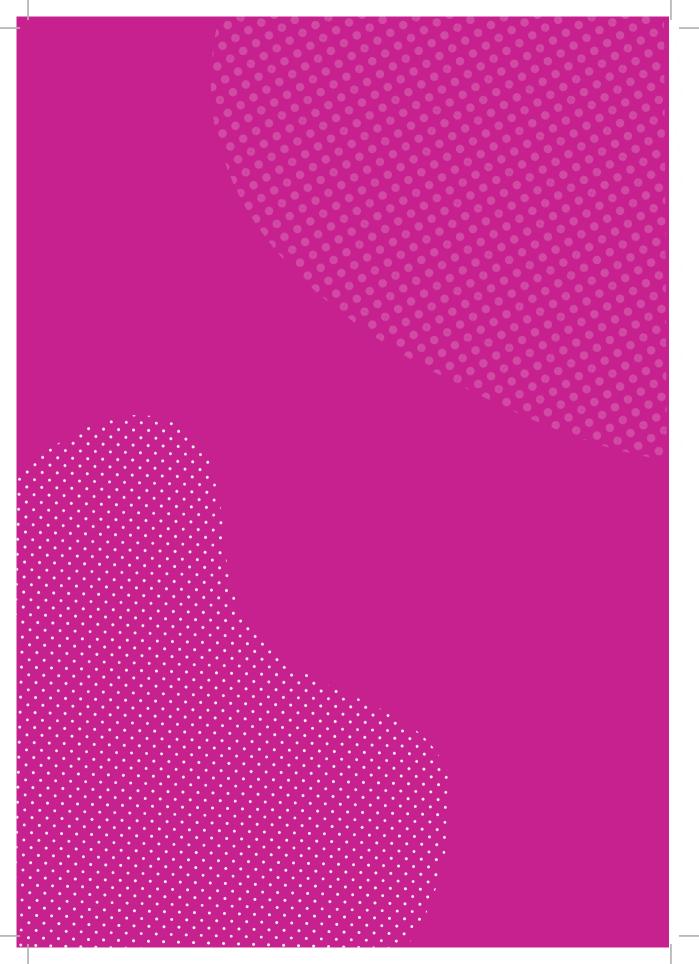
Circulaire/note	Numéro et date
Circulaire de la Présidence du Ministère Public sur la loi fixant les conditions de travail et d'emploi des travailleuses et travailleurs domestiques, et sur les mesures nécessaires pour son application	Circulaire n° 49 R/PMP du 6 Décembre 2018, sur la promulgation de la loi n° 19.12 fixant les conditions de travail et d'emploi des travailleuses et travailleurs domestiques, et sur les mesures nécessaires pour son application
Circulaire de la Présidence du Ministère Public sur le mariage des mineurs	N° 20 R/PMP du 29 Mars 2018
Circulaire de la Présidence du Ministère Public sur la protection des victimes de la traite des êtres humains	Circulaire sur la protection des victimes de la traite des êtres humains, n° 32 R/PMP du 3 Juin 2018
Note de la Présidence du Ministère Public sur la loi relative à la lutte contre les violences faites aux femmes	Note n° 31 R/PMP du 28 Juin 2018
Circulaire du Chef du gouvernement relative à la déclinaison territorial de la politique Publique intégrée de la protection de l'enfance 2015-2025	N°11/2019(26 Juillet 2020)





Annexe n° 4

Politiques, stratégies et plans nationaux 2014-2019



Politiques et stratégies	Lien électronique
Plan d'action national en matière de démocratie et des droits de l'Homme 2018-2021	https://www.didh.gov.ma/fr/node/1526/
Plan gouvernemental pour l'égalité « ICRAM 1» 2012/2016	www.social.gov.ma
Plan gouvernemental pour l'égalité « ICRAM 2» 2017-2021	http://www.social.gov.ma/ar/ content/2017-2021
Politique publique intégrée pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap	http://www.social.gov.ma/ar/
Politique publique intégrée de protection de l'enfance au Maroc	http://www.social.gov.ma/ar/
Vision stratégique pour la réforme 2015-2030	http://www.enssup.gov.ma/ar/Page/3714
Stratégie nationale d'efficacité énergétique à l'horizon 2030	http://www.mcinet.gov.ma/
Stratégie nationale d'alphabétisation 2017-2021	https://www.enssup.gov.ma/ar/Page/3714-
Stratégie nationale de l'emploi à l'horizon 2025	http://www.emploi.gov.ma/index.php/ar/ presse-ar/actualites-ar/552
Stratégie Maroc Numeric 2009-2013	http://www.egov.ma/sites/default/files/ maroc_numeric-arabe.pdf
Stratégie nationale d'immigration et d'asile 2017-2019	https://marocainsdumonde.gov.ma/strategie- nationale-dimmigration-et-dasile/
Stratégie d'institutionnalisation de l'intégration du genre dans le secteur de l'eau 2015	www.water.gov.ma
Stratégie d'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans la fonction publique	https://www.ogfp.ma
Stratégie nationale de lutte contre la corruption	https://www.mmsp.gov.ma/uploads/ documents/strategie_LCC
Stratégie nationale de développement durable 2030,	http://www.environnement.gov.ma/ar/ strategies-programmes-ar/sndd-ar
Stratégie nationale de développement de la compétitivité logistique	http://www.equipement.gov.ma/AR/ logistique/strategie/Pages/strategie.aspx

Plans nationaux	Lien électronique	
Initiative nationale pour le développement humain (2005-2023)	http://www.indh.ma/ar/	
Plan national de santé à l'horizon 2025	https://www.sante.gov.ma/sites/Ar/Pages/activites.	
Plan national de promotion de l'emploi 2017-2021	https://www.pltcgem.com/wp-content/ uploads/2018/01/-الوطني-للنهوض بالتشغيل2017-2021	
Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap 2017-2021	http://www.social.gov.ma/ar	
Plan d'accélération industrielle 2014-2020	http://www.mcinet.gov.ma	
Plan Maroc Vert	http://www.agriculture.gov.ma/ar/	
Programme national intégré pour l'autonomisation économique des femmes	http://www.social.gov.ma	
Programme d'aide directe aux veuves en situation de précarité, ayant à charge leurs enfants orphelins	http://www.social.gov.ma/ar	
Programme de réduction des disparités territoriales et sociales en milieu rural (2017-2023)	https://www.pjd.ma/	
Programme national de généralisation et de développement du préscolaire, Juillet 2018	https://www.men.gov.ma/Ar/	
Programme de Fonds de modernisation de l'administration publique, année 2018	https://www.mmsp.gov.ma/ar	
Programme national d'équipement et de rénovation des établissements scolaires	https://www.men.gov.ma/Ar	
Programme de réhabilitation des bâtiments menaçant ruine : au cours de la période allant de 2017 à fin 2018	adala.justice.gov.ma	
Programme de Logement social à 250.000 dhs		
Programme de Logement à faible valeur immobilière totale	www.mhpv.gov.ma	
Programme de Villes sans bidonvilles		
Programme de Lutte contre la pauvreté en milieu rural		
Programme de Rattrapage des déficits en infrastructures et services sociaux de base	www.indh.ma	
Programme d'Impulsion du capital humain des générations montantes		
Programme de Lutte contre la précarité		
Programme d'Accompagnement des personnes en situation de précarité		

Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Egalité et de la Famille 47, Av Ibn Sina Agdal, Rabat, Maroc www.social.gov.ma

